

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023**

### **18 h 45 – Salle du Conseil**

### **1er étage de l'Hôtel de Ville**

#### **Alizée NOLF**

1. Bilan du Conseil de Jeunes 2022/2023 - n°VA\_PROJDEL\_11496.....page 4

#### **Gérard CAUDRON**

2. Désaffectation de l'école Jean-Jaurès, place Constantin Descat - n°VA\_PROJDEL\_11551  
..... page 5

#### **Maryvonne GIRARD**

3. Convention pour la mutualisation de mats supportant les caméras MEL et Ville -  
n°VA\_PROJDEL\_11502.....page 6
4. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement  
pour l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_11546.....page 12

#### **Sylvain ESTAGER**

5. Stade Pierre-Mauroy - Protocole d'accord entre la Métropole européenne de Lille et la  
commune de Villeneuve d'Ascq - Avenant - n°VA\_PROJDEL\_11579.....page 16
6. Anticipation de crédits investissement - n°VA\_PROJDEL\_11490.....page 19
7. Autorisation de versements anticipés de subventions aux associations pour l'exercice  
2024 - n°VA\_PROJDEL\_11494..... page 21
8. Avance de fonds remboursable ADÉLIE - n°VA\_PROJDEL\_11491.....page 25
9. Autorisation de signer les marchés publics - n°VA\_PROJDEL\_11540.....page 28
10. Approbation d'un protocole transactionnel n°2 avec la société INEO dans le cadre du  
marché global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion,  
l'exploitation, la fourniture et la maintenance des installations d'éclairage, sportives et  
d'illuminations de fêtes - n°VA\_PROJDEL\_11550.....page 36
11. Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine  
communal - n°VA\_PROJDEL\_11561..... page 41
12. Mise à jour des tarifs des salles des fêtes - n°VA\_PROJDEL\_11554.....page 65
13. Actualisation des tarifs funéraires pour l'année 2024 - n°VA\_PROJDEL\_11298.....page 67

#### **Françoise MARTIN**

14. Modification du règlement intérieur des centres d'accueil et de loisirs (périscolaire) et  
des centres de loisirs (extrascolaire) - n°VA\_PROJDEL\_11526.....page 69
15. Deuxième affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de  
l'éducation au titre de l'année 2023 - n°VA\_PROJDEL\_11530.....page 82
16. Deuxième affectation de crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte -  
n°VA\_PROJDEL\_11531.....page 84

17. Fusion administrative de directions d'écoles publiques - n°VA\_PROJDEL\_11549.page 85  
 18. Adhésion au syndicat mixte Fibre 59/62 - n°VA\_PROJDEL\_11620.....page 86

**Valérie QUESNE**

19. Sorties offertes aux aînés en 2024 - n°VA\_PROJDEL\_11446.....page 88  
 20. Création d'une maison de santé pluri-professionnelle au cœur du quartier du Pont-de-Bois - n°VA\_PROJDEL\_11474.....page 90

**Farid OUKAID**

21. Quatrième affectation de crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2023 - aide à l'emploi sportif, aux bourses aux jeunes et adult'sport - n°VA\_PROJDEL\_11534.....page 92

**Florence COLIN**

22. Avenant n°3 à la convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille relative à la gestion de la crèche collective "les Astromômes" - n°VA\_PROJDEL\_11542 .....page 96

**Claire MAIRIE**

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Comptoir des Solidarités - n°VA\_PROJDEL\_11536.....page 100

**Lionel BAPTISTE**

24. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées aux commerces de détail par le Maire au titre de l'année 2024 en vertu de l'article L3132-26 du Code du travail - n°VA\_PROJDEL\_11468.....page 102

**Nelly BOYAVAL**

25. Adhésion au dispositif Guid'Asso - n°VA\_PROJDEL\_11481.....page 104

**Vincent BALEDEMENT**

26. Désaffectation et déclassement de l'ancien centre de distribution de télécommunication avenue du Lieutenant Colpin - n°VA\_PROJDEL\_11385.....page 112  
 27. Vente au profit d'un particulier de l'ancien centre de distribution de télécommunication avenue du Lieutenant Colpin - n°VA\_PROJDEL\_11386.....page 114  
 28. Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un poste transformateur électrique rue des Fusillés - n°VA\_PROJDEL\_11522.....page 116  
 29. Vente au profit de la société "GROUPAMA GAN PIERRE 1" d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un poste transformateur électrique 46 rue des Fusillés - n°VA\_PROJDEL\_11523.....page 118  
 30. Dénomination de deux voies quartier de l'Hôtel de Ville - n°VA\_PROJDEL\_11529 .....page 120

**Jean-Michel MOLLE**

31. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'École de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA) - n°VA\_PROJDEL\_11517.....page 122  
 32. Modalités d'exercice du droit de grève - n°VA\_PROJDEL\_11520.....page 126  
 33. Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents - n°VA\_PROJDEL\_11527.....page 128  
 34. Actualisation du tableau des effectifs - n°VA\_PROJDEL\_11553.....page 130

**David DIARRA**

35. Affectation des crédits affectés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale - n°VA\_PROJDEL\_11538.....page 133

**Dominique FURNE**

36. Affectation de subventions exceptionnelles aux association Avenir musical d'Ascq et La Philharmonie d'Ascq - n°VA\_PROJDEL\_11427.....page 134

37. Participation aux projets collectifs "Fabriques culturelles" 2024 - n°VA\_PROJDEL\_11519  
.....page 135
38. Actualisation des tarifs des structures culturelles municipales - n°VA\_PROJDEL\_11555  
.....page 155

**Saliha KHATIR**

39. Affectation des subventions aux associations œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme - n°VA\_PROJDEL\_11521.....page 160

**Sébastien COSTEUR**

40. Requalification des espaces publics du quartier de la Résidence - secteur des "Musiciens" - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la MEL - n°VA\_PROJDEL\_11495.....page 161

**Gérard CAUDRON**

41. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - n°VA\_PROJDEL\_11548.....page 167

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11496

## **1. Objet : Bilan du Conseil de Jeunes 2022/2023**

**Rapporteur : Alizée NOLF**

---

Le douzième mandat du Conseil de Jeunes, créé par délibération du 23 septembre 2010, se termine.

Comme chaque année, le bilan annuel est présenté au Conseil municipal lors d'une suspension de séance. Un diaporama est projeté à cette occasion.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du bilan du Conseil de jeunes 2022/2023.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 10.2.1 Projets jeunesse**

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11551

## **2. Objet : Désaffectation de l'école Jean-Jaurès, place Constantin Descat**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil municipal a décidé la délocalisation de l'école publique Jean-Jaurès, de la place Constantin Descat, 59650 Villeneuve d'Ascq au 2, allée des Modélistes, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Depuis la rentrée 2023/2024, l'école Jean-Jaurès, place Constantin Descat, n'a plus d'activité scolaire.

Dans le cadre d'une réflexion sur la nouvelle affectation de l'ancienne école Jean-Jaurès, place Constantin Descat, l'étude des besoins en locaux du service public des écoles, menée par la Ville, montre que ce bâtiment n'est plus nécessaire à ce service. Afin de pouvoir lui donner une nouvelle utilisation, il y a lieu de prononcer sa désaffectation.

Pour cela, l'avis du Préfet du Nord a été sollicité par courrier en date du 6 juillet 2023.

Par courrier en date du 5 septembre 2023, le Préfet du Nord, après avoir recueilli l'avis du Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord (DASEN) le 24 août 2023, a émis un avis favorable à la désaffectation des biens immobiliers à usage scolaire susnommés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin officiel n°41 du 9 novembre 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu l'avis favorable du Préfet du Nord en date du 5 septembre 2023,

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école Jean-Jaurès, place Constantin Descat et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.**

### **3. Objet : Convention pour la mutualisation de mats supportant les caméras MEL et Ville**

**Rapporteur : Maryvonne GIRARD**

---

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole européenne de Lille (MEL) déploie des caméras de gestion de trafic routier à différents endroits stratégiques du territoire afin de connaître en temps réel l'état du trafic et les éventuelles perturbations de circulation. C'est notamment le cas sur la commune de Villeneuve d'Ascq. Ces caméras sont généralement installées sur des mâts dédiés installés par la MEL.

De son côté, la Ville déploie des caméras de vidéoprotection sur son territoire qui peuvent être installées sur des mâts dédiés ou des mâts d'éclairage public dont elle a la gestion.

Afin de ne pas multiplier les supports sur l'espace public, la MEL et la Ville souhaitent pouvoir bénéficier d'une mutualisation des mâts pour y installer des caméras dédiées au trafic routier ou pour la vidéoprotection.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques des installations.

Il est notamment précisé que chaque partie prend en charge les frais d'installation et de maintenance de ses propres équipements. La mutualisation de mat ne donne lieu à aucune redevance d'occupation.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 28 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette convention.**

# CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DE MATS DE CAMERAS MEL ET VILLE COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Entre

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur ....., agissant en application de la décision par délégation du Conseil Métropolitain n° ..... du .....,

***Ci-après désignée « la MEL »***

D'une part,

Et

La commune de « Villeneuve d'Ascq », représentée aux présentes par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant au nom et pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....

***Ci-après désignée « la Commune »***

D'autre part

**Préambule**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire ;
- Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif.

➤ **Il a d'abord été exposé ce qui suit :**

*La MEL* gère la circulation sur l'ensemble de son territoire, pilotant les carrefours à feux à distance à partir du Poste Central de Gestion de Trafic.

Afin de connaître en temps réel l'état du trafic et les éventuelles perturbations de circulation, *la MEL* déploie des caméras de gestion de trafic à différents endroits stratégiques du territoire, notamment sur *la Commune*. Ces caméras sont généralement installées sur des mâts dédiés.

*La Commune* déploie des caméras de vidéo-protection sur son territoire, installées sur des mâts dédiés ou des mâts d'éclairage public dont elle a la gestion.

Dans le souci de ne pas multiplier les supports, *la MEL* souhaiterait pouvoir bénéficier des mâts existants de la Commune pour y installer des caméras dédiées au trafic routier, après l'avis favorable de *la Commune*.

*La MEL* autorisera *la Commune* à installer ses propres caméras sur ses mâts, après avoir donné un avis favorable.

*La MEL* et *la Commune* prendront respectivement en charge l'installation de leurs propres caméras sur les mâts mutualisés, ainsi que le déploiement des câbles et des accessoires nécessaires au fonctionnement.

➤ **Ceci exposé, il est ci-après convenu :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques de l'installation :

- De caméras de *la MEL* sur des mâts de *la Commune* ;
- De caméras de *la Commune* sur des mâts de *la MEL*.

### **ARTICLE 2 – Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La durée de la présente convention est fixée pour une période de 12 ans reconductible automatiquement 4 fois.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception postal trois mois au moins avant l'échéance.

La présente convention sera résiliée de plein droit un mois après mise en demeure de *la Commune* demeurée sans effet si *la MEL* manquait gravement et substantiellement à ses obligations contractuelles vis-à-vis de *la commune*.

### **ARTICLE 3 – Accord préalable à chaque installation**

Chaque partie devra, préalablement à l'installation sur un mât de l'autre partie, lui demander et obtenir son accord écrit en précisant le site et le mât concerné par l'installation.

Le demandeur devra fournir un dossier technique précisant la liste des équipements installés, la source électrique, le mode de raccordement (fibre ou radio) et le poids de l'ensemble des équipements. Un photomontage devra être fourni.

Pour *la Mel*, le service en charge du traitement des demandes est le Poste Central de Gestion de Trafic.

Pour *la Commune*, le service en charge du traitement des demandes est **la Direction des Espaces Publics**

La réponse devra être transmise au demandeur dans un délai de 3 semaines à partir de la demande, un défaut de réponse au bout du délai valant refus.

#### **ARTICLE 4 – Délais de prévenance**

En cas d'installation ou de maintenance préventive prévue sur un équipement mutualisé, la partie concernée devra informer l'autre partie de la date de ses travaux avec 1 semaine de prévenance.

En cas de maintenance curative prévue sur un équipement mutualisé, la partie concernée devra Informer sans délai l'autre partie.

#### **ARTICLE 5 – Conditions techniques**

Chaque partie s'engage à respecter ces conditions:

- Installer ses caméras sur les mâts existant en prenant toutes les précautions si des caméras sont déjà en place ;
- Installer son matériel de transmission et de protection dans le fût des mâts et de le raccorder à son point d'alimentation ;
- Déployer et raccorder ses câbles dans le fût des mâts et dans les chambres de tirage situées sur les réseaux appartenant à *la MEL* ;
- Prévoir une signalétique claire pour identifier et différencier ses équipements et caméras sur les mats ;
- Prévoir une signalétique claire pour identifier et différencier les câbles de chaque équipement dans le fut du mat ;
- Démonter son matériel sur les mâts en cas de dépose et de repose de ce dernier ;
- Solliciter l'autre partie avant l'installation pour s'accorder avec elle concernant le jour de l'installation;
- Solliciter l'autre partie après l'installation pour que cette dernière puisse constater les travaux effectués ;
- En cas de création du mât, le type (fixe ou basculant) et la hauteur sont à définir entre les deux parties

Les deux installations seront complètement distinctes. Si l'encombrement des équipements accessoires aux caméras de la collectivité propriétaire du mât (commutateur réseau, alimentation, cordons de liaison) rendait impossible l'intégration des équipements accessoires aux caméras de l'autre collectivité dans le fût du mât, ces derniers seraient installés dans un coffret fixé par brides à l'extérieur du mât ou au sol. Dans ce dernier cas, la position du coffret sera à valider par la collectivité propriétaire du mât.

Chacune des parties assurera l'exploitation exclusive de ses équipements.

L'alimentation en 220V pour les deux types de caméras sera assurée par chaque partie et réalisée dans les règles de l'art, chacune des caméras disposant de ses propres équipements et protections par disjoncteurs même si elles sont raccordées à la même armoire d'alimentation.

### **ARTICLE 6 – Conditions d'interventions**

Toute intervention de l'une des parties sera précédée d'une sollicitation pour accord préalable de l'autre partie.

En cas d'intervention urgente qui nécessiterait la dépose du matériel pour mise en sécurité, il appartiendra au propriétaire du mât d'intervenir afin de :

- Déposer l'ensemble du matériel (mât + matériel fixé dessus) ;
- Mettre au dépôt dans ces locaux l'ensemble des équipements déposés.

Il appartiendra au propriétaire des équipements de :

- Récupérer le matériel au lieu de dépôt du propriétaire du mât.

Chaque gestionnaire décidera du délai de remplacement de ses caméras selon ses propres exigences, mais le propriétaire du mât fera en sorte d'être le plus réactif possible pour le remplacement afin de limiter autant que possible la rupture de service.

### **ARTICLE 7 – Conditions financières**

Chaque partie prend en charge :

- L'installation et la dépose de ses caméras et de son matériel de transmission et de protection dans les fûts des mâts ;
- Les opérations de maintenance de son propre patrimoine, caméra et/ou mât.

Il est convenu que les installations ciblées concourent à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous.

Ainsi, en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, chaque partie est exonérée du versement d'une redevance d'occupation.

En cas de mise à disposition par une des parties d'un point d'alimentation électrique, il n'est pas prévu de refacturation de la consommation électrique ni de l'abonnement correspondant à l'autre partie. Toutefois, chaque gestionnaire communiquera les informations correspondantes à la consommation du matériel installé.

### **ARTICLE 8 – Responsabilité**

Chaque matériel installé restera la propriété de l'entité qui l'a financé.

Chaque entité assurera respectivement la maintenance de son matériel.

Toute intervention sur le matériel en place fera l'objet d'une information préalable à l'autre partie.

Chaque partie sera responsable de son réseau, de ses installations et de son personnel dans les conditions de droit commun. Elle prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter de dégrader les installations de l'autre partie ou en perturber l'exploitation. Elle aura la responsabilité pleine et entière des interventions et travaux qu'elle exécutera et des conséquences qui pourront en résulter.

En cas de sinistre par un tiers, chaque entité gèrera d'une manière autonome la mise en sécurité de la zone concernée et les recours vis-à-vis du tiers responsable si identifié.

### **ARTICLE 9 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

### **ARTICLE 10 – Avenants**

Toute modification des dispositions de la présente convention nécessitera la prise d'un avenant entre les parties.

Fait à LILLE, le .....

*(En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties concernées).*

**Pour la commune de Villeneuve d'Ascq,  
Le Maire  
Gérard CAUDRON**

**Pour la Métropole Européenne de Lille  
Le Vice-Président délégué  
M. YY**

#### **4. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2023**

**Rapporteur : Maryvonne GIRARD**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sociale à soutenir les actions visant à répondre aux besoins exprimés sur la commune en matière :

- d'aide aux familles rencontrant des difficultés sociales ou financières,
- de défense des intérêts individuels et collectifs des consommateurs et des locataires,
- d'amélioration du cadre de vie.

Un crédit de 98 100 euros a été inscrit au budget 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ces secteurs.

Ont été affectées par délibérations successives, des avances et des subventions pour un montant total de 93 100 euros. Le solde disponible est de 5 000 euros.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations proposées à l'assemblée délibérante sont les suivantes :

- Association Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV) : 1 000 €
- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) : 4 000 €

Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 28 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser le versement des subventions aux associations pré-citées, pour un montant de 5 000 euros,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

**Imputations comptables : 6574 523 1110, 6574 72 1111**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL en date du 19 décembre 2023.

**Et,**

**D'autre part,**

l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé : 221 rue Lafayette – 75010 – PARIS , N° Siren :390 322 055 , représentée par son Délégué Régional des Hauts de France, Monsieur Cédric LAIGLE.

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations signée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 27 juin 2023 (VA DEL2023\_90).

### **Article 1 - Objet de la convention:**

L'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) est une association née en 1991 qui vise à créer des liens solidaires entre le monde universitaire et les quartiers en géographie prioritaire. Son projet associatif vise à réduire les inégalités sociales, éducatives et culturelles en favorisant l'engagement des jeunes via le bénévolat et le volontariat en service civique.

C'est dans cet esprit que l'AFEV souhaite poursuivre une action au travers d'un projet appelé KAPS – Kolocation à projet solidaires- sur le quartier du Pont-de-Bois.

L'objectif de cette démarche est double :

- Apporter une nouvelle offre de logement, axée sur la co-location, en direction des étudiants

et

- Améliorer la qualité de vie des habitants en les accompagnant dans des actions portant sur les thématiques de la cohésion sociale et répondant à des problématiques locales, autour des questions d'éducation, de culture, de santé, de bien-vivre ensemble

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association AFEV en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

## **Article 2 - Engagements de l'Association:**

**2.1** L'association AFEV doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, l'association AFEV ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**2.2** L'association AFEV doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**2.3** L'association AFEV s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**2.4** Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

## **Article 3 - Montant de la subvention :**

Pour l'exercice 2023, la subvention financière de la Ville s'élève à 4 000 €

## **Article 4 – Conditions de paiement :**

La subvention est imputée sur les crédits 6574 523 1111. Elle est versée en une seule fois sur le compte n° 1715 90000 08017504583 72 de l'association AFEV ouvert à la banque CE ILE de France PARIS

## **Article 5 - Obligations comptables de l'Association:**

L'association AFEV s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Egalement, si elle perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'association AFEV s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

#### **Article 6 – Communication :**

L'association AFEV autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association AFEV mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **Article 7 - Evaluation par la Ville:**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association AFEV, et sont précisées ci-dessous :

L'association s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 8 – Avenant:**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention:**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'association.

#### **Article 10 – Litige:**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Pour l'association,  
Le Délégué Régional  
Des Hauts de France

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le  
Pour la Ville,

Le Maire,

Cédric LAIGLE

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11579

## **5. Objet : Stade Pierre-Mauroy - Protocole d'accord entre la Métropole européenne de Lille et la commune de Villeneuve d'Ascq - Avenant**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Par délibérations n°1562 du 17 novembre 2009 et n°2013\_305 du 28 mars 2013, la Ville a validé le protocole d'accord avec la Métropole Européenne de Lille relatif au stade Pierre-Mauroy.

Ce protocole définit les modalités de partage de la taxe foncière générée par l'enceinte du grand stade et de la garantie par la MEL d'un équilibre des charges et des recettes par la Commune.

La réforme de la taxe d'habitation intervenue en 2020 a entraîné dès 2021 en compensation, le transfert départemental de la taxe foncière à la Commune, en impactant de ce fait le protocole.

Il convient donc d'en neutraliser les effets afin d'obtenir un résultat identique de taxe foncière avant transfert.

En plus du transfert, en 2021, du taux 2020 de la part départementale de taxe foncière à la commune de Villeneuve d'Ascq (19,29%), la réforme a également entraîné une harmonisation du lissage appliqué suite à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Une neutralisation du transfert de la part départementale de taxe foncière (TF) implique donc :

- Une réduction du taux communal de l'année par le taux départemental transféré en 2021, ce taux départemental s'élève à 19,29% ;

- Une prise en compte du lissage appliqué sur la cotisation due jusque 2025, dernière année du lissage défini par l'État.

La neutralisation du lissage s'effectue au prorata de la somme des cotisations communale et départementale 2020.

Cette méthode de calcul sera appliquée pour les années 2021 à 2025. À compter de 2026, la neutralisation se calculera uniquement par réduction du taux départemental 2020, le lissage n'étant plus appliqué à partir de cette date.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord entre la Ville et la Métropole européenne de Lille, ainsi que tout document y afférant.**

**Avenant au protocole signé entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Villeneuve d'Ascq.**

Le présent avenant substitue la partie « Taxe foncière Grand Stade » dans la « 4-Retombées fiscales » du protocole signé le 31 mai 2013 entre la commune de Villeneuve d'Ascq et la Métropole Européenne de Lille.

Taxe foncière Grand Stade

La part communale de taxe foncière générée par le Stade Pierre Mauroy est partagée comme suit :

- Commune : 5/17<sup>e</sup> de la part communale ;
- MEL : 12/17<sup>e</sup> de la part communale.

Une majoration de 200 000€ au profit de la commune s'applique, après la répartition suivant les proportions évoquées.

La réforme de la Taxe d'habitation intervenue en 2020 a entraîné, dès 2021, le transfert de la part départementale de Taxe Foncière à la commune. Ce mécanisme augmente donc automatiquement le produit de taxe foncière perçue par la commune.

En plus du transfert du taux 2020 de la part départementale de taxe foncière à la commune de Villeneuve d'Ascq (19,29%), la réforme a également impliqué une harmonisation du lissage appliqué suite à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Une neutralisation du transfert de la part départementale de taxe foncière (TF) implique donc :

- Une réduction du taux communal de l'année par le taux départemental transféré en 2021, ce taux départemental s'élève à 19,29%.
- Une prise en compte du lissage appliqué sur la cotisation due jusque 2025. La neutralisation du lissage s'effectue au prorata de la somme des cotisations communale et départementale 2020.

Pour les années 2021 à 2023, la neutralisation aboutit aux résultats suivants :

|   | Pour<br>Mémoire<br>2020 | 2021       | 2022       | 2023       |
|---|-------------------------|------------|------------|------------|
| <i>Cotisation communale totale</i>                              | 977 291€                | 1 691 611€ | 1 751 018€ | 1 932 621€ |
| <i>dont part départementale neutralisée</i>                     | 0€                      | 684 644€   | 708 660€   | 732 718€   |
| <i>dont part retenue pour le calcul du<br/>partage de la TF</i> | 977 291€                | 1 006 966€ | 1 042 358€ | 1 199 904€ |

La même méthode de calcul sera appliquée pour les années 2024 et 2025. À compter de 2026, la neutralisation se calculera uniquement par réduction du taux départemental 2020, le lissage n'étant plus appliqué à partir de cette date.

Le partage s'opérera donc, au moyen d'un reversement conventionnel de fiscalité assuré par la commune de la façon suivante :

- Commune : 5/17<sup>e</sup> de la part communale retenue pour le calcul du partage de la TF calculée selon les modalités reprises ci-dessus, et augmentée forfaitairement de 200 000€. La commune de Villeneuve d'Ascq perçoit l'intégralité de la part départementale neutralisée ;
- MEL : 12/17<sup>e</sup> de la part communale retenue pour le calcul du partage de la TF calculée selon les modalités reprises ci-dessus et diminuée forfaitairement de 200 000€.

Ce calcul aboutit aux résultats suivants pour les années 2021 à 2023 :

|   | Pour<br>Mémoire<br>2020 | 2021       | 2022       | 2023       |
|---|-------------------------|------------|------------|------------|
| <i>Cotisation communale totale</i>                          | 977 291€                | 1 691 611€ | 1 751 018€ | 1 932 621€ |
| <i>dont part départementale neutralisée</i>                 | 0€                      | 684 644€   | 708 660€   | 732 718€   |
| <i>dont part retenue pour le calcul du partage de la TF</i> | 977 291€                | 1 006 966€ | 1 042 358€ | 1 199 904€ |
| <i>dont Part revenant à Villeneuve d'Ascq</i>               | 487 438€                | 1 180 811€ | 1 215 236€ | 1 285 631€ |
| <i>dont Part revenant à la MEL</i>                          | 489 852€                | 510 800€   | 535 782€   | 646 991€   |

La commune perçoit également l'intégralité de la part communale de taxe foncière générée par les Espaces annexes (programme immobilier réalisé par Eiffage dans le cadre du contrat de partenariat).

Enfin, les parkings réalisés par la MEL et réservés aux spectateurs du Stade Pierre Mauroy lors des évènements étant également productifs de taxe foncière, la commune en perçoit l'intégralité de la part communale de taxe foncière.

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11490

## **6. Objet : Anticipation de crédits investissement**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le budget primitif sera présenté à l'assemblée en avril 2024 et compte tenu de l'engagement de travaux ou de commandes ne faisant pas l'objet de reports de crédits,

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir, par anticipation du budget 2024, les crédits des chapitres 20, 204, 21, 23, 27 et des chapitres d'opération pour un montant de 6 298 351,50 € dont l'affectation est reprise dans le tableau annexé.**

| Chapitre   | Voté 2023     | Anticipation 2024 |
|--|---------------|-------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles               | 1 509 690,00  | 377 422,50        |
| 204 - Subventions d'équipement versées           | 374 586,00    | 93 646,50         |
| 201601 - Projet centre ville                     | 350 000,00    | 250 000,00        |
| 201610 - Vidéoprotection                         | 600 000,00    | 100 000,00        |
| 201612 - Rénovation église Flers Bourg           | 820 000,00    | 300 000,00        |
| 201802 - Opération Immo Mercury                  | 0,00          | 100 000,00        |
| 201901 - Rose des Vents                          | 6 450 000,00  | 300 000,00        |
| 202102 - Fos Tennis                              | 1 185 000,00  | 100 000,00        |
| 202201 - Transition Energétique                  | 1 683 000,00  | 300 000,00        |
| 202301 - Rénovation espaces publics<br>Résidence | 340 000,00    | 50 000,00         |
| 202302 - Rénovation espaces publics Triolo       | 80 000,00     | 150 000,00        |
| 21 - Immobilisations corporelles                 | 8 454 320,00  | 2 063 580,00      |
| 23 - Immobilisations en cours                    | 3 141 810,00  | 1 933 702,50      |
| 27 - Autres immobilisations financières          | 205 000,00    | 180 000,00        |
| Total général                                    | 25 193 406,00 | 6 298 351,50      |

Les montants sur opérations sont déduits des chapitres.

## **7. Objet : Autorisation de versements anticipés de subventions aux associations pour l'exercice 2024**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Conformément à l'article L 1612-I du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les subventions aux associations font partie de ces dépenses de fonctionnement et peuvent donc être versées par anticipation sous réserve d'un accord du Conseil municipal.

En effet, en application de l'instruction N° 85 147 MO du 20 novembre 1985 et notamment son article 122.52, les crédits qui figurent au compte 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Une délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci. Les collectivités sont libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement, avant que l'opération ou la manifestation subventionnée n'ait été réalisée.

Les associations citées en annexe font l'objet d'une convention, dans laquelle cette possibilité d'un versement anticipé est mentionnée.

Dans le cadre du budget primitif 2024, Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 2 746 433 €, pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations. Le tableau ci-annexé reprend pour chaque association le montant de l'acompte proposé.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'arrêter pour l'exercice 2024 la liste des associations et organismes bénéficiaires de subventions,**
- **de passer une convention avec les associations percevant un versement anticipé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.**

**Tableau des versements anticipés 2023/2024**

| <b>Organismes bénéficiaires</b>   | <b>Versements anticipés 2023</b> | <b>Dotations totales 2023</b> | <b>Versements anticipés 2024</b> |
|---|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| <b>Culture</b>  |                                  |                               |                                  |
| Office du Tourisme  | 15 000 €                         | 70 000 €                      | 15 000 €                         |
| Rose des Vents  | 250 000 €                        | 500 000 €                     | 250 000 €                        |
| <b>Sports</b>   |                                  |                               |                                  |
| ACVA  | 26 000 €                         | 55 000 €                      | 26 000 €                         |
| ASVAM   | 6 000 €                          | 26 500 €                      | 6 000 €                          |
| ESBVA-LM  | 100 000 €                        | 252 375 €                     | 100 000 €                        |
| LM-HBCV   | 3 000 €                          | 120 000 €                     | 60 000 €                         |
| OMS   | 20 000 €                         | 156 350 €                     | 20 000 €                         |
| <b>Développement économique</b>   |                                  |                               |                                  |
| Fédération Villeneuvoise du commerce  | 15 000 €                         | 55 000 €                      | 15 000 €                         |
| Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi Adélie VAMB | 311 638 €                        | 623 277 €                     | 311 638 €                        |
| Le Comptoir des Solidarités   | 24 000 €                         | 45 000 €                      | 21 600 €                         |
| <b>JEUNESSE</b>   |                                  |                               |                                  |
| OMJC  | 45 000 €                         | 265 667 €                     | 45 000 €                         |
| <b>ACTION SOCIALE</b>   |                                  |                               |                                  |
| CCAS  | 673 000 €                        | 3 427 525 €                   | 900 000 €                        |
| <b>DRH</b>  |                                  |                               |                                  |
| Amicale APCVA   | 630 000 €                        | 1 530 000 €                   | 630 000 €                        |
| <b>PETITE ENFANCE</b>   |                                  |                               |                                  |
| Marmousets  | 20 000 €                         | 61 800 €                      | 20 000 €                         |
| Souriceaux  | 40 000 €                         | 80 250 €                      | 40 000 €                         |
| <b>LOGEMENT</b>   |                                  |                               |                                  |
| Résidence Plus  | 37 450 €                         | 107 065 €                     | 37 450 €                         |
| <b>LCR ET CENTRES SOCIAUX</b>   |                                  |                               |                                  |
| CS Centre-ville   | 130 356 €                        | 264 311 €                     | 132 156 €                        |
| CS Cocteau  | 103 408 €                        | 214 112 €                     | 118 580 €                        |
| CS Flers Sart   | 184 799 €                        | 367 599 €                     | 183 780 €                        |
| CS Larc Ensemble  | 80 000 €                         | 160 457 €                     | 80 229 €                         |
| LCR des Tailleurs   | 3 000 €                          | 18 012 €                      | 3 000 €                          |
| <b>HANDICAP</b>   |                                  |                               |                                  |
| Handifac  | 2 500 €                          | 5 000 €                       | 1 000 €                          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 720 151 €</b>               | <b>8 405 300 €</b>            | <b>3 016 433 €</b>               |

## Convention d'avance de subvention

À la demande de l'association dénommée ..... ,  
régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 59 650 Villeneuve d'Ascq,  
représentée par son-sa Président-e,.....  
N° Siret..... Code APE

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire habilité en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_XXX en date du 19 décembre 2023 a décidé de consentir au versement des subventions actées par la présente convention.

Il est donc convenu :

### **Article 1 :**

L'association exerce des activités s'inscrivant dans le champ des politiques mises en œuvre par la Ville.

Pour l'exercice 2024, dans le cadre de vote du budget, la Ville de Villeneuve d'Ascq accorde à l'association, une première subvention d'un montant de ..... €, pour l'année 2024.

### **Article 2 :**

En cas de non présentation par l'association, dans les délais, du dossier de subvention complété de toutes les pièces demandées, la Ville se réserve le droit de récupérer la première subvention consentie.

L'association s'engage à transmettre à la collectivité une semaine après l'Assemblée générale et au plus tard le 15 juin 2024 :

- compte de résultat 2023 ;
- bilan comptable 2023 ;
- annexes comptables 2023 ;
- rapport général 2023 du Commissaire aux Comptes et rapport spécial sur les conventions réglementées (pour les associations cumulant plus de 153 000 € de subventions tous financeurs) ;
- dernière DSN mensuelle 2023 (déclaration sociale nominative qui remplace la DADS).

Pour les associations qui n'ont pas encore fourni les documents comptables obligatoires, la première subvention ne sera versée que sous réserve et seulement à réception des documents manquants.

### **Article 3 :**

Le paiement de la première subvention sera versé suivant le calendrier ci-après :

Janvier : .....

Février : ..... (si échelonnement)

Mars : ..... (si échelonnement)

sur le compte n° (code guichet – n° de compte – clé RIB) de l'association, ouvert à la banque.....(adresse exacte).

### **Article 4 :**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière, et à faciliter le contrôle, par la commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions et de l'accès aux documents administratifs et comptables.

**Article 5 :**

Au cas où l'association ne remplit pas les engagements définis à l'art. 4 de la présente convention, la Ville peut exiger le remboursement de la première subvention déjà versée.

**Article 6 :**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le .....

Pour l'Association  
Le-La Président.e,

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

## **8. Objet : Avance de fonds remboursable ADÉLIE**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi (ADÉLIE VAMB) dans ses missions d'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté.

La zone de compétence de l'association correspond au territoire des 10 communes que sont Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chérens, Gruson, Péronnes-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

Mission Locale et PLIE sont des outils au service du public par leur mission d'insertion sociale et professionnelle.

Sur un total de 3 557 jeunes inscrits à la Mission Locale, 2 381 Villeneuvois sont inscrits et accompagnés, dont 627 nouvelles inscriptions.

Le PLIE dispose de 360 places accompagnement dont 240 sur le territoire villeneuvois.

Cette association rencontre des difficultés du fait du décalage entre le rythme de ses dépenses et de celui de ses recettes. Face à une consommation régulière des dépenses liée à la volonté de payer mensuellement ses opérateurs d'insertion, les encaissements sont dépendants des décisions et vérifications de ses partenaires financiers.

Ainsi le FSE (Fonds social européen), via le PLIE (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi) est le plus souvent versé avec 18 à 24 mois de décalage.

En conséquence, la Ville qui s'est engagée dans le cadre de sa politique de l'emploi à soutenir les actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes, attribue chaque année, depuis 2011, à l'ADÉLIE VAMB une avance de trésorerie. En cette fin d'année, la trésorerie de l'association reste en-deçà du montant nécessaire pour assumer ses échéances de l'année 2024.

C'est pourquoi l'ADÉLIE VAMB a sollicité la Ville de Villeneuve d'Ascq pour bénéficier en 2023 d'une avance de trésorerie de 180 000 € (200 000 € d'avance en 2022 pour l'exercice 2023), en complément de l'avance qui sera octroyée par la Ville de Mons-en-Barœul.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accorder pour l'année 2024 à l'Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi (ADÉLIE VAMB) une avance de trésorerie de 180 000 € sans intérêt, remboursable au plus tard à la fin de l'exercice ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.**

## **CONVENTION**

### **AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE FAITE PAR LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (ADELIE VAMB)**

#### **ENTRE**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard Caudron, maire de Villeneuve d'Ascq, en vertu de la délibération n° VA\_DEL2023\_ du conseil municipal du 19 décembre 2023.

#### **ET**

L'association (ADELIE VAMB) Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi, représentée par sa présidente Claire MAIRIE.

#### **PREAMBULE**

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE VAMB) dans ses missions d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes dans sa zone de compétence correspondant au territoire des 10 communes que sont : Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chérengh, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

#### **LES PARTENAIRES FINANCIERS DE L'ASSOCIATION SONT :**

La Communauté Européenne via le FSE et le PLIE

L'Etat

Le Conseil Régional des Hauts de France

Le Conseil Départemental du Nord

Les communes concernées

L'exécution du budget de l'association soulève le problème de l'adéquation entre le rythme des dépenses et celui des recettes. En effet, face à une consommation régulière des dépenses, les encaissements sont, pour leur part dépendant des délais de vérification et de mises en paiement après service fait, des financements octroyés par les partenaires extérieurs de l'association et notamment par le FSE.

Compte tenu de ces éléments, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Villeneuve d'Ascq accorde à l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE VAMB) une avance de trésorerie de 180 000 €, pour l'année 2024. Le montant et la date des tirages dépendront des besoins en trésorerie de l'association.

Article 2 : Cette avance est consentie sans intérêt.

Article 3 : La structure s'engage à rembourser les tirages dès que sa trésorerie le lui permettra et au plus tard à la fin de l'exercice 2024.

Article 4 : Cette avance devra être valorisée dans les comptes de l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE VAMB), y compris les intérêts de trésorerie que la Ville aura, le cas échéant, supporté pour financer cette avance.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Mme Claire Mairie

M. Gérard Caudron

Présidente de l'Association pour le  
Développement Local de l'Insertion  
et de l'Emploi (ADELIE VAMB)

Maire de Villeneuve d'Ascq

## 9. Objet : Autorisation de signer les marchés publics

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

### 1) Marché de travaux : FOS Tennis – Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords

Dans le cadre de sa politique sportive, de rénovation en profondeur de notre ville et de ses quartiers, de préservation de son patrimoine, de sa mise en conformité, de la maîtrise de l'énergie et des évolutions des besoins, la Ville de Villeneuve d'Ascq va procéder à la réhabilitation du complexe FOS Tennis située avenue du Lieutenant COLPIN dans le quartier Flers-Bourg.

Cette réhabilitation avec extension a pour objectif de répondre :

- ◆ À la mise à niveau du clos et du couvert par une isolation par l'extérieur ;
- ◆ Aux évolutions réglementaires en vigueur (sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées...) ;
- ◆ À l'amélioration des fonctionnements des espaces et de l'accueil du public ;
- ◆ À l'évolution des usages et des besoins ;
- ◆ À l'optimisation des consommations d'énergie ;
- ◆ À l'intégration de la démarche haute qualité environnementale (HQE).

Le montant global de l'opération est estimé à 4 000 000 € TTC répartis sur les exercices 2023 à 2025.

Conformément à l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, la procédure choisie est la procédure adaptée au vu des montants estimatifs.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché ordinaire de travaux.

La date prévisionnelle de notification est la suivante : fin décembre 2023.

Le délai d'exécution prévisionnelle des prestations est fixé à 18 mois maximum dont deux mois de préparation.

La consultation comporte 12 lots.

| LOT N° | Nature du lot   | Montant estimatif en € HT | Montant estimatif en € TTC |
|--------|---|---------------------------|----------------------------|
| 1      | DESAMIANTAGE - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE/BARDAGE - GROS ŒUVRE | 1 342 000 €               | 1 610 400 €                |
| 2      | REVETEMENTS DE SOLS / PEINTURE  | 45 000 €                  | 54 000 €                   |
| 3      | MENUISERIES EXTERIEURES   | 41 000 €                  | 49 200 €                   |

|              |  |                    |                    |
|--------------|--|--------------------|--------------------|
| 4            | PLATRIERIE - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES   | 44 000 €           | 52 800€            |
| 5            | AGENCEMENT   | 86 000 €           | 103 200 €          |
| 6            | ELECTRICITE  | 173 000 €          | 207 600 €          |
| 7            | ESPACES VERTS  | 54 000 €           | 64 800 €           |
| 8            | VRD - MOBILIER URBAIN  | 604 000 €          | 724 800 €          |
| 9            | CLOTURES   | 168 000 €          | 201 600 €          |
| 10           | ECLAIRAGE EXTERIEUR  | 33 000 €           | 39 600 €           |
| 11           | TERRAINS SPORTIFS  | 261 000 €          | 313 200 €          |
| 12           | ENTRETIEN DE LA BASE VIE - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER                                      | 8 000 €            | 9 600 €            |
| <b>TOTAL</b> | <b>Sans la tranche optionnelle</b>   | <b>2 859 000 €</b> | <b>3 430 800 €</b> |
| 11           | TRANCHE OPTIONNELLE 1 - "Sous-couche amortissante" <i>Compris dans les aléas de chantier</i> | 94 000 €           | 112 800 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>Avec la tranche optionnelle</b>   | <b>2 953 000 €</b> | <b>3 543 600 €</b> |

Le lot n°8 « Mobilier urbain » prévoit une clause d'insertion.

Le lot n°12 « Entretien de la base vie – Nettoyage de fin de chantier » est réservé à une SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique), conformément à l'article L.2113-13 du Code de la commande publique et mentionné à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elle emploie une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

♦ **Lot 01 : DESAMIANTAGE - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE/BARDAGE - GROS ŒUVRE**

- Critère 1 : Prix 40 % (DPGF)
- Critère 2 : Valeur Technique : 60%
  - **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 20 %**
    - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **10%**
    - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche **10%**
  - **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %**
    - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche. Indication des délais

d'approvisionnement et de réalisation. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **10 %**

- Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants **20%**

- **Qualité technique et environnementale des matériaux : 10 %**

#### ◆ **Lot 02 : REVETEMENTS DE SOLS / PEINTURE**

➤ Critère 1 : Prix : 40% (DPGF)

➤ Critère 2 : Valeur Technique : 60%

- **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**

- Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **5%**
- Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche. **5%**

- **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %**

- Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche. Indication des délais d'approvisionnement et de réalisation. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **10 %**
- Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise, pour garantir le respect des délais, pour les travaux à réaliser avec les points suivants **20 %** :

- **Qualité technique et environnementale des matériaux : 20 %**

#### ◆ **Lot 03 : MENUISERIES EXTERIEURES**

➤ Critère 1 : Prix : 40% (DPGF)

➤ Critère 2 : Valeur Technique : 60%

- **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**

- Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **5%**
- Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche. **5%**

- **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %**

- Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche. Indication des délais d'approvisionnement et de réalisation. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **10 %**
- Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants **20 %** :

- **Qualité technique et environnementale des matériaux : 20 %**

◆ **Lot 04 : Plâtrerie – Plafonds – Menuiseries intérieures**

➤ Critère 1 : Prix : 40% (DPGF)

➤ Critère 2 : Valeur Technique : 60%

- **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**
  - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **5%**
  - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche. **5%**
- **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %**
  - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche. Indication des délais d'approvisionnement et de réalisation. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **10 %**
  - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants **20 %** :
- **Qualité technique et environnementale des matériaux : 20 %**

◆ **Lot 05 : AGENCEMENT**

➤ Critère 1 : Prix : 40% (DPGF)

➤ Critère 2 : Valeur Technique : 60%

- **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**
  - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **5%**
  - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche et le matériel utilisé en atelier pour la fabrication des meubles. **5%**
- **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %**
  - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche. Indication des délais d'approvisionnement et de réalisation. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **10 %**
  - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants **20 %** :
- **Qualité technique et environnementale des matériaux : 20 %**

◆ **Lot 06 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VENTILATION - ECLAIRAGE SPORTIF**

➤ Critère 1 : Prix : 40% (DPGF)

➤ Critère 2 : Valeur Technique : 60%

- **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**
  - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **8%**
  - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche. **2%**

- **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 20 %**
    - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche. Indication des délais d'approvisionnement et de réalisation. Désignation d'un responsable du suivi du planning.
  - **Qualité technique et environnementale des matériaux : 30 %**
- ◆ **Lot 07 : ESPACES VERTS**
- Critère 1 : Prix : 40% (DPGF)
  - Critère 2 : Valeur Technique : 60%
- **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 25 %**
    - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **15 %**
    - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche **10%**
  - **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 25 %**
    - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche. Indication des délais d'approvisionnement et de réalisation. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **10 %**
    - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants **15 %** :
  - **Qualité technique et environnementale des engins employés : 10 %**
- ◆ **Lot 08 : VRD - MOBILIER URBAIN**
- Critère 1 : Prix : 40% (DPGF)
  - Critère 2 : Valeur Technique : 60%
- **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**
    - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche **5%**
    - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche **5%**
  - **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 40 %**
    - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et le type de matériel mobilisés pour chaque tâche, notamment la phase d'étude, de remise des plans d'exécution et de préparation de chantier. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **20%**
    - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants **10 %**:
    - Fiches techniques : **10%**
  - **Qualité technique et environnementale ouvrages et des matériaux : 10 %**
- ◆ **Lot 09 : CLÔTURES**

- Critère 1 : Prix : **40%** (DPGF)
- Critère 2 : Valeur Technique : **60%**
  - **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 20 %**
    - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **10 %**
    - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type de tâche **10 %**
  - **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %**
    - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et le type de matériel mobilisés pour chaque tâche, notamment la phase d'étude, de remise des plans d'exécution et de préparation de chantier. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **10%**
    - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise pour les travaux à réaliser avec les points suivants **10 %**:
    - Fiches techniques : **10%**
  - **Qualité environnementale : 10 %**

◆ **Lot 10 : ECLAIRAGES EXTERIEURS**

- Critère 1 : Prix : **40%** (DPGF)
- Critère 2 : Valeur Technique : **60%**
  - **Etude photométrique et plan d'implantation : 15%**
  - **Qualité du matériel et économie d'énergie : 15%**
  - **Qualité esthétique et fonctionnelle du matériel : 10%**
  - **Qualification des moyens dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**
  - **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier: 10 %**

◆ **Lot 11 : TERRAINS SPORTIFS**

- Critère 1 : Prix : **40%** (DPGF)
- Critère 2 : Valeur Technique : **60%**
  - **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**
    - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type d'ouvrage. **5 %**
    - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier par type d'ouvrage. **5 %**
  - **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %**
    - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche. Indication des délais d'approvisionnement et de réalisation. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **10 %**
    - Mémoire technique sur la méthodologie particulière d'intervention et l'organisation du chantier proposées par l'entreprise, pour garantir le

respect des délais et de la conformité des revêtements, pour les travaux à réaliser avec les points suivants **20%**:

- **Qualité technique et environnementale des matériaux par type de terrains sportifs : 20 %**
- ♦ **Lot 12 : ENTRETIEN DE LA BASE VIE - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER – MARCHE RESERVE A UNE SIAE**
  - Critère 1 : Prix : 40% (DPGF)
  - Critère 2 : Valeur Technique : 40%
    - **Qualification des moyens humains dédiés et du matériel dédié au chantier : 10 %**
      - Attestation des moyens humains reprenant la spécialisation et la qualification du personnel dédié à ce chantier par type de tâche. **5%**
      - Attestation des moyens matériels mobilisés pour ce chantier. **5%**
    - **Méthodologie, organisation et optimisation du chantier : 30 %**
      - Planning détaillé mentionnant la durée d'exécution, le nombre d'ouvriers et type de matériel mobilisés pour chaque tâche. Indication des délais d'approvisionnement et de réalisation. Désignation d'un responsable du suivi du planning. **10 %**
      - Note sur la méthodologie et l'organisation du nettoyage **20 %**
  - Critère 3 : Qualité de l'accompagnement social et professionnel : 20%
    - **Qualifications du personnel encadrant mobilisé pour l'action d'insertion sociale et professionnelle: 10 %**
    - **Méthodologie d'accompagnement et de formation du personnel en insertion: 10%**

## 2) Accord-cadre « travaux d'entretien des bâtiments communaux »

Cet accord-cadre est relatif à des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

L'accord précédent arrivant à terme, il est nécessaire de renouveler ce marché.

Conformément à l'article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, la procédure choisie est la procédure adaptée.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, encadré par un montant maximum, réparti comme suit :

| Lots | Description   | Montants maximum annuels HT | Montants maximum pour la durée du marché HT |
|------|---|-----------------------------|---|
| N°1  | Maçonnerie, terrassement, plâtrerie, carrelage, faïence | 20 000 €                    | 80 000 €                                    |
| N°2  | Plomberie, sanitaires                                   | 30 000 €                    | 120 000 €                                   |
| N°3  | Menuiserie bois, aluminium et PVC                       | 30 000 €                    | 120 000 €                                   |

|     |                       |          |           |
|-----|-----------------------|----------|-----------|
| N°4 | Vitrierie, miroiterie | 40 000 € | 160 000 € |
| N°5 | Couverture, zinguerie | 55 000 € | 220 000 € |
| N°6 | Etanchéité            | 75 000 € | 300 000 € |

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois et une fin maximale le 31 décembre 2027.

Le lot 1 : Maçonnerie, terrassement, plâtrerie, carrelage, faïence a été déclaré sans suite pour absence de concurrence conformément à la délibération VA\_DEL2023\_141 du 7 novembre 2023 et est relancé.

Les lots n°2, 3, 5 et 6 ont été attribués par la délibération VA\_DEL2023\_141 du 7 novembre 2023.

Seul le lot 4- Vitrierie, miroiterie est attribué par la présente délibération.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Critère n° 1 - Prix : 50%
  - **BPU 40%**
  - **Coût horaire : 10%**
- Critère n°2 - Valeur technique : 40%
  - **Moyens techniques (outillages, échelles...) : 10%**
  - **Moyens humains (nombre de personnes dédiées au marché, qualifications) : 10%**
  - **Qualité des matériaux proposés (marques, caractéristiques) : 5%**
  - **Sécurité mise en œuvre (EPI, formations) : 10%**
  - **Certificats, agréments de l'entreprise : 5%**
- Critère n°3 – Ecologie/Environnement : 10%
  - **Recyclage et tri des déchets : 5%**
  - **Politique environnementale mise en place : 5%**

**Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 11 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés des travaux pour :
  - **Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords du FOS Tennis ;**
  - **Accord-cadre des travaux d'entretien des bâtiments communaux - lot 4 : Vitrierie, miroiterie ; avec les entreprises attributaires dans les conditions définies dans le tableau annexé ;**
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets à venir ;
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires.

**10. Objet : Approbation d'un protocole transactionnel n°2 avec la société INEO dans le cadre du marché global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la fourniture et la maintenance des installations d'éclairage, sportives et d'illuminations de fêtes**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La Ville de Villeneuve d'Ascq a conclu un marché global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la fourniture et la maintenance des installations d'éclairage public, sportives et d'illuminations de fêtes avec la société INEO (marque de EQUANS). Ce marché a été notifié le 15 mars 2018 pour une durée de 7 ans avec un début d'exécution au 26 avril 2018.

L'objet de la délibération concerne le poste G1 : fourniture de l'énergie.

Le paiement du poste G1 est réglé sous forme forfaitaire. La société INEO avait négocié pour la période d'avril 2018 à décembre 2022 un tarif bloqué avec le fournisseur d'électricité ENGIE et avait négocié un contrat pour l'année 2023 avec la société Total Energie.

Elle a contractualisé un nouveau contrat de fourniture d'électricité pour 2024 avec la société Total Energie.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie, un protocole transactionnel a été signé en 2023 conformément à la délibération n°VA\_DEL2022\_199 du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022 octroyant une indemnité d'un montant de 482 124,69 € TTC.

Compte tenu du contexte économique actuel, les conditions tarifaires restent plus élevées et par lettre du 29 novembre 2023, la société INEO a confirmé à la Ville être dans la même situation que pour l'année 2023.

Aux termes du nouveau contrat conclu par INEO avec la société Total Energie, le coût forfaitaire de la fourniture d'électricité G1 pour 2024 est estimé à 832 840,74 € TTC soit un surcoût de 275 838,51 € TTC par rapport au coût initial estimé du marché pour l'année 2024.

Le titulaire du marché a accepté de prendre en charge 6,5 % du surcoût de l'électricité soit 17 929,50 € TTC.

La quote-part de la Ville s'élève de ce fait à 257 909,01 € TTC pour l'année 2024.

Le titulaire a produit comme pièces justificatives, le contrat de fournitures d'électricité le liant à ENGIE jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat le liant à la société Total Energie pour l'année 2023 attestant de l'augmentation venant confirmer la hausse des prix de l'électricité et le nouveau contrat le liant avec la société Total Energie pour l'année 2024.

Le titulaire sollicite en ce sens une indemnité à l'acheteur, en application de la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

Par la circulaire n ° 6374/SG en date du 29 septembre 2022, le Premier ministre a adressé aux membres du Gouvernement et aux préfets une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision suppose de réunir trois conditions cumulatives à savoir : l'imprévisibilité, l'extériorité de l'évènement aux parties du contrat, le bouleversement de l'économie du contrat.

Ces trois conditions étant réunies, il est proposé d'octroyer une indemnité provisionnelle de 257 909,01 € TTC au titulaire du marché sur le fondement de l'article L-6.3° du Code de la commande publique qui dispose que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Le présent protocole transactionnel a pour objet de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes économiques actuelles notamment sur le coût de l'électricité, le marché arrivant à terme au 25 avril 2025.

L'indemnité provisionnelle est définie pour l'année 2024.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver l'indemnisation de la société INEO sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint ;
- d'imputer la dépense au compte correspondant sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice 2024.

# MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX, LA GESTION, L'EXPLOITATION, LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE, SPORTIVES ET D'ILLUMINATIONS DE FETES

**2018 – 2025**

Affaire n°17HS18 –Marché : 180019

Appel d'offres ouvert – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°2 pour l'année 2024  
Délibération : VA\_PROJDEL\_ X du 19 décembre 2023

Titulaire du marché : INEO Hauts de France (une marque de EQUANS)

Montant total du marché initial : 13 861 982,77 € TTC sur la durée du marché

Montant de l'indemnité provisoire pour l'année 2023 : 403 660, 58 € soit 482 124,69 € € TTC soit 3,48 % du montant total du marché.

Montant de l'indemnité provisoire pour l'année 2024 : 215 379,49 € soit 257 909,01 € € TTC soit 1,86 % du montant total du marché.

La ville de Villeneuve d'Ascq a conclu un marché global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la fourniture et la maintenance des installations d'éclairage public, sportives et d'illuminations de fêtes avec la société INEO (marque de EQUANS). Ce marché a été notifié le 15 mars 2018 pour une durée de 7 ans avec un début d'exécution au 26 avril 2018.

Le présent protocole transactionnel a pour objet de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes économiques actuelles notamment sur le coût de l'électricité, le marché arrivant à terme au 25 avril 2025.

Le paiement du poste G1 est réglé sous forme forfaitaire. La société INEO avait négocié pour la période d'avril 2018 à décembre 2022 un tarif bloqué avec le fournisseur d'électricité ENGIE. Elle a contractualisé un contrat avec Total Energie pour l'année 2023.

Elle a contractualisé un nouveau contrat de fourniture d'électricité pour 2024 avec la société Total Energie.

Toutefois compte tenu du contexte économique actuel, les conditions tarifaires sont nettement plus élevées et par lettre du 29/11/23, la société INEO a confirmé à la Ville être dans la même situation que pour l'année 2023. En effet, les modalités de révision du marché ne permettent pas de compenser l'augmentation exceptionnelle du marché de l'électricité actuelle car elles sont basées sur un indice qui n'évolue pas.

Le titulaire sollicite en ce sens une indemnité à l'acheteur, en application de la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

Au terme de la circulaire n°6374/SG en date du 29 septembre 2022, la mise en œuvre de la théorie d'imprévision, réunie trois conditions cumulatives à savoir :

L'imprévisibilité ;

L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat ;

Le bouleversement de l'économie du contrat

Ainsi, les charges extracontractuelles subies :

- Sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût forfaitaire initialement dans des conditions économiques normales.
- Sont déterminées au cas par cas, au vu de justifications comptables fournies par le titulaire à l'acheteur.

EN CE SENS, AU REGARD DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'INDEMNITE D'IMPREVISION

La hausse exceptionnelle d'électricité revêt sans équivoque deux des trois conditions nécessaires à la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision, à savoir l'imprévisibilité et l'extériorité de l'événement aux parties du contrat. Ces 2 conditions sont réunies en l'espèce.

La troisième et dernière condition cumulative concernant le bouleversement de l'économie du contrat doit être, selon les termes rappelés « analysée au cas par cas, en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise ».

La troisième condition relative au bouleversement de l'économie du contrat est justifiée au sein de l'article 2.1 ci-dessous.

#### ARTICLE 2 – LA JUSTIFICATION AU DROIT A L'INDEMNITE D'IMPREVISION PAR LE TITULAIRE

##### Article 2.1 – le bouleversement de l'économie du contrat

Les prestations objet du marché de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la fourniture et la maintenance des installations d'éclairage public, sportives et d'illuminations de fêtes dont la INEO est titulaire, concernent la partie G1 : Fourniture d'électricité.

Le nouveau contrat avec la société Total Energie pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2024 fixe un prix de la consommation à 123,28 € / MWh. L'ancien contrat avec la société Total Energie était de un prix de la consommation à 133,94 € / MWh (qui inclut une partie du prix au tarif ARENH à 42 € le MWh).

Le titulaire a produit comme pièces justificatives, le contrat de fournitures d'électricité le liant à ENGIE jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat le liant à la société Total Energie pour l'année 2023 et le nouveau contrat le liant à la société Total Energie attestant de l'augmentation venant confirmer la hausse des prix de l'électricité par rapport au marché initial au titre de la théorie de l'imprévision.

Le coût forfaitaire de la fourniture d'électricité G1 avec l'augmentation du coût de l'énergie pour en 2024 est de 717 664,95 € TTC soit un surcoût de de 832 840,74€ TTC soit .

Le titulaire du marché a accepté de prendre en charge 6,5 % de l'augmentation du prix de l'électricité soit 17 929,5 € TTC.

Le montant du surcoût pour la ville est donc de 257 909,01 € € TTC pour l'année 2024.

Les 3 conditions étant réunies, il est octroyé, pour l'année 2024, une indemnité maximale de

215 379,49 € soit HT 257 909,01 € TTC au titulaire du marché sur le fondement de l'article L.6.3° du code de la commande publique : « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

## Article 2.2 – les modalités de versement de l'indemnité d'imprévision

Compte-tenu de la possibilité du versement d'indemnités prévisionnelles d'imprévision, mandatées avec chaque règlement à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision (qui est en principe versée à la fin de l'exécution du contrat), le titulaire transmettra une facturation complémentaire représentant 1/12ème de l'indemnité qui sera payable selon les modalités de paiement prévues pour la facturation initiale du contrat au Cahier des Clauses Administrative Particulières, soit une facturation annexe relative à l'indemnité d'imprévision transmise à l'acheteur via CHORUS PRO.

Compte-tenu que le marché est en cours d'exécution, l'indemnité est provisoire et sera réajusté en fin d'année en fonction de la consommation et du cout réel du MWh (évalué avec un risque écrêtement estimatif). Ce réajustement permettra d'évaluer l'éventuel trop-perçu qui ferait dans ce dernier cas l'objet d'un avoir sur la facturation de l'année suivante. Si certains éléments financiers étaient connus avant la fin de l'année 2024 (coût réel du MWh après écrêtement par exemple), les factures au 1/12ème devront en tenir compte.

L'entreprise fournira tous les justificatifs nécessaires à cet ajustement (contrat et factures du fournisseur d'énergie, document justifiant du cout réel du MWh avec écrêtement, consommations électriques réelles, etc)

## ARTICLE 3 – DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole prend effet à la date de signature du protocole à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Les parties sont d'accord pour se rencontrer début septembre 2024 afin de discuter des conditions tarifaires du G1 pour l'année 2025 et de revoir l'indemnité compensatrice de 2024.

## ARTICLE 4 – REVISION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La révision de l'indemnité au titre de l'imprévision pourra être revue en fonction des consommations, du cout réel du MWh ajusté après écrêtement, et également en fonction l'évolution réglementaire ou législative à venir.

## ARTICLE 5 – PORTEE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Les parties déclarent que le présent protocole vaut transaction mettant fin définitivement au règlement financier après la révision de l'indemnité prévue pour 2024, sous peine d'engager leur responsabilité, elles ne pourront le dénoncer pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire du marché,  
(cachet et signature)

Fait à Villeneuve d'Ascq, le  
Le Maire  
Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11561

**11. Objet : Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Par courrier du 11 avril 2023, la Ville a sollicité la Métropole européenne de Lille (MEL) au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour des travaux de raccordement du réseau de chaleur du groupe scolaire Châteaubriand.

Le bureau métropolitain de la MEL du 29 septembre 2023 a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 34 926,80 € pour la réalisation de ces travaux.

Pour mettre en œuvre les modalités de financement, une convention entre les parties doit être signée.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 34 926,80 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution et tout document à venir.**

**Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION ENTRE**

**LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

**ET**

**LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

*Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :*

**M. le Président de la Métropole Européenne de Lille**  
**Direction Transitions Energie Climat**  
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE  
2 Boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 LILLE CEDEX

**Vos contacts techniques à la MEL sont :** *Anne BREVIERE et Laura DUPUIS*  
*Joignables via l'adresse mail générique suivante : [fdc-transitions@lillemetropole.fr](mailto:fdc-transitions@lillemetropole.fr)*

*Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : xx*

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en vertu de la délibération n° 20 C 0379 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Villeneuve d'Ascq, adresse, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Caudron, agissant en application de la délibération concordante du Conseil Municipal n°..... du .....,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

Conformément à :

- la délibération du Conseil Métropolitain n° 20 C 0379 en date du 18 décembre 2020 instaurant le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal en faveur des communes de son territoire, et le règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours annexé,
- Les délibérations du Conseil Métropolitain n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n°22 C 0410 du 16 décembre 2022 et n° 23 C 0167 du 30 juin 2023 apportant des ajustements au règlement,
- la délibération du bureau métropolitain n°23 B 0279 en date du 29 septembre 2023 accordant un fonds de concours à la commune de Villeneuve d'Ascq et autorisant le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq du xx acceptant le fonds de concours et autorisant le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours,

il est convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 3 : RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS**

**ARTICLE 4 : CALCUL DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

**ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE**

**ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8 : SANCTIONS**

**ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

## ANNEXES

- Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de financement prévisionnels du programme
- Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calcul du fonds de concours
- Annexe 3 : Modèle de rapport technique final
- Annexe 4 : Règlement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal
- Annexe 5 : Délibération cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal par la Métropole Européenne de Lille à la commune de Villeneuve d'Ascq au titre de l'opération suivante : raccordement au réseau de chaleur urbain du GS Chateaubriand.

Les annexes n° 1, 2 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la commune, après signature des parties. La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention et au plus tard le 31 décembre suivant le deuxième anniversaire de la délibération municipale prise à la suite de celle de la MEL, actant de l'attribution de la subvention.

### **Article 3 : RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS**

|   |  |
|---|--|
| <b>Rappel du cadre légal du fonds de concours</b> | <b>Le fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.</b><br><b>Le reste à charge de la commune doit au minimum être égal à 20% du montant total des dépenses du projet. Autrement-dit la commune ne peut bénéficier de plus de 80% de cofinancements publics et/ou privés cumulés.</b>  |
| <b>Taux de participation</b>                      | <u>En cas d'audit énergétique et environnemental :</u><br>participation forfaitaire de 1 000 € par audit<br><u>En cas de Simulation Thermique Dynamique (STD) :</u><br>Participation forfaitaire de 2 000 € par STD<br>Les 30 premiers audits ou STD réalisés entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et le 15 mars 2023 bénéficieront d'une majoration du fonds de concours de 1 000 € maximum.<br><br><u>En cas de projet de rénovation énergétique et environnementale du patrimoine, et/ou de production d'énergies renouvelables et de récupération :</u><br>40% des dépenses éligibles<br><u>En cas de bonification :</u><br>augmentation maximale de 10% du taux de participation |
| <b>Plafonnements</b>                              | <ul style="list-style-type: none"><li>• 500 000 euros par commune par an</li><li>• 1 M€ pour toutes les bonifications accordées au titre de ce fonds de concours au cours de l'année 2021</li></ul>  |

### **Article 4 : CALCUL DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 12 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 298 166,00 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 263 239,20 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 87 317,00 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 34 926,80 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

**La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable.** Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.

Le détail du calcul est repris en annexe 2 à la présente convention.

#### **Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

#### **Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE**

La commune s'engage à fournir une copie de la délibération concordante prise par son Conseil Municipal dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds.

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux au cours de l'année suivant l'adoption par le Conseil municipal de la délibération actant de l'attribution du fonds de concours. Elle informera la

MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement de l'acompte du fonds de concours.

En cas de retard pris dans l'exécution de la convention, la commune en informera la MEL par un courrier devant intervenir dans un délai maximum de 6 mois après la dernière communication écrite entre la MEL et la commune.

La commune s'engage à transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement du solde au plus tard le 31 décembre suivant le deuxième anniversaire de la délibération prise à la suite de celle de la MEL, actant de l'attribution de la subvention, soit avant le 31 décembre 2025. Après ce délai, et sans justification apportée par la commune, l'attribution du fonds de concours devient caduque.

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Métropole Européenne de Lille dans toute communication ou publication concernant l'opération, y compris le panneau de chantier, en y adossant notamment le logo de la MEL (pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL. Vous pourrez vous adresser à l'adresse mail suivante : [fdc-transitions@lillemetropole.fr](mailto:fdc-transitions@lillemetropole.fr)

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque) sur l'équipement et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans. Il est à noter que la MEL prend à sa charge la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels qui lui conviennent. La commune en sera bénéficiaire un mois avant toute inauguration de l'équipement dont la date est obligatoirement communiquée par la commune à la MEL.

#### **ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif impactant le délai de caducité prévu à l'article 2 ou de modification substantielle pouvant remettre en cause l'élection du projet au fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, sans l'accord écrit de la MEL, des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

**ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse.

**ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

***Fait à Villeneuve d'Ascq, le.....***

***Fait à Lille, le .....***

La commune de Villeneuve d'Ascq,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Pour le Président,

La Vice-présidente

**Commune de : Villeneuve d'Ascq**

**Projet : raccordement au réseau de chaleur urbain du GS  
Chateaubriand**

**I – Description du projet et des travaux**

Le groupe scolaire Châteaubriand est actuellement chauffé au moyen de convecteurs électriques autonomes à résistances. L'objectif de ce projet est de le raccorder au réseau de chaleur Villae alimentant de nombreux bâtiments sur le Quartier du Pont de Bois.

Ces travaux nécessitent entre autres :

- La pose d'un réseau en enterré
- L'installation d'une sous-station avec 3 circuits régulés : circuit primaire, circuit maternelle et circuit restaurant
- L'installation d'un réseau de chauffage alimentant des radiateurs à eau chaude
- L'installation d'une GTB Schneider afin d'assurer le contrôle à distance, et la régulation au travers de programmes horaires.

**II – Calendrier prévisionnel**

Autorisation de démarrage anticipé délivrée le 20/04/2023.

**III – Plan de financement prévisionnel**

Dépenses totales hors taxes :

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Maîtrise d'ouvrage | 0,00 €       |
| Ingénierie         | 0,00 €       |
| Travaux            | 298 166,00 € |
| (autres)           | €            |
| Total :            | 298 166,00 € |

Recettes :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Commune de Villeneuve d'Ascq | 263 239,20 € |
| Fonds de concours MEL        | 34 926,80 €  |
| (autres)                     | €            |
| Total                        | 298 166,00 € |

Les financements suivants ont été sollicités par la commune, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

|          |       |
|----------|-------|
| (autres) | NEANT |
|----------|-------|

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calculs du montant prévisionnel du fonds de concours**

*(avec et sans cofinancements acquis)*

**Commune de : Villeneuve d'Ascq**\_\_\_\_\_

**Projet : raccordement au RCU du GS Chateaubriand**\_\_\_\_\_

**Equipement concerné : GS Chateaubriand**\_\_\_\_\_

| <b>Estimation des montants</b>   |                          |                                |
|--|--------------------------|--------------------------------|
| <b>Postes travaux :</b>  | <b>Montant (en € HT)</b> | <b>Montant éligible (en €)</b> |
| <b>Travaux sur le réseau primaire</b>  | <b>87 317,00</b>         | <b>87 317,00</b>               |
| <i>Réseau enterré primaire depuis existant vers local sous-station</i>             | 64 500,00                | 64 500,00                      |
| <i>Skid sous-station 200 kW</i>  | 21 817,00                | 21 817,00                      |
| <i>Raccordement de la sortie du réseau sur le skid</i>                             | 1 000,00                 | 1 000,00                       |
| <b>Travaux sur le réseau secondaire</b>  | <b>135 550,00</b>        | <b>0,00</b>                    |
| <b>Traitement de l'amiante et travaux complémentaires sur le réseau secondaire</b> | <b>75 299,00</b>         | <b>0,00</b>                    |
| <b>total des travaux</b>   | <b>298 166,00</b>        | <b>87 317,00</b>               |
| <b>TOTAL GENERAL :</b>   | <b>298 166,00</b>        | <b>87 317,00</b>               |

En conséquence, la participation maximale de la MEL - **ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

| <b>projet : raccordement au RCU du GS Chateaubriand</b> | <b>Montants</b> |
|---|-----------------|
| Coût du projet repris dans le plan de financement       | 298 166,00 € HT |
| Assiette des dépenses éligibles                         | 87 317,00 € HT  |
| Taux de participation de la MEL                         | 40 %            |
| Montant du fonds de concours avant correction           | 34 926,80 €     |
| <br>  |                 |
| Plafonnement  | 149 083,00 €    |

|   |                 |
|---|-----------------|
| Montant des subventions obtenues (hors MEL) * | 0,00 €          |
| Coût net prévisionnel pour la commune*        | 263 239,20 € HT |

*\*hors subventions à recevoir*

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Montant maximal du fonds de concours</b>                                     | <b>34 926,80 €</b> |
| <b>(trente-quatre mille neuf-cent vingt-six euros et quatre-vingt centimes)</b> |                    |

## **Annexe 3 : modèle de rapport technique final**

*Remarque : ce modèle est donné à titre indicatif et doit être adapté à chaque projet*

### **Rapport technique final**

**Commune de : Villeneuve d'Ascq**

**Projet : raccordement au réseau de chaleur urbain du GS Chateaubriand**

#### **I - EQUIPEMENT**

- Equipement :
- Propriétaire :

#### **II - OBJET DES TRAVAUX**

Travaux concernés par la convention :

- ...
- ...
- ...

#### **III - CONVENTION**

- Délibération métropolitaine : 23 B 0279 du Bureau Métropolitain du 29/09/2023.
- Convention commune/MEL signée le :
- Montant du projet H.T. :
- Montant du fonds de concours attribué :

#### **IV - CHANTIER**

- Date de l'OS de démarrage :
- Modalités de déroulement du chantier :
- Problèmes importants éventuellement rencontrés :
  - o Description
  - o Avenants en cours ou passés
  - o Impact sur le fonds de concours
- Date de fin (réception des travaux et/ou date des DGD) :

#### **V - SUIVI DES PAIEMENTS DU FONDS DE CONCOURS**



## Annexe 4 : Règlement du fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal

MAJ décembre 2022

Par délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements pris dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie territorial, en mobilisant l'outil juridique du fonds de concours défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le présent règlement, ayant fait l'objet d'ajustements par la délibération n°21 C 0294 du 28 juin 2021, la délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021 et la délibération n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, encadre la mise en œuvre de ce fonds de concours.

Les communes sont invitées à prendre contact avec les services de la MEL le plus en amont possible de leur projet afin de prendre connaissance de ces différentes dispositions et d'en tenir compte tout au long du déroulement de leur projet.

### I. Opérations éligibles

Le patrimoine communal éligible au titre du présent dispositif est :

- ✓ tous les équipements nécessaires à l'éclairage des rues, places et parkings publics desservant les bâtiments communaux ainsi que des terrains et pistes sportifs communaux,
- ✓ tous les bâtiments, propriétés de la commune, assurant les services rendus au public et/ou recevant du public, tels que :
  - les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les bâtiments accueillant la restauration scolaire,
  - les bâtiments sportifs : salles pour les sports collectif et individuel, vestiaires, piscines,
  - Les bâtiments culturels : bibliothèques et équipements dédiés au service public de lecture, de documentation et d'information, conservatoires et écoles de musique, centres culturels possédant une salle de spectacle, musées, centres d'exposition d'art, cinémas,
  - les bâtiments mis à disposition des associations de la commune dont l'objet est de proposer des activités et/ou des services à la population,
  - les bâtiments accueillant des services rendus à diverses tranches de la population comme :
    - la petite enfance
    - le péri-scolaire et les centres de loisirs

- les personnes âgées
- Les bâtiments administratifs et/ou techniques permettant la gestion des services rendus à la population,
- les commerces, maisons de santé ou tiers lieux,
- les terrains, propriétés communales, comme des parkings

## II. Conditions de recevabilité des projets

Toutes les communes membres de la Métropole européenne de Lille pourront bénéficier de ce fonds de concours pour les projets engagés entre le 1er mars 2021 et le 31 décembre 2026. **Les demandes de participation financière devront être transmises à la MEL avant d'engager le projet pour lequel la participation financière de la MEL est sollicitée.**

Les interventions programmées devront contribuer aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la MEL portant sur la période 2020-2026, adopté par le Conseil métropolitain le 19 février 2021.

Le nouveau PCAET marque un changement d'échelle. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant est au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine, le secteur tertiaire représentant près de 20% des consommations énergétiques. Le PCAET définit pour ce secteur les objectifs suivants :

- la réduction des consommations énergétiques de 15% en 2030 et 39% d'ici 2050 ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 48% d'ici 2030 et 81% d'ici 2050 ;
- l'augmentation de la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales dans la consommation d'énergie finale : 11 % en 2030, et 18 % en 2050 contre 4 % en 2016.

Par conséquent, la MEL devra apprécier l'opportunité de chaque projet présenté, qui sera susceptible de demande de modification.

## III. Procédure

Les projets seront déposés par les communes via une plateforme numérique dédiée aux fonds de concours métropolitains, facilitant ainsi la transmission des pièces justificatives, le suivi des dossiers de candidature et les éventuels échanges entre la MEL et les communes. Dans l'attente de la pleine opérationnalité de cette plateforme, un envoi par mail, ou par papier en tout dernier ressort, sera possible.

Les pièces constitutives du dossier sont :

- Un courrier de demande de participation financière adressé à Monsieur le Président de la MEL,
- La délibération prise par le Conseil municipal pour engager le projet et mentionnant la sollicitation adressée à la MEL au titre du fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal,
- Une note de description du projet, visant à justifier de son éligibilité au fonds de concours, reprenant notamment :
  - l'objectif global du projet,
  - les moyens mis en œuvre pour y parvenir,

- les économies d'énergie annuelles attendues lorsqu'il s'agit d'une rénovation du patrimoine,
- la production d'énergie attendue lorsqu'il s'agit d'un projet de développement des énergies renouvelables ou de récupération,
- le temps de retour sur investissement du projet engagé,
- les moyens mobilisés par la commune pour la maintenance des équipements concourant à l'efficacité énergétique du bâtiment ou des équipements d'éclairage public, à la continuité de production optimale des systèmes de production d'énergies renouvelables ou de récupération,
- les moyens mobilisés par la commune pour engager une démarche de sobriété énergétique visant à prioriser les besoins énergétiques afin de réduire la demande en énergie, en partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme/produit pas ;
- Le ou les études énergétiques du bâtiment ou des équipements d'éclairage public concernés ;
- Le ou les études d'opportunité et/ou de dimensionnement pour les opérations de production d'énergie renouvelables ou de récupération ;
- En cas de sollicitation de la bonification :
  - les justificatifs techniques justifiant du recours à des écomatériaux et/ou produits biosourcés ou géosourcés,
  - Une description technique précise des toitures ou façades végétalisées, accompagnée des justificatifs techniques le cas échéant,
  - la démarche exemplaire menée par la commune visant à respecter les critères exigés dans le cadre du label Effinergie BBC rénovation, du label expérimental Effinergie Patrimoine ou de l'application de la future réglementation environnementale (RE 2020) à la rénovation, de l'atteinte du critère carbone 2 du label E+/C- (future RE 2020) dans le cas d'une construction (audit ou tout autre étude énergétique/thermique),
- un plan de financement de l'opération faisant apparaître la charge nette prévisionnelle, ainsi que :
  - les dépenses de travaux ventilées par tranches et/ou lots
  - les dépenses directement liés aux travaux d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergies renouvelables ou de récupération
  - le calcul des Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique, notamment en se basant sur l'outil CDnergy accessible aux communes adhérentes au dispositif métropolitain de valorisation des CEE
  - les autres subventions ou participations financières sollicitées
  - les dépenses de fonctionnement imputables à l'opération
  - un RIB.

En fonction du degré de complexité du projet et/ou de la nature des travaux à réaliser par la commune et/ou de l'absence de contrôle technique par un technicien qualifié ou un bureau d'étude compétent, la MEL se réserve la possibilité d'approfondir les informations techniques mises à sa disposition par la commune, en sollicitant toute précision qui lui semblerait utile, et le cas échéant en proposant d'autres solutions techniques qui lui paraîtraient plus pertinentes.

Pour rappel, tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra bénéficier d'une participation de la MEL au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,

En concertation avec la commune porteuse de la demande, la MEL évaluera l'éligibilité du projet et le montant maximum de participation financière au titre du fonds de concours. Après examen du dossier, la MEL établit une proposition sur l'attribution ou non d'un fonds de concours, et le cas échéant, son montant, en tenant compte des critères de sélection et d'appréciation définis à l'annexe 1 du présent règlement. Les propositions formulées sont soumises au vote du Bureau métropolitain le plus proche. La commune bénéficiaire est ensuite invitée à prendre une délibération concordante afin d'accepter le fonds de concours attribué et d'autoriser le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours. La convention d'attribution est ensuite signée par les parties.

À réception des différentes pièces constitutives du dossier, et tout particulièrement du budget prévisionnel de l'opération et de son plan de financement, la MEL procédera à un calcul estimatif préliminaire du fonds de concours. **Il est vivement recommandé à la commune bénéficiaire d'attendre cette estimation préliminaire, ou le cas échéant la décision d'attribution du fonds de concours, avant de figer un montant de participation potentiellement incorrect dans une délibération municipale - dans le respect de la concordance des décisions.**

#### IV. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses hors taxe concernant les marchés de prestations intellectuelles, de travaux et de fournitures d'équipements permettant :

- **la réalisation des études énergétiques** suivantes, réalisées sur le patrimoine communal décrit au paragraphe I :
  - un audit énergétique et environnemental, permettant d'identifier et d'ordonner un programme de travaux chiffré et argumenté, en coût global, sur la base de deux scénarios proposés minimum (BBC rénovation et objectifs réglementaires du décret tertiaire) ;
  - une simulation thermique dynamique (STD), permettant de simuler, à l'aide d'un modèle numérique, le comportement thermique des bâtiments en fonction de leur environnement et de leurs conditions réelles d'occupation. La STD est un puissant outil d'analyse facilitant la réelle atteinte d'un haut niveau de performance énergétique et de confort (été/hiver).

La participation forfaitaire sera accordée si la commune s'engage à réaliser des travaux suite à cet étude énergétique, et si cette dernière est réalisée avec l'appui de l'UGAP dans le cadre des prestations proposées de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage en efficacité énergétique-ou, le cas échéant, selon les préconisations formulées par la MEL ;

- **tous les travaux concourant à la performance énergétique et environnementale (fourniture et/ou pose) effectués dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public** décrits au paragraphe I. à l'exception des bâtiments couverts par les autres fonds de concours métropolitains, et respectant les prescriptions techniques imposées dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie pour les travaux correspondants aux opérations standardisées définies au niveau national.

En cas de **rénovation énergétique globale et performante d'un bâtiment**, une dérogation au respect des critères CEE pourra être exceptionnellement autorisée pour

certaines postes de travaux, après analyse des justificatifs apportés par la commune concernant l'impossibilité rencontrée de respecter les-dits critères CEE (impossibilité technique due à la structure du bâtiment, surcoût injustifié au vue des performances attendues, enjeux patrimoniaux, ... ) ;

Dans le cas où les communes ne pourraient pas avoir recours à la rénovation performante énergétique et environnementale de leurs écoles maternelles et élémentaires, ainsi que des bâtiments accueillant la restauration scolaire, car leurs principes constructifs ne le permettraient pas et/ou que la rénovation entraînerait une disproportion économique du projet (temps de retour des travaux engagés, éléments par éléments, supérieur à 30 ans), le fonds de concours accompagne les projets de reconstruction, pour le même usage, sur la même unité foncière, ou le cas échéant sur une autre unité foncière déjà artificialisée, de ces bâtiments préfabriqués modulaires suite à leur démolition. Dans l'esprit du décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 et de l'arrêté du 10 avril 2017 relatifs aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales, ces constructions devront respecter les critères de performance énergétiques suivants :

- un niveau de performance « Energie 3 » de la future Règlementation Environnementale (dite RE 2020) pour les bâtiments neufs et
- un niveau « Carbone 1 » de cette même future réglementation.

- **toutes les opérations de production d'énergie renouvelable ou de récupération installées sur le patrimoine** décrit au paragraphe I, toutes filières confondues, ainsi que **certaines travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables** – à savoir notamment le renforcement de la structure du bâtiment accueillant l'installation de production d'énergie renouvelable. Cette participation sera envisageable sur justification de cette nécessaire dépense par la commune, et limitée au montant de la participation allouée par la MEL dans le cadre de ce fonds de concours au titre de l'équipement de production à proprement-dit.

Suite à la parution de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts, il est désormais interdit de cumuler les aides publiques provenant du tarif d'achat prévu par l'État d'une part, et d'un régime d'aides local, régional, national ou de l'Union européenne d'autre part. Le soutien aux travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre de l'installation de production photovoltaïque - à savoir notamment le renforcement de la structure du bâtiment accueillant cette installation - reste permis. La participation de la MEL ne pourra alors excéder 40 % du montant total investi par la commune dans le projet de production d'énergie renouvelable à proprement-dit.

Il est rappelé que la commune se doit de respecter les réglementations en vigueur, et qu'il lui appartient de vérifier qu'elle respecte bien ce non cumul des aides locales et de l'Etat lorsqu'elle formalise sa sollicitation de fonds de concours à la MEL.

Il est également proposé d'expérimenter une bonification « bas carbone » pour l'ensemble des projets de rénovation énergétique et de construction réalisés par les communes, et accompagnés par l'un des fonds de concours métropolitains. Visant à encourager les projets exemplaires réduisant considérablement les consommations énergétiques et l'empreinte

carbone des bâtiments, les communes pourraient bénéficier de cette bonification dans les situations suivantes :

- en cas de recours à des écomatériaux et produits biosourcés, dès lors que les réglementations en vigueur en matière de construction ou de rénovation ont été respectées, notamment la résistance au feu, et/ou à des matériaux géo-sourcés, issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche ;
- en cas de réalisation de toitures ou de façades végétalisées ;
- en cas de démarche respectant les critères exigés dans le cadre du label Effinergie BBC rénovation<sup>1</sup>, ou à l'avenir les exigences imposées dans le cadre de la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020) appliquées à la rénovation ;
- en cas de démarche respectant les critères exigés dans le cadre du label expérimental Effinergie patrimoine<sup>2</sup> (pour le patrimoine remarquable) ;
- En cas de projet de construction faisant la démonstration de l'atteinte du critère carbone 2 du label E+/C- résultant de la future RE 2020
- En cas de projets de construction faisant la démonstration de l'atteinte du label bâtiment passif

## V. Calcul de la participation de la MEL

### a) Principes de calcul du fonds de concours de la MEL

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part que la commune supporte doit être à minima égale à 20 % de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements pouvant couvrir jusqu'à 80 % du budget prévisionnel de l'opération.

Par conséquent, le montant du fond de concours délibéré par la MEL correspond au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé à la commune et figurant dans la convention entre la commune et la MEL. Cette participation ne se substitue pas aux autres sources de financement que la commune pourrait solliciter par ailleurs.

### b) Taux de participation et plafonds de financement

La participation de la MEL est fixée à 40 % des dépenses éligibles fixées ci-dessus, à l'exception :

- des audits énergétiques et environnementaux qui ouvriront droit à une aide forfaitaire de 1 000 € et des Simulations Thermiques Dynamiques (STD) qui ouvriront droit à une aide forfaitaire de 2 000 € par bâtiment audité. Par ailleurs, la MEL a saisi l'opportunité offerte par les programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, dont elle est lauréate conformément aux délibérations du conseil métropolitain n° 20 C 0111 du 21 juillet 2020 et n° 21 C 0172 du 23 avril 2021, pour inciter encore davantage le recours aux audits énergétiques et aux simulations thermique dynamique (STD), dans l'objectif d'engager des projets de rénovation globale et performante. Pour cela, les 30 premiers audits ou

<sup>1</sup> <https://www.effinergie.org/web/les-labels-effinergie/effinergie-renovation>

<sup>2</sup> <https://www.effinergie.org/web/les-labels-effinergie/le-label-effinergie-patrimoine>

STD réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 15 mars 2023 bénéficieront d'une majoration du fonds de concours de 1 000 € maximum.

En cas de cumul d'études énergétiques portant sur un même bâtiment ou sur une même unité foncière comportant plusieurs bâtiments, la participation forfaitaire de la MEL s'applique dans la limite d'un montant annuel maximal représentant 40% du montant total des études. Ces études seront en partie financées grâce à l'appui financier obtenu dans le cadre du programme ACTEE ;

- de la bonification des fonds de concours métropolitains en cas de projet ayant recours à des écomatériaux et/ou produits biosourcés et/ou géo-sourcés, de la réalisation de toitures ou façades végétalisées, en cas de démarche respectant les critères exigés dans le cadre du label Effinergie BBC rénovation, Effinergie patrimoine ou l'application future de la réglementation environnementale (RE 2020) aux projets de rénovation ou en cas de projets de construction faisant la démonstration de l'atteinte du critère carbone 2 du label E+/C-<sup>3</sup> résultant de la future RE 2020 ou de projets de construction faisant la démonstration de l'atteinte du label bâtiment passif.

Afin d'assurer une articulation simplifiée avec les autres fonds de concours métropolitains, cette bonification se traduira par une augmentation maximale de 10% du taux de participation défini par le fonds de concours accompagnant le projet en question, appliqué aux dépenses énergétiques éligibles. Les cas de bonifications ne sont pas cumulables. Ainsi, à titre d'exemple, en cas de projet éligible au fonds de concours transition énergétique et bas carbone, le taux de participation de la MEL serait porté à 50% des dépenses éligibles.

La participation annuelle de la MEL, au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, sera plafonnée à 500 000 € par commune pour un ou plusieurs projets, afin de permettre à toutes les communes de bénéficier de ce fonds de concours.

## **VI. Modalités de versement**

### **a) Echancier de versement**

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation :

- d'un état récapitulatif final certifié exact par le Maire et le comptable public faisant apparaître le détail des dépenses éligibles effectuées. Il sera accompagné du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des travaux, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
- du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération. En cas de subventions accordées, le plan de financement sera complété par les pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente,
- d'un rapport technique final retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération,

---

<sup>3</sup> [www.certivea.fr/offres/label-e-c](http://www.certivea.fr/offres/label-e-c)

- de pièces justifiant l'information aux tiers du financement au projet apporté par la MEL (ex : photo du panneau informant de la participation métropolitain...)

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation :
  - o d'un état récapitulatif final certifié exact par le Maire et le comptable public faisant apparaître le détail des dépenses éligibles effectuées. Il sera accompagné du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des travaux, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
  - o du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération. En cas de subventions accordées, le plan de financement sera complété par les pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente,
  - o d'un rapport technique final retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération,
  - o de pièces justifiant l'information aux tiers du financement au projet apporté par la MEL (ex : photo du panneau informant de la participation métropolitain...)

#### b) Principes de calcul du solde

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles supportées par la commune - y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux -, et des subventions réellement perçues par la commune, conformément aux règles légales présentées à l'article V a).

Le principe de calcul du solde s'appuie alors sur les deux règles détaillées à l'article V.a) que les services de la MEL veilleront à respecter :

- la part de la MEL ne peut excéder la part de la commune,
- le reste à charge de la commune doit au minimum être égal à 20% du montant total des dépenses du projet. Au maximum elle ne peut bénéficier de plus de 80% de cofinancements publics et/ou privés cumulés.

Lors du versement du solde, il sera vérifié que le montant du fonds de concours défini par les modalités de l'article V b) ne dépasse pas 40 % du montant des dépenses éligibles, ou le cas échéant 50% en cas de sollicitation de la bonification (hors aide forfaitaire pour les audits énergétiques), sur la base du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des marchés ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative des dépenses. Au-delà de ce plafond, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Si le coût réel du projet est supérieur à l'estimation de base ayant permis de déterminer le montant de la subvention, alors le fonds de concours ne pourra être réajusté à la hausse.

Si le coût réel est inférieur, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif en défaveur de la commune.

## **VII Contreparties : engagements de la commune et communication**

Au risque de voir appliquer les dispositions de l'article IX – Sanctions, la commune s'engage :

- à communiquer la délibération concordante prise par son Conseil municipal dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer dans la foulée la convention d'attribution de ce fonds,
- à commencer l'exécution des travaux au cours de l'année suivant l'adoption par le Conseil municipal de la délibération actant de l'attribution du fonds de concours,
- à achever les travaux et solliciter le paiement du solde en transmettant l'ensemble des justificatifs nécessaires au plus tard le 31 décembre suivant le deuxième anniversaire de la délibération municipale prise à la suite de celle de la MEL, actant de l'attribution de la subvention (cf. paragraphe III). Après ce délai, l'attribution du fonds de concours devient caduque.

Elle informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, ...) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement de l'acompte du fonds de concours.

En cas de retard pris dans l'exécution de la convention, la commune en informera la MEL par un courrier devant intervenir dans un délai maximum de 6 mois après la dernière communication écrite entre la MEL et la commune.

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au partenariat financier dans toute action de communications liées au projet.

## **VIII Contrôle**

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## **IX Sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement ou de la convention d'attribution du fonds de concours par la commune bénéficiaire, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et prononcer la résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé-réception, sans respecter de préavis.

La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole européenne de Lille.

**Annexe 5 : Délibération cadre instaurant le fonds de concours transition  
énergétique du patrimoine communal**

## **12. Objet : Mise à jour des tarifs des salles des fêtes**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour différentes salles municipales accueillant des événements festifs et manifestations. Ces tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 n'ont pas évolué.

Aujourd'hui, il est proposé de mettre à jour ces tarifs afin de tenir compte, d'une part, de l'inflation et, d'autre part, des usages de ces salles. En effet, la pratique fait apparaître quelques incohérences qu'il convient de corriger.

L'augmentation générale est égale à l'inflation cumulée depuis la dernière mise à jour (2015), soit + 18,5 %.

Les tarifs proposés ne font plus apparaître de tarif avec ou sans cuisine, avec ou sans vaisselle, pour les salles avec une cuisine. Dans la pratique, en effet, la location de la salle entraîne celle de la cuisine et du matériel à disposition.

Enfin, le chauffage est également intégré dans le tarif. La distinction n'a pas fait apparaître de changement des usages mais entraîne des interventions régulières pour remettre le chauffage.

Les tarifs proposés s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les modalités suivantes, déjà en vigueur, sont maintenues :

- Facturation d'un complément de nettoyage au taux horaire de 14,50 € en cas de non-respect des obligations d'entretien et de rangement des salles.
- Les associations villeneuvoises peuvent bénéficier d'une location à titre gracieux d'une grande salle (Espace Concorde, salle Raoul-Masqueliez, salle Alfred-Dequesnes, salle Marianne), et d'une petite salle (autres salles des fêtes), une fois par an, pour l'organisation d'événements ayant un intérêt local.
- Les occupants sont soumis à l'obligation de rembourser toute casse ou dégradation sur la base d'une facture de remplacement à l'équivalent.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à jour des tarifs conformément au tableau annexé.**

| Salles                              | tarif actuel semaine |        | tarif actuel we/ JF |        | tarif journée (8h- 22h max) |         | tarif forfait we (samedi 8h- |         |
|-------------------------------------|----------------------|--------|---------------------|--------|-----------------------------|---------|------------------------------|---------|
|                                     | VA                   | non VA | VA                  | non VA | VA                          | non VA  | VA                           | non VA  |
| Espace Concorde                     | 2705,5               | 2808,4 | 2705,5              | 2808,4 | 3 206 €                     | 3 328 € | 3 206 €                      | 3 328 € |
| Patio Concorde                      | 322                  | 322    | 322                 | 322    | 382 €                       | 382 €   | 382 €                        | 382 €   |
| Salle Dequesne                      | 151,7                | 285,5  | 387,2               | 695,8  | 180 €                       | 338 €   | 459 €                        | 825 €   |
| Salle Masqueliez                    | 151,7                | 285,5  | 524,6               | 907    | 180 €                       | 338 €   | 622 €                        | 1 075 € |
| Salle Marianne                      | 151,7                | 285,5  | 524,6               | 907    | 180 €                       | 338 €   | 622 €                        | 1 075 € |
| Salle de réception Ferme du Héron   | 492,2                | 642,8  | 492,2               | 642,8  | 583 €                       | 762 €   | 583 €                        | 762 €   |
| Maison de quartier Denis Blanchatte | 95,5                 |        | 422,1               | 666    | 113 €                       | 0 €     | 500 €                        | 789 €   |
| Foyer de l'Age d'or                 | 79                   | 161,9  | 286,1               | 430,7  | 94 €                        | 192 €   | 339 €                        | 510 €   |
| Foyer du petit Bosquet              | 79                   | 161,9  | 286,1               | 430,7  | 94 €                        | 192 €   | 339 €                        | 510 €   |
| Foyer Rigole                        | 79                   | 161,9  | 286,1               | 430,7  | 94 €                        | 192 €   | 339 €                        | 510 €   |
| Foyer Pasteur                       | 79                   | 161,9  | 286,1               | 430,7  | 94 €                        | 192 €   | 339 €                        | 510 €   |
| RS La Fontaine                      | 599,3                | 801,9  | 599,3               | 801,9  | 710 €                       | 950 €   | 710 €                        | 950 €   |
| RS Boris Vian                       | 492,2                | 642,8  | 492,2               | 642,8  | 583 €                       | 762 €   | 583 €                        | 762 €   |
| RS Toulouse Lautrec                 | 492,2                | 642,8  | 492,2               | 642,8  | 583 €                       | 762 €   | 583 €                        | 762 €   |
| RS Taine                            | 492,2                | 642,8  | 492,2               | 642,8  | 583 €                       | 762 €   | 583 €                        | 762 €   |
| RS René Clair                       | 492,2                | 642,8  | 492,2               | 642,8  | 583 €                       | 762 €   | 583 €                        | 762 €   |

NB : le tarif "actuel" englobe le tarif de base et, le cas échéant, celui du chauffage et de la cuisine

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11298

### **13. Objet : Actualisation des tarifs funéraires pour l'année 2024**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Par délibération n° VA\_DEL2014\_263 du 16 décembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs funéraires dans les cimetières.

Ces tarifs, appliqués depuis 2015, associés à la suppression de la taxe d'inhumation en janvier 2021, ne permettent plus l'équilibre entre les coûts et les besoins en investissement des cimetières communaux. Il est donc proposé d'actualiser ces tarifs conformément au tableau ci-annexé.

Cette nouvelle tarification permettrait d'envisager plus sereinement les prochaines décennies et de satisfaire la demande des administrés.

De plus, les tarifs actuels apparaissent en décalage avec les communes avoisinantes.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'adopter les tarifs ci-annexés,
- de décider d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2024.

**Imputations comptables : 70311 026 2800, 70312 026 2800, 758 026 2800**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.1.2 Cimetières**

# Tarifs 2024

## Tarifs des concessions funéraires

| Durée                            | Surface          |         |         |                     |         |         |                  |         |         |                     |      |      |             |      |
|----------------------------------|------------------|---------|---------|---------------------|---------|---------|------------------|---------|---------|---------------------|------|------|-------------|------|
|                                  | 1 m <sup>2</sup> |         |         | 1,50 m <sup>2</sup> |         |         | 2 m <sup>2</sup> |         |         | 2,50 m <sup>2</sup> |      |      | Columbarium |      |
|                                  | actuel           | 2024    | 2024    | actuel              | 2024    | 2024    | actuel           | 2024    | 2024    | actuel              | 2024 | 2024 | actuel      | 2024 |
| 15 ans                           | 71,20€           | 93,00€  | 106,80€ | 139,50€             | 142,40€ | 186,00€ | 178,00€          | 232,50€ | 120,60€ | 360,00€             |      |      |             |      |
| 30 ans                           | 148,40€          | 214,50€ | 222,60€ | 321,75€             | 296,80€ | 429,00€ | 371,00€          | 536,25€ |         |                     |      |      |             |      |
| Renouvellement 10 ans des 30 ans |                  |         |         | <b>SUPPRESSION</b>  |         |         |                  |         |         |                     |      |      |             |      |
| 50 ans                           | 328,10€          | 405,00€ | 492,15€ | 607,50€             | 656,20€ | 810,00€ | 820,25€          | 910,40€ |         |                     |      |      |             |      |
| Renouvellement 10 ans des 50 ans |                  |         |         | <b>SUPPRESSION</b>  |         |         |                  |         |         |                     |      |      |             |      |

NB : pour une cavurne, la superficie du terrain est de 1 m<sup>2</sup>.

|                                | Année  |         |
|--------------------------------|--------|---------|
|                                | actuel | 2024    |
| Divers                         | 98,90€ | 109,80€ |
| Frais de plaque                | 16,40€ | 20,00€  |
| Dépôt mortuaire pour 48 heures | 41,60€ | 45,00€  |
| Caveau d'attente               | 0,87€  | 25,00€  |

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| Zone de stockage de monument | 45,00€ par mois entamé |
|------------------------------|------------------------|

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11526

**14. Objet : Modification du règlement intérieur des centres d'accueil et de loisirs (périscolaire) et des centres de loisirs (extrascolaire)**

**Rapporteur : Françoise MARTIN**

---

Par délibération N° VA-DEL2023\_83 du 27 juin 2023, les membres du Conseil municipal ont adopté l'actualisation du règlement intérieur des centres d'accueil et de loisirs (CAL - périscolaire) et des centres de loisirs (extrascolaire).

Afin d'être en conformité avec les conventions d'objectifs et de financements péri et extrascolaires signées avec la CAF, il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser les conditions d'accès à l'accueil des CAL et des centres de loisirs le matin et le soir.

Ces services d'accueil seront dorénavant ouverts à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès. Les horaires sont les suivants :

- 7h à 8h30 tous les matins du lundi au vendredi
- 16h30 à 19h (lundi, mardi, jeudi, vendredi en périscolaire) et
- 17h à 18h30 (le mercredi en périscolaire et du lundi au vendredi en extrascolaire).

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur des Centres d'accueil et de loisirs (périscolaire) et aux centres de loisirs (extrascolaire).**

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire, 10.1.2 Accueil centres de loisirs**

# REGLEMENT INTERIEUR DES CAL (périscolaire) ET DES CENTRES DE LOISIRS (extrascolaire)

19 DÉCEMBRE 2023

|   |    |
|---|----|
| Préambule.....  | 3  |
| I. L'inscription .....  | 4  |
| a) Constitution du dossier administratif.....                                     | 4  |
| b) Inscription pour les mercredis et les vacances scolaires.....                  | 4  |
| II. Les tarifs et le paiement .....   | 5  |
| III. Lieux d'accueil.....   | 6  |
| a) Périscolaire : 17 Centres d'Accueil et de Loisirs (CAL) .....                  | 6  |
| b) Extrascolaire : Centres de loisirs durant les petites et grandes vacances..... | 6  |
| IV. Les horaires d'arrivée et de départ des enfants .....                         | 7  |
| a) CAL, le matin et le soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) .....                 | 7  |
| b) Mercredi et durant les vacances scolaires .....                                | 7  |
| V. Le respect des horaires.....   | 8  |
| VI. Le fonctionnement.....  | 8  |
| a) CAL .....  | 8  |
| b) Mercredi et durant les vacances scolaires .....                                | 8  |
| VII. Santé / Frais de santé/ PAI.....   | 8  |
| a) Vaccination.....   | 8  |
| b) Traitement médical et frais de santé .....                                     | 9  |
| c) Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) .....                               | 9  |
| VIII. Responsabilité et assurance.....  | 9  |
| IX. Les règles de vie .....   | 10 |
| Conclusion .....  | 12 |

## PREAMBULE

Point fort de la politique d'animation de la Ville de Villeneuve d'Ascq, les centres de loisirs municipaux répondent à des besoins de garde des familles en constante évolution.

Compte tenu de la diversité des prestations proposées et pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre définissant les règles de fonctionnement s'appliquant à l'ensemble des structures et ce, en complémentarité de la réglementation en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) et leur protection.

Chaque centre est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les Centres d'Accueil et de Loisirs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en société.

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par son personnel permanent formé qui encadre les structures est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs qui lui sont confiés sur tous les temps péri et extrascolaires conformément à la réglementation en vigueur.

En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à accepter les règles de fonctionnement décrites ci-dessous et les principes de **neutralité** et de **laïcité**.

Agréés par le SDJES et soutenus financièrement par La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, les CAL définissent leur fonctionnement pédagogique sur la base de valeurs précisées dans le projet éducatif de territoire de la Ville (PEDT).

Telles que :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Respecter le rythme de chacun
- Éveiller sa curiosité intellectuelle
- Développer ses connaissances culturelles
- Permettre son accession à l'autonomie
- Encourager sa socialisation
- Le rendre acteur de ses loisirs en lui permettant de s'exprimer, d'expérimenter et de choisir.
- Favoriser l'inclusion et l'égalité fille/garçon

## **I. L'INSCRIPTION**

### **a) Constitution du dossier administratif**

**La constitution du dossier administratif en CAL et en centre de loisirs est obligatoire.**

**Avant d'inscrire votre enfant en CAL et/ ou en centre de loisirs**, vous devez obligatoirement créer un « compte famille » et veiller à ce que celui-ci soit à jour. Pour cela, vous devrez vous munir de l'imprimé « mise à jour des ressources pour prestations pouce et puce » dûment complété, signé et accompagné des justificatifs relatifs à votre situation et remettre ce dossier dans l'une des mairies de quartier ou à la Régie Centrale Pouce et Puce située à l'Hôtel de Ville.

Après cette démarche, un dossier administratif, transmis par le responsable de la structure ou un animateur permanent, devra être dûment rempli et restitué dans les délais impartis, accompagné des pièces suivantes :

- La fiche d'informations
- L'autorisation de droit à l'image
- Une fiche sanitaire de liaison par enfant
- La photocopie des vaccins, à défaut un courrier du médecin traitant attestant que l'enfant est à jour de ses vaccins

**Attention, le dossier CAL doit être renouvelé ou réactualisé chaque année à la rentrée scolaire et, tout changement doit être impérativement signalé en cours d'année en temps réel.**

### **b) Inscription pour les mercredis et les vacances scolaires**

L'inscription en amont pour les mercredis et les vacances scolaires est obligatoire. Cela permet d'adapter la capacité d'accueil des centres en fonction du nombre d'animateurs disponibles afin d'assurer un encadrement sécurisé et de qualité. Pour les mercredis, vous pouvez vous inscrire pour réserver la journée, la restauration, le cal matin et/ ou le cal soir.

Les places dans les centres étant limitées, s'inscrire c'est s'engager à honorer sa place.

Cette inscription peut être réalisée selon des dates préalablement définies dans toutes les Mairies de Quartier et à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le « Portail Famille » de la Ville.

Pour le mercredi, il est possible d'inscrire (sous réserve de places disponibles) ou d'annuler la place de votre enfant jusqu'à huit jours avant.

Il est impératif de respecter les dates limites d'inscription. Passé ce délai, l'accueil des enfants ne peut être assuré.

En cas d'inscription effectuée par les familles ou les représentants légaux le mercredi ou les vacances scolaires, les enfants sont tenus d'être présents (sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical ou par un autre document approprié).

Un enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par la collectivité.

En cas d'absences non justifiées, (qui pénalisent les enfants, qui faute de place, n'ont pas pu s'inscrire) la Ville se réserve la possibilité de prendre des mesures avant de bloquer l'inscription des enfants:

- Premier courrier :  
Courrier aux parents ou aux représentants légaux dès la deuxième absence injustifiée.
- Deuxième courrier :  
Courrier recommandé avec AR aux parents ou aux représentants légaux pour signifier l'interdiction de s'inscrire ultérieurement dans un centre de la Ville lors de la session d'inscription en CAL (mercredi) et en centre (vacances). Pour respecter le principe du contradictoire, les parents ou les représentants légaux pourront, s'ils le souhaitent, présenter leurs observations par écrit au service Enfance qui statuera sur la durée de la mesure.

## **II. LES TARIFS ET LE PAIEMENT**

L'ensemble des tarifs est consultable sur le site Internet de la Ville.

Votre tarif sera calculé sur la base de votre situation actuelle. Les mises à jour sont à effectuer en année civile.

Toutes les prestations pointées seront facturées le 5 du mois suivant. Les factures devront être honorées avant le 20 du mois suivant.

Lors des déplacements en camping, une participation financière supplémentaire est demandée pour les petits déjeuners et les repas du soir.

### III. LIEUX D'ACCUEIL

Seuls les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire peuvent fréquenter les centres d'accueil et de loisirs

#### **a) Péri-scolaire : 17 Centres d'Accueil et de Loisirs (CAL)**

##### ASCQ

##### **Pierre et Marie Curie**

Rue Jean Delattre  
Tél. : 03 20 64 02 12

##### CHÂTEAU

##### **Charlie Chaplin**

Avenue Champollion  
Tél. : 03 20 67 22 73

##### **Chateaubriand**

Rue de Fives  
Tél. : 03 20 91 18 23

##### COUSINERIE

##### **Calmette**

Rue de la Contrescarpe  
Tél. : 03 20 05 04 02

##### **Carrousel**

Rue des Comices  
Tél. : 03 20 91 92 64

##### **René Clair**

Rue Carpeaux  
Tél. : 03 20 05 59 04

##### FLERS-BREUCQ

##### **Jean Jaurès**

2, Rue de la Mode  
Tél. : 03 20 72 04 65

##### FLERS-BOURG

##### **Paul Fort**

Rue de Florence  
Tél. : 03 20 33 09 85

##### FLERS-SART

##### **La Fontaine**

Rue de Babylone  
Tél. : 03 20 72 32 66

##### HÔTEL DE VILLE

##### **Valentin**

Rue Simone Veil  
Tél. : 03 20 91 27 98

##### **Paul Verlaine**

Place de Venise  
Tél. : 03 20 47 06 94

##### PONT DE BOIS

##### **Bossuet**

Allée de la Basoche  
Tél. : 03 20 05 50 38

##### POSTE

##### **Boris Vian**

Rue Lamartine  
Tél. : 03 20 91 97 87

##### PRES

##### **Pierre Mendès-France**

Rue du Petit Pont  
Tél. : 03 20 47 35 50

##### RÉSIDENCE

##### **Mermoz**

9, rue des Ormes  
Tél. : 03 20 91 44 90

##### TRIOLO

##### **Tournesol**

Rue de la Toison d'Or  
Tél. : 03 20 91 14 48

##### **Augustin Thierry**

Allée de la Tarentelle  
Tél. : 03 20 91 28 17

#### **b) Extrascolaire : Centres de loisirs durant les petites et grandes vacances**

La majorité des CAL est ouverte pendant toutes les périodes de vacances scolaires. Les inscriptions se font en fonction des dates définies dans le calendrier remis aux parents lors de l'inscription administrative. Les places sont limitées selon la capacité d'accueil préalablement définie. Seuls certains CAL sont ouverts de 7h à 8h30.

#### IV. LES HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS

##### a) CAL, le matin et le soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le CAL accueille les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire



7h00 à 8h30

16h30 à 19h00 En périscolaire

Au-delà de 7 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure.

Pour permettre une prise en charge qualitative des enfants, il est impératif de respecter les horaires prévus. En cas d'empêchement ou de retard, le CAL doit être informé par téléphone ou, le cas échéant, par messagerie vocale dont le responsable de la structure vous communiquera le numéro d'appel.

Les enfants n'ayant pas enregistré leur présence le matin pour le soir ne seront ni repris, ni acceptés au CAL sauf si, **de façon exceptionnelle**, les responsables légaux ont prévenu le CAL avant 14h30.

Par ailleurs, si un enfant est inscrit en CAL du soir et que vous décidez de le reprendre à la sortie de l'école, vous devez impérativement prévenir le CAL. **À défaut de prévenir avant 15H30, la prestation sera facturée.**

##### b) Mercredi et durant les vacances scolaires



7h00 à 9h00

17h00 à 18h30

Les enfants peuvent arriver le matin entre 8h30 et 9h00. Au-delà les enfants ne seront pas accueillis. Ils peuvent être repris à 11h30 s'ils ne mangent pas au restaurant scolaire.

L'après-midi, les enfants doivent arriver à 13h30 et peuvent être repris entre 16h30 et 17h00.

L'accueil des enfants peut se faire à la journée ou à la 1/2 journée (avec ou sans repas). Cependant, ce dernier type d'accueil ne sera pas possible lors des journées exceptionnelles : sorties, pique-niques, excursions, animation à la journée, etc...

Les sorties hors de ces horaires sont soumises à la remise d'un courrier de décharge de responsabilité daté et signé par la famille ou les représentants légaux.

Au-delà de 7 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure le soir à partir de 17h00.

La reprise des enfants peut être effectuée par les parents, les représentants légaux mais aussi les voisins, les amis... Sous réserve d'une autorisation écrite et de la présentation d'une pièce d'identité.

## **V. LE RESPECT DES HORAIRES**

Le personnel des centres n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture des structures. Il vous appartient donc de respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'impondérable, vous êtes tenus d'appeler le centre avant sa fermeture (18h30 le mercredi et les vacances et 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi). Sans ce préalable de votre part, à la fermeture de la structure, il sera fait appel au commissariat de police qui prendra l'attache des services sociaux.

## **VI. LE FONCTIONNEMENT**

Le directeur ou la directrice de la structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, l'inscription, l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

### **a) CAL**

Afin d'assurer la plus grande sécurité de votre enfant, celui-ci doit être confié personnellement à un membre de l'équipe d'encadrement le matin par les parents, et le soir par l'établissement scolaire.

Pour garantir le lien entre l'école et la famille, il est important de vérifier chaque soir si des informations concernant l'école sont communiquées.

### **b) Mercredi et durant les vacances scolaires**

De 8h30 à 17h00, un projet d'animation est mis en place par l'équipe du centre. Le planning des activités est affiché à l'avance. **Nous vous invitons à le consulter régulièrement, pour que l'enfant puisse participer pleinement aux activités et être en possession des équipements nécessaires et demandés. (ex : maillot de bain pour la piscine).**

**Pour le bien-être de l'enfant, il est recommandé de ne pas dépasser une amplitude horaire de plus de 10 heures de présence journalière en péri et en extrascolaire.**

## **VII. SANTE / FRAIS DE SANTE/ PAI**

### **a) Vaccination**

Les vaccinations de l'enfant doivent être à jour et il ne doit présenter aucun risque de maladie contagieuse. La famille ou les représentants légaux fourniront la photocopie de ses vaccins.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident grave (douleur ou coup reçu à la tête, aux articulations, au niveau des organes vitaux, saignements importants, perte de connaissance et malaise...) , il sera fait appel, aux services d'urgences ( ). Les parents seront aussitôt prévenus.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquille, membre plâtré...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité, l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

## **b) Traitement médical et frais de santé**

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise le matin et le soir. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un PAI seront exigés à l'inscription. La direction du centre sera chargée du suivi sanitaire des enfants au regard des renseignements mentionnés par les responsables légaux sur la fiche sanitaire de liaison (remplie au moment de l'inscription).

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

## **c) Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'accueil de tous les enfants et leur intégration en toute sécurité, sont des préoccupations constantes de la Ville. C'est pourquoi cette dernière met en œuvre les moyens nécessaires permettant d'accueillir des enfants atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap.

Pour ces derniers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être préalablement établi par les responsables légaux en concertation avec le médecin et tous les intervenants impliqués dans la vie de l'enfant. La réalisation de ce document obligatoire permet de répondre au mieux aux besoins spécifiques de l'enfant tels que la prise de médicaments, régime alimentaire, protocole d'urgence, organisation spécifique, etc.

**Afin de réaliser ce PAI et de préparer l'accueil de l'enfant, il vous revient de contacter la référente : [PAI@villeneuvedascq.fr](mailto:PAI@villeneuvedascq.fr)**

À défaut de ce protocole dûment établi, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

## **VIII. RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

La Ville conseille vivement la souscription d'une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi qu'une assurance individuelle (responsabilité corporelle) garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être établie.

De son côté, la Ville de Villeneuve d'Ascq souscrit une assurance couvrant les dommages, en cas d'accident engageant sa responsabilité.

## **IX. LES REGLES DE VIE**

Les règles de vie mises en place dans les structures d'accueil s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif de territoire de la Ville. Pour garantir les conditions d'une vie sociale respectueuse de tous au sein des centres et contribuer «au bien vivre ensemble », chacun doit faire preuve, dans son comportement, de respect, de tolérance et de solidarité.

Si les personnels municipaux s'engagent, quant à eux, à respecter les principes cités ci-dessus, l'enfant fréquentant les accueils de loisirs doit :

- Respecter le règlement interne mis en place par l'équipe
- Ne pas apporter de jeux ou objets personnels de valeur (risque de vol, destruction...) La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.
- Ne pas porter de signes ostentatoires d'opinion politique ou religieuse
- Participer à toutes les activités proposées (piscine, spectacle ...)
- Respecter le matériel mis à disposition : tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et de ses camarades

Les parents inscrivant leurs enfants dans les centres sont tenus de :

- Préinscrire leurs enfants en respectant les délais
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture
- Faire preuve de politesse et de respect à l'égard de tous
- Prévenir de tout incident survenu à la maison (chute, blessure, température...)
- Faire part de tout changement de situation (coordonnées, n° téléphone...)
- Informer (par écrit) le responsable de l'accueil si l'enfant est repris par une tierce personne (à laquelle il sera demandé une pièce d'identité)
- D'accepter les principes de Laïcité et de traitement équitable des enfants. Les centres ont pour vocation d'aider les enfants à gagner en autonomie et à se responsabiliser dans le cadre des valeurs de solidarité et de tolérance portées par la Ville. En conséquence, l'expression de toute opinion politique ou religieuse est prohibée.

En cas de manifestation d'un comportement incompatible avec la vie collective, d'un manquement aux règles de vie de la part de l'enfant ou de sa famille (violence, manque de respect, retards répétés...), la commune se réserve la possibilité de prendre des mesures proportionnées, de l'avertissement à l'exclusion définitive. :

| Type de problèmes  | Manifestations principales  | Mesures  |
|--|---|--|
| Fautes légères   | Comportements bruyants.<br>Refus d'obéissance.<br>Remarque déplacée et /<br>ou agressive envers un<br>enfant ou un adulte               | Un avertissement oral<br>sera fait à l'enfant.<br><br>Un mot ou un mail sera<br>adressé à la famille   |
| Fautes graves  | Persistance d'un<br>comportement impoli.<br>Refus systématique<br>d'obéissance et/ou<br>agressivité caractérisée                        | Le directeur rédige un<br>rapport. Les parents ou<br>les responsables légaux<br>sont convoqués par<br>courrier avec AR. En<br>l'absence d'amélioration :<br>exclusion possible de<br>l'enfant pour une semaine |
| Non-respect des biens et<br>des personnes                                      | Comportement provocant<br>ou insultant. Dégradations<br>mineures volontaires de<br>matériel mis à disposition                           | Le directeur rédige un<br>rapport. Les parents ou<br>les responsables<br>légaux sont convoqués<br>par courrier avec AR.<br><br>Exclusion de l'enfant pour<br>1 mois.   |
| Menaces vis-à-vis des<br>personnes ou<br>dégradations volontaires<br>des biens | Agression physique<br>envers les autres enfants<br>ou des adultes,<br>dégradation importante<br>ou vol de matériel mis à<br>disposition | Le directeur rédige un<br>rapport.<br><br>Convocation des parents<br>ou des responsables<br>légaux par courrier avec<br>AR: exclusion définitive ,<br>poursuites pénales<br>possibles.                         |

Pour respecter le principe du contradictoire, les parents ou les représentants légaux pourront, s'ils le souhaitent, présenter leurs observations par écrit à la Ville qui statuera sur la nature ou la durée de la mesure.

Le directeur, son adjoint et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle de ses agents, la Ville se réserve le droit de porter plainte contre toute personne ayant eu un comportement pénalement répréhensible.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant. Le règlement intérieur est consultable sur le site de la Ville et sera affiché à la porte des centres.

## **CONCLUSION**

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis en annexe du dossier d'inscription dans les centres de loisirs à chaque famille pour information et application afin que les enfants accueillis dans nos structures profitent pleinement d'animations adaptées à leurs besoins et à leurs attentes en cohérence avec les valeurs éducatives portées par notre collectivité.

Gérard CAUDRON

Maire de Villeneuve d'Ascq

## **15. Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au titre de l'année 2023**

**Rapporteur : Françoise MARTIN**

---

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique d'éducation, à soutenir les actions visant les associations de parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs et certaines associations en lien avec l'enseignement.

Un crédit de 41 400 € a été inscrit au budget primitif de 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Par délibérations successives ont été attribuées des subventions pour un montant de 24 933,24 €. Le solde disponible est donc de 16 466,76 €.

Un dispositif est mis en place par l'USEP (Union sportive d'enseignement du premier degré). Il propose des actions en temps scolaire et hors temps scolaire pour des rencontres sportives.

Afin de faciliter l'inscription à ce dispositif de certaines écoles de la ville situées dans un quartier classé en REP (Réseau d'éducation prioritaire), dans des quartiers en géographie prioritaire « politique de la ville » ou situées en zone sensible, il est proposé que la Ville prenne en charge les frais d'adhésion à l'USEP des classes participant à ces activités pour un montant total de 2 125,75 €.

Il est également proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € à l'association de parents d'élèves (APE) de Taine, à l'APE Paul Fort, à l'APE de Boris Vian et l'APE de Bettignies afin de mettre en place des activités festives,
- 3 000 € au foyer socio-éducatif (FSE) du collège Camille Claudel : 1 000 € pour soutenir leurs projets culturels et l'organisation de temps forts pour la vie du FSE et 2 000 € pour l'aménagement du foyer du collège Claudel
- 1 000 € pour le FSE du collège du Triolo
- 5 000 € pour l'AASDAF (Association d'accompagnement scolaire dans et avec les familles). Cette association agit contre le décrochage scolaire en favorisant le lien école-familles, en apportant une méthodologie, des approches pour faciliter les apprentissages tout en valorisant les compétences, en renforçant leur autonomie et en permettant l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant. En lien avec le Programme de réussite éducative de la ville, l'association propose aux familles deux temps collectifs par mois qui se déclinent sous deux formes différentes :
  - un atelier collectif autour des techniques d'apprentissage avec les familles
  - la découverte d'une structure d'accueil de proximité (ludothèque, médiathèque, ...) en vue de favoriser l'ouverture sociale et l'accès à la culture des enfants.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant de 12 325,75 €.**

**Imputation comptable : 65748 213 4110**

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 15.2.1 Enseignement secondaire, 15.3.4 Soutien aux projets d'école, 15.3.1 Enseignement primaire public**

| <b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>                 |                |                    |
|--|----------------|--------------------|
| <b>ACTION :3.4 : SOUTIEN AUX PROJETS D'ECOLE</b> |                |                    |
| Nom de l'association                             | imputation     | subvention allouée |
| OCCE Ecole Taine Elémentaire                     | 65748.213.4110 | 283,25 €           |
| OCCE Ecole Rameau Elémentaire                    | 65748.213.4110 | 77,00 €            |
| OCCE Ecole Bossuet Elémentaire                   | 65748.213.4110 | 162,25 €           |
| OCCE Ecole Bossuet Maternelle                    | 65748.213.4110 | 253,00 €           |
| OCCE Ecole Verlaine Primaire                     | 65748.213.4110 | 594,00 €           |
| OCCE Ecole Jules Verne Maternelle                | 65748.213.4110 | 143,00 €           |
| OCCE Ecole Boris Vian Elémentaire                | 65748.213.4110 | 162,25 €           |
| OCCE Ecole Joséphine Baker Maternelle            | 65748.213.4110 | 143,00 €           |
| OCCE Ecole Saint Exupéry                         | 65748.213.4110 | 79,75 €            |
| OCCE Ecole Joséphine Baker Elémentaire           | 65748.213.4110 | 228,25 €           |
| <b>TOTAL</b>                                     |                | <b>2 125,75 €</b>  |

| <b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>   |                |                    |
|--|----------------|--------------------|
| <b>ACTION :3.1 : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b>   |                |                    |
| Nom de l'association   | imputation     | Subvention allouée |
| APE Taine  | 65748.213.4110 | 300 €              |
| Association Parents d'Elèves Publiques Maternelle et Elémentaire de Paul Fort de Villeneuve d'Ascq | 65748.213.4110 | 300 €              |
| Association Pa'Bett Villeneuve d'Ascq  | 65748.213.4110 | 300 €              |
| Association de Parents d'Elèves de Boris Vian Elémentaire  | 65748.213.4110 | 300 €              |
| <b>TOTAL</b>   |                | <b>1 200 €</b>     |

| <b>DOMAINE : 15 ENSEIGNEMENT</b>   |                |                    |
|--|----------------|--------------------|
| <b>ACTION :2.1 : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b>                             |                |                    |
| Nom de l'association   | imputation     | Subvention allouée |
| AASDAF (Association d'Accompagnement Scolaire dans et avec les Familles) | 65748.213.4110 | 5 000 €            |
| FSE du Collège Camille Claudel   | 65748.213.4110 | 3 000 €            |
| FSE du Collège du Triolo   | 65748.213.4110 | 1 000 €            |
| <b>TOTAL</b>   |                | <b>9 000 €</b>     |

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11531

**16. Objet : Deuxième affectation de crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte**

**Rapporteur : Françoise MARTIN**

---

Un crédit de 30 000 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des projets de classes de découverte organisées par les écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville.

Par délibération VA\_DEL2023\_26 du 4 avril 2023 a été attribuée une subvention de 5 000 €.

Le solde disponible est donc de 25 000 €.

L'ensemble des écoles a été informé de ce dispositif.

L'école élémentaire Pierre-et-Marie-Curie a fait parvenir un projet validé par l'Inspection de l'Éducation nationale. Elle sollicite une subvention municipale pour l'organisation d'un séjour à Super Besse en Auvergne, du 15 au 19 avril 2024, pour 47 élèves de CM1 et CM2.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre-et-Marie-Curie pour un montant de 5 000 €.**

**Imputation comptable : 65748 288 4110**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.4 Soutien aux projets d'école**

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11549

## **17. Objet : Fusion administrative de directions d'écoles publiques**

**Rapporteur : Françoise MARTIN**

---

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que le Conseil municipal se prononce sur les regroupements et fusions d'écoles publiques.

La direction des écoles Boris-Vian maternelle et Saint-Exupéry est à ce jour assurée par une seule et même directrice (titulaire à l'école Saint-Exupéry et faisant fonction à l'école Boris-Vian maternelle). L'école Boris-Vian maternelle compte à ce jour 2 classes maternelles et l'école Saint-Exupéry 3 classes.

Pour simplifier la gestion administrative de ces deux écoles maternelles, et sur proposition de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale du secteur sud de Villeneuve d'Ascq, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la fusion administrative de la direction des écoles Boris-Vian maternelle et Saint-Exupéry à partir de la rentrée de septembre 2024. La délibération du conseil municipal sera transmise à l'Inspection académique qui décidera d'acter ou pas le projet de fusion d'écoles, après examen des instances consultatives réglementaires.

Les écoles Vian maternelle et Saint-Exupéry resteraient dans leurs locaux actuels et conserveraient leur appellation.

Vu les articles L 212-1 du Code de l'éducation et L 2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle 2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003,

Vu les avis des conseils des écoles Vian maternelle et Saint-Exupéry en date des 9 et 10 novembre 2023,

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la fusion administrative des directions des écoles maternelles Boris-Vian et Saint-Exupéry.**

## **18. Objet : Adhésion au syndicat mixte Fibre 59/62**

**Rapporteur : Françoise MARTIN**

---

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire.

Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 49 écoles publiques et 5148 élèves de la maternelle à l'élémentaire à Villeneuve d'Ascq.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Villeneuve d'Ascq de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

**Vu** la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

**Vu** la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

**Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Villeneuve d'Ascq poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

**Considérant** que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

**Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

**Considérant** que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

**Considérant** que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré ;

**Considérant** que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

À titre d'information, cette contribution a été votée lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :

- Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution forfaitaire optionnelle : Un accompagnement complémentaire facultatif de la commune ou de l'EPCI par le Syndicat, forfaitaire, d'un montant de 0,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution spécifique optionnelle : Et / ou un accompagnement complémentaire facultatif de la commune ou de l'EPCI par le Syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de décider le transfert de la compétence «Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif» au syndicat mixte ouvert «NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE» ;
- de décider que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert «NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE» valant accord et adhésion de la commune de Villeneuve d'Ascq et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif» par le syndicat ;
- de demander à adhérer au syndicat mixte ouvert «NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE» ;
- d'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert «NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE» ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte «NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE» pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier ;
- de décider le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert «NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE» ;
- de désigner Mme Françoise Martin, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article «8.1 composition du comité syndical», figurant dans les statuts du syndicat mixte.

**Imputation comptable : 6288 213 4110**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public**

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11446

## **19. Objet : Sorties offertes aux aînés en 2024**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

La Ville, via son service municipal des aînés, propose des sorties gratuites pour le public aîné villeneuvois de 63 ans et plus. Après inscription auprès du service municipal des aînés, l'utilisateur pourra participer gratuitement à l'une des sorties offertes et à l'une des sorties estivales à la mer, ci-dessous, ainsi que son conjoint même si ce dernier a moins de 63 ans.

Ces sorties représentent un coût de 107 917 euros pour 2 480 places.

Les destinations proposées pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Salon international rétrovoiture des voitures de collection à Paris, le 2 février 2024 ;
- Salon international de l'agriculture à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Visite guidée du Château de Versailles, le 29 mars 2024 ;
- Repas au domaine des Charmes, le 16 avril 2024 et le 25 juin 2024 ;
- Visite guidée de la carrière de Laon, le 9 avril 2024 ;
- Journée Marais et Nausica, le 24 mai 2024 ;
- Visite du musée de Johnny Hallyday, le 13 mai 2024 ;
- Visite guidée du musée d'Orsay, le 31 mai 2024 ;
- Visite des Hortillonnages et de la cathédrale d'Amiens, le 10 septembre 2024 ;
- Journée au zoo, Pairi Daiza, le 19 septembre 2024 ;
- Marché de Noël à Cologne en Allemagne, le 19 décembre 2024.

Les sorties à la mer proposées pour l'année 2024 sont les suivantes :

- La Panne en juillet 2024 ;
- Bray-Dunes en juillet 2024 ;
- Ostende en août 2024 ;
- Coxyde en août 2024.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 1 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de gratuité de ces sorties pour les aînés villeneuvois à partir de 63 ans ainsi qu'à leur conjoint même si ce dernier a moins de 63 ans.**

**Imputation comptable : 6247 61 4500**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.3 Aînés - voyages**

| SORTIES OFFERTES 2024   | DATES      | COUT PAR PERSONNE | COUT GLOBAL         | NOMBRE DE PLACES |
|---|------------|-------------------|---------------------|------------------|
| Salon rétro mobile  | 02/02/2024 | 49,00 €           | 5 880,00 €          | 120              |
| Salon de l'agriculture  | 01/03/2024 | 47,00 €           | 5 640,00 €          | 120              |
| Château de Versailles   | 29/03/2024 | 74,00 €           | 13 320,00 €         | 180              |
| Domaines des charmes<br>(transport - de 250 km - LOT 2) + prestation restaurant | 16/04/2024 | 47,15 €           | 11 787,50 €         | 250              |
| Carrière de Laon  | 09/04/2024 | 31,00 €           | 5 580,00 €          | 180              |
| Musée de Johnny Hallyday  | 13/05/2024 | 67,00 €           | 12 060,00 €         | 180              |
| Journée Mareis et Nausicaa  | 24/05/2024 | 61,00 €           | 7 320,00 €          | 120              |
| Musée d'Orsay   | 31/05/2024 | 52,00 €           | 6 240,00 €          | 120              |
| Domaines des charmes<br>(transport - de 250 km - LOT 2) + prestation restaurant | 25/06/2024 | 47,15 €           | 11 787,50 €         | 250              |
| Hortillonnages d'Amiens et cathédrale   | 10/09/2024 | 40,00 €           | 7 200,00 €          | 180              |
| Pairi Daiza   | 19/09/2023 | 56,70 €           | 10 206,00 €         | 180              |
| Marché de Noël de Cologne   | 19/12/2024 | 40,80 €           | 4 896,00 €          | 120              |
| La Panne  | juil-24    | 12,50 €           | 1 500,00 €          | 120              |
| Coxyde  | juil-24    | 12,50 €           | 1 500,00 €          | 120              |
| Bray Dunes  | août-24    | 12,50 €           | 1 500,00 €          | 120              |
| Ostende   | août-24    | 12,50 €           | 1 500,00 €          | 120              |
| <b>TOTAL</b>  |            |                   | <b>107 917,00 €</b> | <b>2480</b>      |

## **20. Objet : Création d'une maison de santé pluri-professionnelle au cœur du quartier du Pont-de-Bois**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

La Ville de Villeneuve d'Ascq est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de promotion de la santé pour tous ses habitants quels que soient leur âge ou leur lieu de résidence. La santé des villeneuvois est une priorité, avec pour enjeu principal la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Un diagnostic territorial de santé réalisé en 2021 a permis de faire un état des lieux de l'existant mais aussi de repérer des besoins en offre de soins sur la commune. Ainsi, le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité fait partie des axes prioritaires issus du diagnostic local de santé.

En concertation avec l'ARS (Agence régionale de santé des Hauts-de-France), la CPTS de la Marque (Communauté professionnelle territoriale de santé) et la CPAM de Roubaix – Tourcoing (Caisse primaire d'assurance maladie), le projet d'implantation d'une Maison de Santé pluri professionnelle (MSP) s'est imposé au regard des besoins de santé des habitants du Pont-de-Bois et des quartiers limitrophes.

La CPTS de la Marque regroupe tous les professionnels de santé du secteur Croix-Wasquehal-Villeneuve d'Ascq afin de construire ensemble un projet de santé territorial après avoir établi un diagnostic des besoins en santé de la population. Ses missions sont de :

- Favoriser l'accès à un médecin traitant ;
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville ;
- Organiser le parcours pluri professionnels autour du patient ;
- Développer des actions territoriales de prévention ;
- Développer la qualité et la pertinence des soins ;
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire.

La création d'une MSP au cœur de ce quartier, en pleine rénovation urbaine, permettra de répondre d'une part, aux difficultés d'accès aux soins et d'autre part, aux besoins des professionnels de santé en leur permettant de s'investir auprès des habitants, de prendre en charge les problématiques de santé et de mettre en place des actions de prévention.

Pour rappel, la MSP est un mode d'exercice libéral basé sur une équipe de professionnels de santé de 1er recours (médecins généralistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens, ...), qui font le choix d'exercer ensemble et de façon coordonnée, au sein d'une même structure sur la base d'une organisation pensée en pluri professionnalité, traduite au sein d'un projet de santé. Une équipe projet doit donc se constituer avec à minima deux médecins généralistes et un professionnel paramédical.

La Ville, accompagnée par l'ARS, la CPTS de la Marque et la CPAM a donc lancé un appel à candidature auprès des professionnels de santé médicaux et paramédicaux du territoire.

La MSP sera installée dans les anciennes cellules commerciales, propriétés de la Ville, sises place Léon Blum d'une surface de 500 m<sup>2</sup>.

Le coût de l'opération de travaux de rénovation et d'aménagement est estimé à 850 000 € imputable sur les exercices 2023 à 2025.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 1 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver la création d'une Maison de santé pluri-professionnelle dans les locaux à rénover place Léon Blum ;**
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets à venir.**

**21. Objet : Quatrième affectation de crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2023 - aide à l'emploi sportif, aux bourses aux jeunes et adult'sport**

**Rapporteur : Farid OUKAID**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics ainsi qu'à l'animation et au rayonnement de la Ville.

Au budget primitif 2023, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élevait à 1 185 800 €. Après affectation de 100 000 € au budget supplémentaire, elle s'élève à 1 285 800 €.

Ont été affectés par délibérations successives des avances et des subventions pour un montant de 1 213 774 €.

Une enveloppe spécifique d'un montant de 78 000 € inclus dans le montant global, a été octroyée au soutien à la pratique sportive pour :

- l'aide à l'emploi sportif destinée à faciliter l'embauche de personnels qualifiés au sein des associations.
- l'aide aux bourses aux jeunes et Adult'sport. La ville propose une aide financière pour permettre aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) dans le club sportif de leur choix et aux adultes de pratiquer une activité sportive. La Bourse aux Jeunes est réservée pour les enfants de moins de 18 ans, l'Adult'Sport concerne les personnes adultes de 18 ans et plus. Les familles bénéficiaires paieront une cotisation réduite du montant de l'aide accordée qui sera versée directement à l'association correspondante.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans les tableaux ci-annexés sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de : 37 046 €.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-après pour un montant total de 37 046 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations concernées.**

**Imputation comptable : 65748 30 5110**

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau, 11.6.1 Clubs / associations sportives**

**TABLEAU D'AFFECTATION BOURSES AUX JEUNES  
ANNEE 2023**

| <b>Domaine 11 (Sports Loisirs)</b>                                      |                   |                                |                            |
|---|-------------------|--------------------------------|----------------------------|
| <b>Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)</b> |                   |                                |                            |
| <b>Nom de l'association</b>   | <b>Imputation</b> | <b>Nombre de bénéficiaires</b> | <b>Subvention proposée</b> |
| ESBVA   | 65748             | 1                              | 25 €                       |
| Institut de Judo  | 65748             | 18                             | 835 €                      |
| Judo Club Flers Sart  | 65748             | 12                             | 475 €                      |
| St Jean Baptiste  | 65748             | 11                             | 460 €                      |
| Stade Villeneuvois Lille Métropole Rugby Club                           | 65748             | 3                              | 40 €                       |
| Taekwondo Club  | 65748             | 16                             | 795 €                      |
| US ASCQ   | 65748             | 7                              | 250 €                      |
| VARS-LM   | 65748             | 6                              | 155 €                      |
| VIKA  | 65748             | 5                              | 255 €                      |
| VA TRIATHLON  | 65748             | 1                              | 60 €                       |
| <b>TOTAL</b>  |                   | <b>80</b>                      | <b>3 350 €</b>             |

**TABLEAU D'AFFECTATION AIDE ADULT'SPORT  
ANNEE 2023**

| <b>Domaine 11 (Sports Loisirs)</b>                                      |                   |                                |                            |
|---|-------------------|--------------------------------|----------------------------|
| <b>Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)</b> |                   |                                |                            |
| <b>Nom de l'association</b>   | <b>Imputation</b> | <b>Nombre de bénéficiaires</b> | <b>Subvention proposée</b> |
| ACVA  | 65748             | 1                              | 20 €                       |
| TAEKWONDO CLUB  | 65748             | 1                              | 20 €                       |
| INSTITUT DE JUDO  | 65748             | 3                              | 85 €                       |
| <b>TOTAL</b>  |                   | <b>5</b>                       | <b>125 €</b>               |

**Tableau d'affectation - aide à l'emploi sportif**  
TROISIEME ET QUATRIEME TRIMETRE 2023

| <b>Association</b>  | <b>Montant proposé</b> |
|---|------------------------|
| ACVA (Athlétic Club Villeneuve d'Ascq)                        | 2 777,00 €             |
| ALA GEA   | 72,00 €                |
| AS ARBONNOISE   | 82,00 €                |
| ABCVA (Arbonnoise Badminton Club de Villeneuve d'Ascq)        | 41,00 €                |
| ASVAM (Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole)      | 1 683,00 €             |
| AVAN NATATION   | 484,00 €               |
| BVA (Badminton Club de Villeneuve d'Ascq)                     | 44,00 €                |
| Club Sportif de BRIGODE                                       | 510,00 €               |
| CEVA (Cercle d'Escrime VA)                                    | 261,00 €               |
| ENERGYM   | 161,00 €               |
| ESBVA (Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq)       | 1 814,00 €             |
| ESBVA-LM  | 4 119,00 €             |
| FOS GV  | 79,00 €                |
| FOS Tennis  | 1 224,00 €             |
| Fos Tennis de Table   | 594,00 €               |
| VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportif)      | 688,00 €               |
| HBCV (Handball club VA)                                       | 355,00 €               |
| Judo Club Flers Sart  | 1 362,00 €             |
| La Raquette   | 2 282,00 €             |
| Les Intrépides  | 80,00 €                |
| Stade Villeneuvois (Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois)  | 4 426,00 €             |
| Office Municipal des Sports                                   | 5 538,00 €             |
| Pirouette   | 87,00 €                |
| Sac à Pof   | 291,00 €               |
| Samyoga   | 69,00 €                |
| St Jean Baptiste  | 415,00 €               |
| US Ascq (Union Sportive Ascquoise)                            | 453,00 €               |
| VA-TRIATHLON (Villeneuve d'Ascq Triathlon)                    | 653,00 €               |
| VAFF  | 2 009,00 €             |
| VARS-LM (Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport - Lille Métropole) | 918,00 €               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>33 571,00 €</b>     |

**AVENANT N° .... MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1  
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**Entre :**

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2023\_ du 19 décembre 2023.

**et :**

L'association dénommée ....., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe ..... à ....., N° Siret ..... représentée par La, Le Président (e) .....

**Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le .....**

**ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA\_DEL2023\_ du 19 décembre 2023, la Ville a souhaité octroyer des subventions supplémentaires pour l'année 2023 d'un montant de :  
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° ..... de ..... ouvert à la banque ....., ..... – à ..... et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de ..... €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,  
La, Le Président (e),  
.....

Pour la Commune,  
Le Maire,  
G. CAUDRON.

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11542

## **22. Objet : Avenant n°3 à la convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille relative à la gestion de la crèche collective "les Astromômes"**

**Rapporteur : Florence COLIN**

---

Par délibération n° VA\_DEL\_2013\_395 du 28 mai 2013, les membres du Conseil municipal ont acté la passation d'une convention entre l'Université de Lille et la Ville dans le cadre de la création et la gestion d'une crèche au sein de la cité scientifique.

Cette crèche «les Astromômes» a ouvert ses portes en avril 2015 avec une capacité de 30 berceaux (15 réservés à l'Université de Lille et 15 à la Ville). L'Université de Lille met les locaux de la crèche à disposition de la Ville de Villeneuve d'Ascq qui a en charge la gestion de la crèche sur la cité scientifique. Un compte de gestion concerté permet annuellement le partage, à parts égales, des coûts inhérents à cet équipement.

La convention initialement conclue pour une durée de 9 ans à compter du 22 juillet 2013, est arrivée à échéance le 22 juillet 2022. Celle-ci a fait l'objet de prolongations jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre la refonte de la convention dans l'objectif de redéfinir de façon plus explicite les champs d'intervention de chacun.

Considérant que la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille souhaitent poursuivre leur partenariat, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la demande de l'Université de Lille qui sollicite un délai supplémentaire afin d'acter les modifications budgétaires.

**Après avis de la commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver la prolongation de la convention jusqu'au 1er décembre 2024,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 14.1.1 Crèches et dispositifs d'accueil**

**Avenant n°3 à la convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'université de Lille relative à la gestion de la crèche collective « les Astromômes » située sur la cité scientifique.**

**Entre**

L'**UNIVERSITE DE LILLE**, établissement public à caractère scientifique, culturel, professionnel et expérimental dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59800 Lille, numéro SIRET n°130 029 754 00012, code APE 8542Z, représentée par Monsieur Régis BORDET en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Université de Lille** » ou « **ULille** »

D'une part,

**Et**

**La Ville de Villeneuve d'Ascq** située place Salvador Allende BP80089, 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex. Numéro de SIRET : 21590009300018 - Code APE : 8891

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, en vertu de la délibération n°VA\_DEL\_2023\_ du 19 décembre 2023

Ci-après dénommée « **la ville** »

Par délibération n° VA\_DEL2013\_395 du 28 mai 2013, les membres du Conseil Municipal ont acté la passation d'une convention entre l'université de Lille 1 et la Ville dans le cadre de la réalisation et la gestion d'une crèche au sein de la cité scientifique.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa date de signature et qu'elle a été prolongée au 31 mars 2023 par délibération n°VA\_DEL2022\_111,

Considérant que la convention a fait l'objet d'une seconde prolongation jusqu'en 31/12//2023 par délibération n°VA \_DEL2023\_8,

Considérant que la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille souhaitent poursuivre leur partenariat permettant la gestion de la crèche « Les Astromômes »

Il est proposé de prolonger la convention initiale comme suit :

**Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 et l'article 10 de la Convention de partenariat entre l'Université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq pour le fonctionnement de la Crèche Astromômes

## Article 2 – Modification de l'article 5

L'article 5 est modifié comme suit :

### 5.1 L'Université de Lille

5.1.1 L'Université assume l'ensemble des obligations et charges relevant du propriétaire de l'immeuble. Elle met à disposition les locaux équipés et le jardin extérieur.

L'Université assure la location et l'entretien des places de parking réservés pour la crèche auprès de la résidence REEFLEX.

Le loyer ainsi que les charges afférentes (régularisation des charges, taxe d'ordures ménagères ...) sont à la charge de l'Université, ainsi que les grosses réparations classiquement à la charge du propriétaire. L'Université de Lille, par le biais du SCAS s'occupe des relations avec le bailleur LMH.

A ce titre, un plan d'entretien entre bailleur et gestionnaire est disponible en annexe 1.

Ce document constitue une base mentionnant les champs d'interventions de chacun sur les questions des grosses réparations, de l'entretien courant et du gros entretien sous forme de tableau.

Aussi, il faudra comprendre que:

- le propriétaire, Lille Métropole Habitat aura à sa charge les grosses réparations,
- l'Université de Lille, prendra en charge le gros entretien,
- la Ville de Villeneuve d'Ascq assurera l'entretien.

5.1.2 L'Université prend en charge les dépenses liées aux loyers mais également celles liées aux coûts des fluides : eau, chauffage, électricité.

L'Université assure la tonte et l'entretien de l'espace vert du jardin d'enfant.

### 5.2 La ville de Villeneuve d'Ascq

La ville assure l'ensemble des charges du locataire, à l'exception des points mentionnés au § 5.1.2, et assure la responsabilité du fonctionnement et de la gestion de la crèche.

A ce titre, elle assure notamment :

- Le recrutement et la gestion des personnels dont elle est l'employeur juridique,
- La prise en compte de la fréquentation effective de la crèche (présences horaires journalières des enfants) et la détermination des moyens humains à mettre en œuvre en fonction de cette fréquentation,
- La gestion financière (paiement par les familles, subventions de fonctionnement, règlements des fournisseurs, etc.) et la coordination administrative (exceptée la gestion de l'attribution des places qui reste à la charge de l'Université de Lille pour sa partie).
- Le fonctionnement quotidien de la crèche : nettoyage, contrats de maintenance ou de services divers, approvisionnement, fournitures diverses,
- Le respect des conditions d'hygiène et d'une manière générale de l'ensemble des aspects réglementaires liés au fonctionnement d'une crèche,
- Les relations avec les structures de tutelle ou d'accompagnement (Conseil Départemental, PMI, CAF, etc.) liées au fonctionnement de la crèche.

### 5.3 Compte de gestion

Chaque année, à terme échu, l'Université et la ville établiront de façon concertée un compte de gestion qui fera apparaître les dépenses et recettes engagées et/ou perçues par chacune des parties, de façon à permettre la répartition des charges de fonctionnement de l'équipement au prorata des places occupées par l'Université et la ville.

#### **Article 3 – Modification de l'article 10**

L'article 10 est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée pour une durée d'un an jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

- Aucune dénonciation ne peut intervenir avant une période 6 mois après la signature de cet avenant.
- L'ensemble des aspects techniques liés à la dénonciation éventuelle de la convention relèvent des compétences du conseil de gestion, en particulier la définition des conditions dans lesquelles l'activité de la crèche pourra être poursuivie, dans l'intérêt des familles.
- La dénonciation de la convention et l'ensemble des aspects techniques qui en découlent feront l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Université et du Conseil Municipal.

#### **Article 4 -Autres dispositions**

Les autres dispositions restent inchangées

Fait à Lille, en deux (2) exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Le Maire,

Monsieur Gérard CAUDRON.

**Pour l'Université de Lille,**

Le Président,

Monsieur Régis BORDET

Signature et cachet

Signature et cachet

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11536

### **23. Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Comptoir des Solidarités**

**Rapporteur : Claire MAIRIE**

---

La Ville s'est engagée, dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, à soutenir des structures intervenant dans ce secteur.

Un crédit de 10 000 € a été inscrit au budget supplémentaire 2023 représentant une enveloppe à répartir sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Après instruction de la demande déposée par l'association Le Comptoir des Solidarités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à ladite association pour un montant total de 10 000 €.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association Le Comptoir des Solidarités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

**Imputation comptable : 65748 424 1230**

## **Avenant à la convention 2023 avec l'association Le Comptoir des Solidarités**

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_ du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

ET

L'association, dénommée Le Comptoir des Solidarités, représentée par son Président Armand NWATSOCK, ayant son siège social 20 rue des Vétérans 59650 Villeneuve d'Ascq.

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes à la convention signée le 11 avril 2023 :

### **ARTICLE 1 :**

L'article 3 de ladite convention est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 55 000 €, répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement ordinaire de 45 000 € octroyée en vertu de la délibération n°VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022 pour une avance de 24 000 €, et de la délibération n°VA\_DEL2023\_41 du 4 avril 2023 pour le solde de la subvention de 21 000 €.
- Une subvention de fonctionnement exceptionnelle octroyée en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA\_DEL2023\_ du 19 décembre 2023

Les subventions, pour un montant total de 55 000 €, sont imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine 5.7.1).

Les subventions sont versées au compte de l'association : 30027 – 17411 -00020175001 – 90 ouvert au CIC Nord Ouest Instits Assos 33 avenue le Corbusier 59800 Lille

### **ARTICLE 2 :**

Toutes les autres clauses de la convention signée le 11 avril 2023 restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Armand NWATSOCK

Gérard CAUDRON

## **24. Objet : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées aux commerces de détail par le Maire au titre de l'année 2024 en vertu de l'article L3132-26 du Code du travail**

**Rapporteur : Lionel BAPTISTE**

---

Pour les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, des dérogations collectives exceptionnelles au repos dominical, par branche d'activité ou toutes branches confondues, peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an, en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis :

- des organisations d'employeurs et de salariés intéressés conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail,
- du Conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme.

Les commerces de détail alimentaires, dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), sont contraints de déduire des dimanches désignés par le Maire leurs jours fériés travaillés, dans la limite de 3 par an.

Les commerces qui pourront bénéficier de tout ou partie de ces dérogations devront remplir les conditions fixées au Code du travail et à l'arrêté municipal, notamment en termes de compensation, de rémunération et de volontariat des salariés.

Par délibération 22-C-0197 en date du 24 juin 2022, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé de conserver un objectif d'harmonisation au niveau de la métropole de l'ouverture des commerces de détail le dimanche, et de revenir au cadre métropolitain applicable avant la crise du Covid, déterminant :

- le nombre maximum de dérogations annuelles : 8 dans toutes les communes de la métropole (à l'exception de la ville de Roubaix pouvant autoriser 12 ouvertures dominicales compte tenu de la spécificité des magasins d'usine),
- un calendrier commun de 7 dates applicables à l'ensemble des commerces de détail (hormis les concessions automobiles) : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée scolaire, les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année,
- une date laissée au libre choix des maires en fonction des demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales,
- un régime spécifique pour les concessions automobiles dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, avec la possibilité pour les maires de fixer librement les 8 dimanches applicables à celles-ci.

Ce dispositif cadre s'appliquera jusqu'en 2026.

Les 7 dimanches fixés par la M.E.L. pour l'année 2024 sont donc les suivants :

- les 2 premiers dimanches des soldes : 14 janvier 2024, 30 juin 2024
- le dimanche précédant la rentrée scolaire : 1<sup>er</sup> septembre 2024
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 1<sup>er</sup>, 08, 15, et 22 décembre 2024.

Compte tenu de la spécificité de l'activité de vente automobile, des souhaits émis par les commerçants villeneuvois, il est proposé de fixer, après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés, la liste des dimanches pour l'année 2024 comme suit :

- pour les concessionnaires automobiles : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024,
- pour les commerces de détail alimentaires : 14 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup>, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024,
- pour les commerces de détail d'articles de sport : 14 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup>, 08, 15 et 22 décembre 2024,
- pour les commerces de détail de TV, Electroménager : 14 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 08, 15 et 22 décembre 2024,
- pour les commerces de détail autres que ceux relevant des branches d'activités citées ci-dessus : 14 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup>, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq étant une commune d'implantation des sites de compétition dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, de nouvelles possibilités de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail seront ouvertes, encadrées par la loi n°2023-380 du 19 mai 2023. Ces dérogations temporaires pourront être utilisées pendant la période du 15 juin au 30 septembre 2024 et seront accordées par la préfecture.

Il appartiendra aux commerces de détail intéressés de saisir le Préfet de Département en demandant la possibilité d'ouvrir un ou plusieurs dimanches pendant la période couverte.

Le Préfet rendra une autorisation individuelle en appuyant son analyse sur l'affluence attendue et après avis du Conseil municipal de la commune, de la MEL, des organismes consulaires et des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.

Ces avis devront être apportés dans un délai d'un mois à compter de la saisine par le représentant de l'État dans le Département.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures exceptionnelles dominicales des commerces de détail villeneuvois, tel que proposé ci-dessus.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.1.1 Soutien à l'activité économique**

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11481

## **25. Objet : Adhésion au dispositif Guid'Asso**

**Rapporteur : Nelly BOYAVAL**

---

Dans le cadre de la Charte des engagements réciproques signée en 2014 entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, l'ensemble des parties prenantes s'est engagé à favoriser la création des lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs. Ces lieux sont des PIVA, point d'information à la vie associative, spécialisé dans l'accueil et l'information des associations.

La Ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de sa politique d'aide au développement de la vie associative a signé une Charte d'adhésion présentée avant au conseil municipal du 05 février 2019.

En 2023, l'intitulé PIVA a été remplacé par « Guid'asso ».

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 29 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'adhérer au dispositif Guid'Asso ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective Guid'Asso.

## Convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective



Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 ; portant sur la déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques, et plus particulièrement l'axe relatif au soutien à la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations.

Vu la directive nationale d'orientation « jeunesse et engagement » 2021 et notamment son annexe SD1B5 portant sur l'accompagnement de la vie associative ;

Vu l'instruction relative à la mise en œuvre de Guid'Asso du 28 avril 2022 ;

Vu la charte du réseau Guid'Asso ;

Vu l'avis favorable à l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Information » émis par l'instance territoriale de gouvernance Guid'Asso réunie le 20 janvier 2023 ;

Entre

L'État représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Et

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son maire, Monsieur Gérard CAUDRON, dont le siège est situé place Salvador Allende – 59652 Villeneuve d'Ascq

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Considérant la politique de soutien et d'appui de la vie associative mise en place par l'État ;

Considérant les enjeux, les objectifs, les valeurs et principes d'action décrits dans la charte du réseau Guid'Asso;

Considérant les structures « Guid'Asso » comme un ensemble de structures (associations, collectivités territoriales ou autres) œuvrant dans le domaine de la vie associative, identifiées pour leur rayonnement et leur ancrage local, capables de favoriser la réflexion collective et la mise en commun d'outils ;

Considérant que le programme d'actions initié et conçu par la commune de Villeneuve d'Ascq est conforme à ses compétences et respecte les éléments énoncés dans le cadre de référence « Guid'Asso – Information » annexé à cette convention ;

L'État et la commune de Villeneuve d'Ascq conviennent d'un commun accord de l'intérêt pour ce dernier de remplir les missions d'accueil et d'information, en faveur de tous les acteurs de la vie associative qui en feront la demande, quels que soient leur domaine et leur territoire d'implantation.

### Article 1 - Objet de la convention

Suite à la demande déposée par la commune le 28 septembre 2022 et à l'avis favorable émis par l'instance de gouvernance territoriale en date du 20 janvier 2023, l'État accorde l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Information » à la commune de Villeneuve d'Ascq.

### Article 2 - Engagements de la structure signataire

En tant que membre du réseau Guid'Asso, la commune de Villeneuve d'Ascq s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Remplir les missions détaillées par le cadre de référence (en annexe) tout en conservant l'opportunité d'en développer de nouvelles.

### Article 3 - Engagements de l'État

L'État s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso signée par les parties prenantes ;
- Remplir les engagements décrits par le cadre de référence (en annexe).

### Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une **durée de trois ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Article 5 - Bilans, évaluation et renouvellement de la convention

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du « Guid'Asso – Information », au plan quantitatif comme qualitatif, des critères énoncés par le cadre de référence (en annexe) et des principes et engagements de la présente convention afin d'étudier l'opportunité de son renouvellement.

Une évaluation a minima aura lieu à échéance de la convention. D'autres évaluations intermédiaires pourront également avoir lieu en fonction des besoins (à l'occasion d'un changement de titulaire par exemple...).

### Article 6 - Avenant(s) à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et la commune. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention et perte de l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso »**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 15 mars 2023

Pour l'État

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq  
Gérard CAUDRON,  
Maire

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord

## ANNEXE 1 - Cadre de référence



### LE RÉSEAU GUID'ASSO

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental qu'est la Maison des Associations de Tourcoing qui co-anime le réseau.

La vocation première de ce réseau est d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

### RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – INFORMATION »

« Guid'Asso – Information » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Information » s'adresse à **l'ensemble des associations** du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont visées en priorité (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des structures « Guid'Asso – Information » présente un caractère obligatoire, à savoir :

#### L'accueil

- Organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- Personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

#### L'information

- Apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les éléments essentiels de la vie associative (loi 1901, fonctionnement d'une association - projet associatif, les statuts, la gouvernance ; création et modification - modalités, interlocuteurs dédiés, dématérialisation ; principales sources de financement d'une association...)
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- Expliciter les principales démarches administratives (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

#### L'orientation

- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- Orienter le demandeur vers la structure du réseau Guid'Asso adaptée à son besoin ;
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

## PROFIL DE LA STRUCTURE

La structure porteuse de la mission « Guid'Asso – Information » peut être une **association**, une **collectivité territoriale** ou un **EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid'Asso – Information » sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

## ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Respecter le contrat d'engagement républicain ;
- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Information » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information délivrée ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Information », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
  - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - une démarche d'éducation populaire (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance et le respect du secret des affaires.
- Mettre en œuvre les **missions de** « Guid'Asso – Information » énoncées dans le présent cadre de référence ;
- Participer aux **réunions** organisées dans le cadre de la vie du réseau Guid'Asso ;
- Désigner une personne référente au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Information » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement.
- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.).
- Organiser un site d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de l'autorisation), ouvert a minima 2 demi-journées par semaine.

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;

- **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial <sup>et/ou</sup> de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

## ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

**Dans le cadre du développement du réseau**, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux qui co-anime le réseau Guid'Asso, s'engage à **une reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire régional** (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des acteurs du réseau Guid'Asso ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

**Dans le cadre de l'animation du réseau**, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le partenaire associatif régional et les partenaires associatifs départementaux chargés de la co-animation des réseaux d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau Guid'Asso du Nord à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Information » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.

## SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation portent à la fois sur l'activité de la structure « Guid'Asso – Information » et celle du réseau par rapport à l'évolution des besoins du public.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des référents structure « Guid'Asso – Information » ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11385

**26. Objet : Désaffectation et déclassement de l'ancien centre de distribution de télécommunication avenue du Lieutenant Colpin**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Par délibération n° VA\_DEL2023\_48 du 4 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé la vente à M. et Mme Lecerf, demeurant 22 avenue du Lieutenant Colpin d'un ancien centre de distribution de télécommunication avenue du Lieutenant Colpin. Cet immeuble est édifié sur la parcelle cadastrée section LY n° 426.

Il convient de procéder au retrait de cette délibération. En effet, cet ancien centre de distribution de télécommunication (CD HEL 340) fait partie du domaine public de la Ville et doit donc faire l'objet d'une désaffectation préalable et d'un déclassement pour permettre la cession conformément aux dispositions de l'article 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération est destinée à constater la désaffectation et à décider le déclassement du centre de distribution de télécommunication sis avenue du Lieutenant Colpin. L'emprise de cette désaffectation et de ce déclassement a été modifiée, elle est matérialisée sur le plan cadastral joint à la présente délibération.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 28 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de procéder au retrait de la délibération VA\_DEL2023\_48 du 4 avril 2023 ;
- de constater la désaffectation du domaine public du centre de distribution de télécommunication sis avenue du Lieutenant Colpin ;
- de décider son déclassement du domaine public communal.

Département :  
NORD

Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

Section : LY  
Feuille : 000 LY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 18/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Armoires SFR*

*Poteau électrique +  
armoire électrique*



*parcelle qui fait  
l'objet d'une désaffectation/déclassement  
et qui va être vendue au souverain*



1709280  
9271240

1709300

9271240

9271220

9271220

1709280

1709300

**27. Objet : Vente au profit d'un particulier de l'ancien centre de distribution de télécommunication avenue du Lieutenant Colpin**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a

- Constaté la désaffectation du domaine public du centre de distribution de télécommunication sis avenue du Lieutenant Colpin
- Décidé son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été autorisés antérieurement, il est à présent proposé de procéder à la cession de l'immeuble.

La Ville est propriétaire d'un ancien centre de distribution de télécommunication avenue du lieutenant Colpin (CD HEL 340) situé sur la parcelle cadastrée section LY n° 426.

M.Mme Lecerf, dont la maison est située au 22 avenue du Lieutenant Colpin contiguë à cet ancien centre de distribution de télécommunication, souhaitent l'acquérir afin d'y aménager un garage.

Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 40 000 euros.

Il a été convenu entre les parties que M. et Mme Lecerf prennent en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

Par ailleurs, et conformément au découpage convenu entre les parties, il sera nécessaire de créer une servitude de passage et une servitude tréfoncière sur la parcelle qui fait l'objet de la présente vente afin de laisser l'accès aux armoires SFR dont le terrain d'assiette reste propriété de la ville.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 28 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'accepter la vente à M. et Mme Lecerf de l'ancien centre de distribution de télécommunication aux prix et conditions indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs ;
- d'accepter l'établissement d'une servitude de passage et d'une servitude tréfoncière permettant l'accès aux armoires SFR sur la parcelle faisant objet de la vente (fonds servant) au profit des armoires SFR (fonds dominant, propriété de la ville);
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;
- d'imputer la recette résultant de cette vente au budget.

Département :  
NORD

Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

Section : LY  
Feuille : 000 LY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 18/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

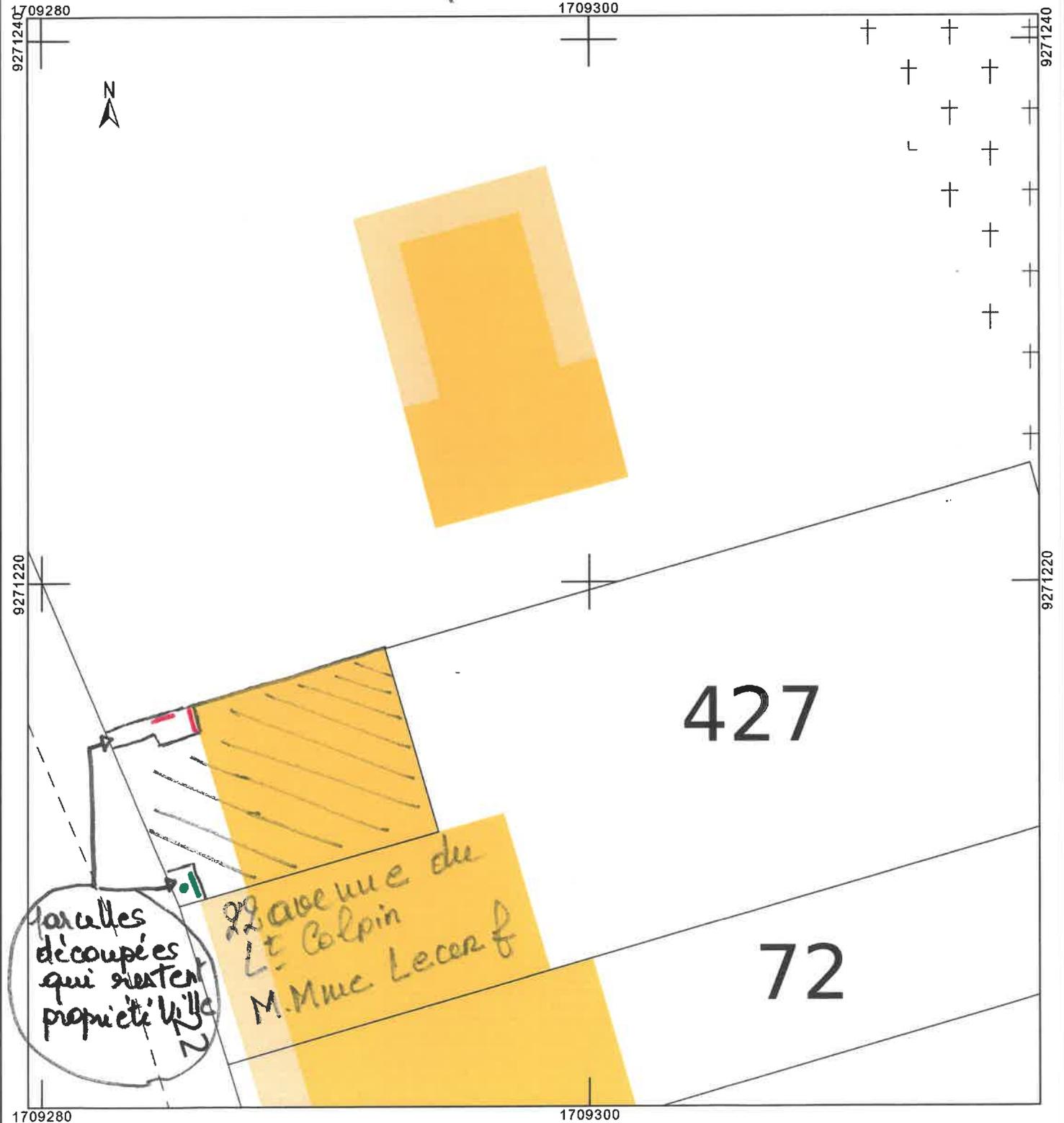
cadastre.gouv.fr

*Armoires SFR*

*Poteau électrique +  
armoire électrique*



*parcelle qui fait  
l'objet d'une désaffectation/déclassement  
et qui va être vendue au subventin*



*parcelles  
découpées  
qui restent  
propriété ville*

*29 avenue du  
Lt Colpin  
M. Mme Lecar f*

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11522

**28. Objet : Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un poste transformateur électrique rue des Fusillés**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et de surélévation d'un bâtiment existant situé 46 rue des Fusillés, il est nécessaire de construire et d'implanter un poste transformateur électrique.

L'implantation de ce poste transformateur électrique est prévue en partie et pour une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section NS n° 39, propriété de la Ville, à usage d'espace vert.

Cette emprise doit faire l'objet d'une désaffectation préalable et d'un déclassement pour permettre la cession conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération est destinée à constater la désaffectation et à décider le déclassement de l'emprise de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section NS n°39.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 28 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de constater la désaffectation du domaine public d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section NS n° 39 située rue des Fusillés ;
- de décider son déclassement du domaine public communal.

DÉPARTEMENT DU NORD  
COMMUNES VILLENEUVE D'ASCQ

46, Rue des Fusillés

Cadastre : Section NS

Projet de Division

| Lot | Références cadastrales | Observations                             |
|-----|------------------------|--|
|     | origine                |  |
|     | nouvelle               |  |
|     | Contenance             | Observations                             |
|     | NS 39 p1               | 15m <sup>2</sup>                         |
|     | NS 38 p2               | surplus                                  |
|     |                        | Parcelles rattachées à la parcelle NS 38 |

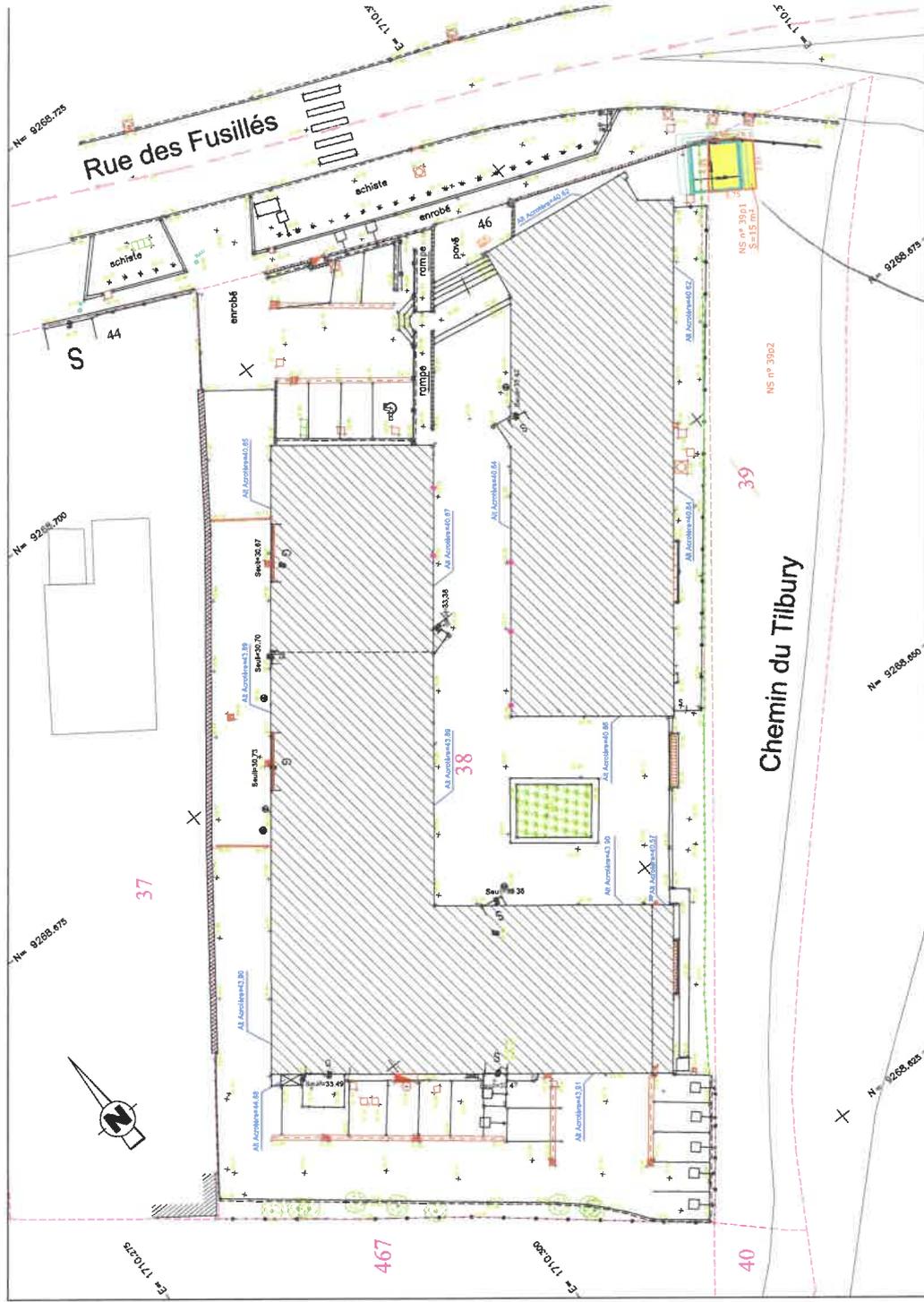
Application cadastrale issue du Plan Cadastriel Informatisé fourni par les services fiscaux

| ECHELLE | PLANCHE       | N° DOSSIER         | SYSTEMES DE COORDONNEES           |
|---------|---------------|--------------------|-----------------------------------|
| 1/250   | PLANCHE N°1/1 | 23473              | X, Y : RGF 93 CC60 Z : NGF-IGN 69 |
| C       |               |                    |                                   |
| B       | 19/04/2023    | Projet de Division | B.B. V.C.                         |
| A       | 21/09/2022    | Levé Topographique | M.L. V.C.                         |
| INDICE  | DATE          | MODIFICATIONS      | DESSIN. VÉRIF.                    |

Informations géographiques propriété de la SELABEL - Ce document ne peut être diffusé, reproduit ou divulgué sans autorisation

MAGEO Ingénieurs Géomètres-Experts DPLG  
Aménagement - Environnement - Bureaux d'Etudes Génie Urbain  
51, boulevard de Strasbourg - CS 800 29 - 59004 LILLE Cedex  
Tél : 03.20.52.69.82 - Fax : 03.20.89.26.84  
Courriel : contact@mageo.fr - Site web : www.mageo.fr

Fichier : 23473-cadau.dwg



Appr-elle concernée

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11523

**29. Objet : Vente au profit de la société "GROUPAMA GAN PIERRE 1" d'une emprise de terrain pour l'implantation d'un poste transformateur électrique 46 rue des Fusillés**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a :

- constaté la désaffectation du domaine public d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section NS n°39
- décidé son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été autorisés antérieurement, il est à présent proposé de procéder à la cession de l'immeuble.

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section NS n°39 située rue des Fusillés à usage d'espace vert.

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et de surélévation d'un bâtiment existant situé 46 rue des Fusillés, la société "GROUPAMA GAN PIERRE 1" demande à devenir propriétaire d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section NS n°39 pour régulariser l'implantation d'un poste transformateur électrique, construit en partie sur cet espace.

Le prix de vente a été fixé après consultation du service Immobilier de l'État à 1 200 euros, soit 80 euros le m<sup>2</sup>.

Il a été convenu entre les parties que la société "GROUPAMA GAN PIERRE 1" prenne en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 28 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'accepter la vente à la société "GROUPAMA GAN PIERRE 1" d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section NS n°39 aux prix et conditions indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la société "GROUPAMA GAN PIERRE 1" ;
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;
- d'imputer la recette résultant de cette vente au budget.

DÉPARTEMENT DU NORD  
COMMUNES VILLENEUVE D'ASCQ

46, Rue des Fusillés

Cadastre : Section NS

Projet de Division

| Lot | Références cadastrales | Observations                             |
|-----|------------------------|--|
|     | origine                |  |
|     | nouvelle               |  |
|     | Contenance             | Observations                             |
|     | NS 39 p1               | 15m <sup>2</sup>                         |
|     | NS 38 p2               | surplus                                  |
|     |                        | Parcelles rattachées à la parcelle NS 38 |

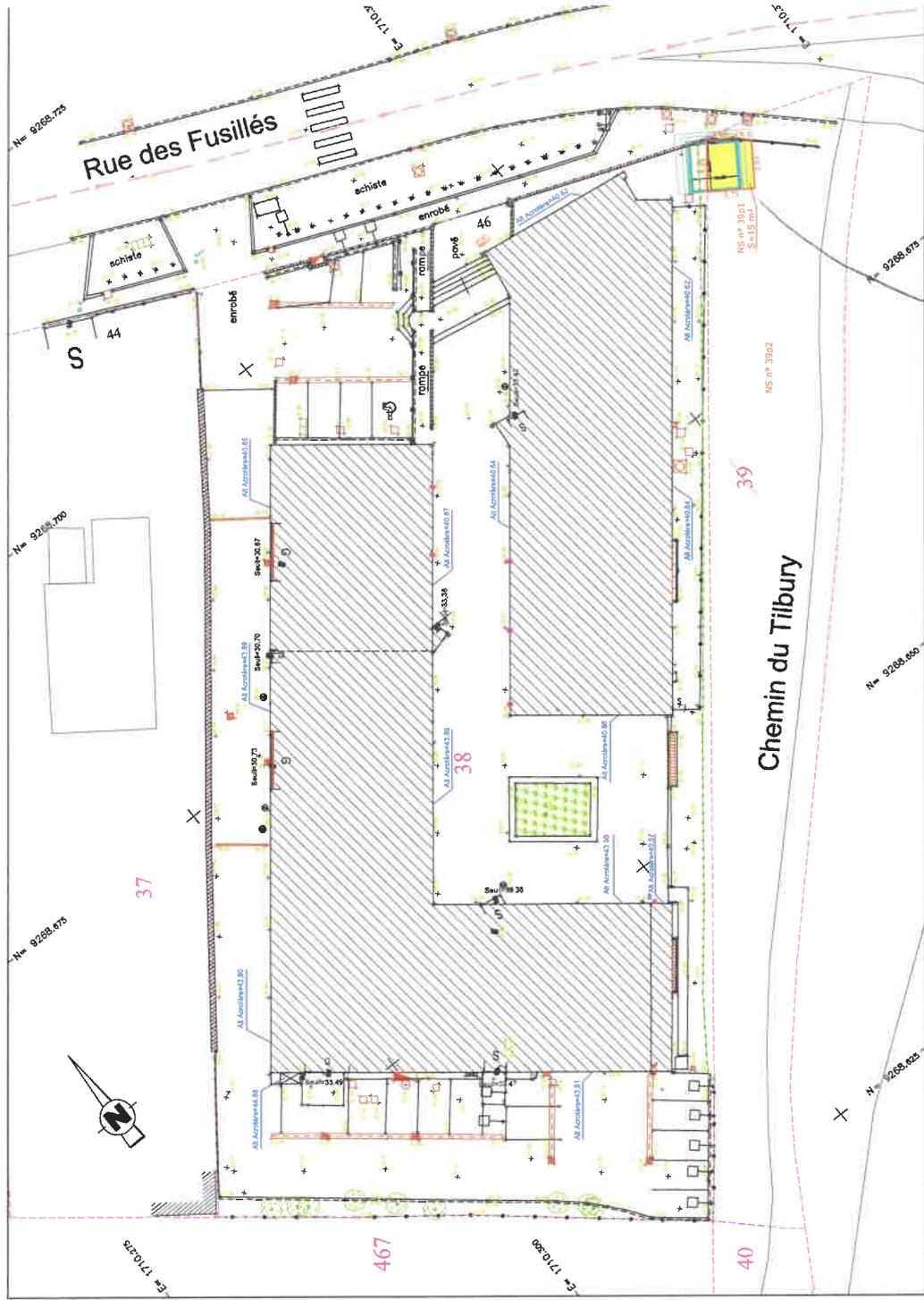
Application cadastrale issue du Plan Cadastriel Informatisé fourni par les services fiscaux

| ÉCHELLE | PLANCHE       | N° DOSSIER         | SYSTÈMES DE COORDONNÉES           |
|---------|---------------|--------------------|-----------------------------------|
| 1/250   | PLANCHE N°1/1 | 23473              | X, Y : RGF 93 CC60 Z : NGF-IGN 69 |
| C       |               |                    |                                   |
| B       | 19/04/2023    | Projet de Division | B.B. V.C.                         |
| A       | 21/09/2022    | Levé Topographique | M.L. V.C.                         |
| INDICE  | DATE          | MODIFICATIONS      | DESSIN. VÉRIF.                    |

Informations géographiques propriété de la SELABEL - Ce document ne peut être diffusé, reproduit ou divulgué sans autorisation

MAGEO Ingénieurs Géomètres-Experts DPLG  
Aménagement - Environnement - Bureaux d'Études Génie Urbain  
51, boulevard de Strasbourg - CS 600 29 - 59004 LILLE Cedex  
Tél : 03.20.52.69.82 - Fax : 03.20.89.26.54  
Courriel : contact@mageo.fr - Site web : www.mageo.fr

Fichier : 23473-cadus.dwg



Appr-able concernée

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11529

### **30. Objet : Dénomination de deux voies quartier de l'Hôtel de Ville**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

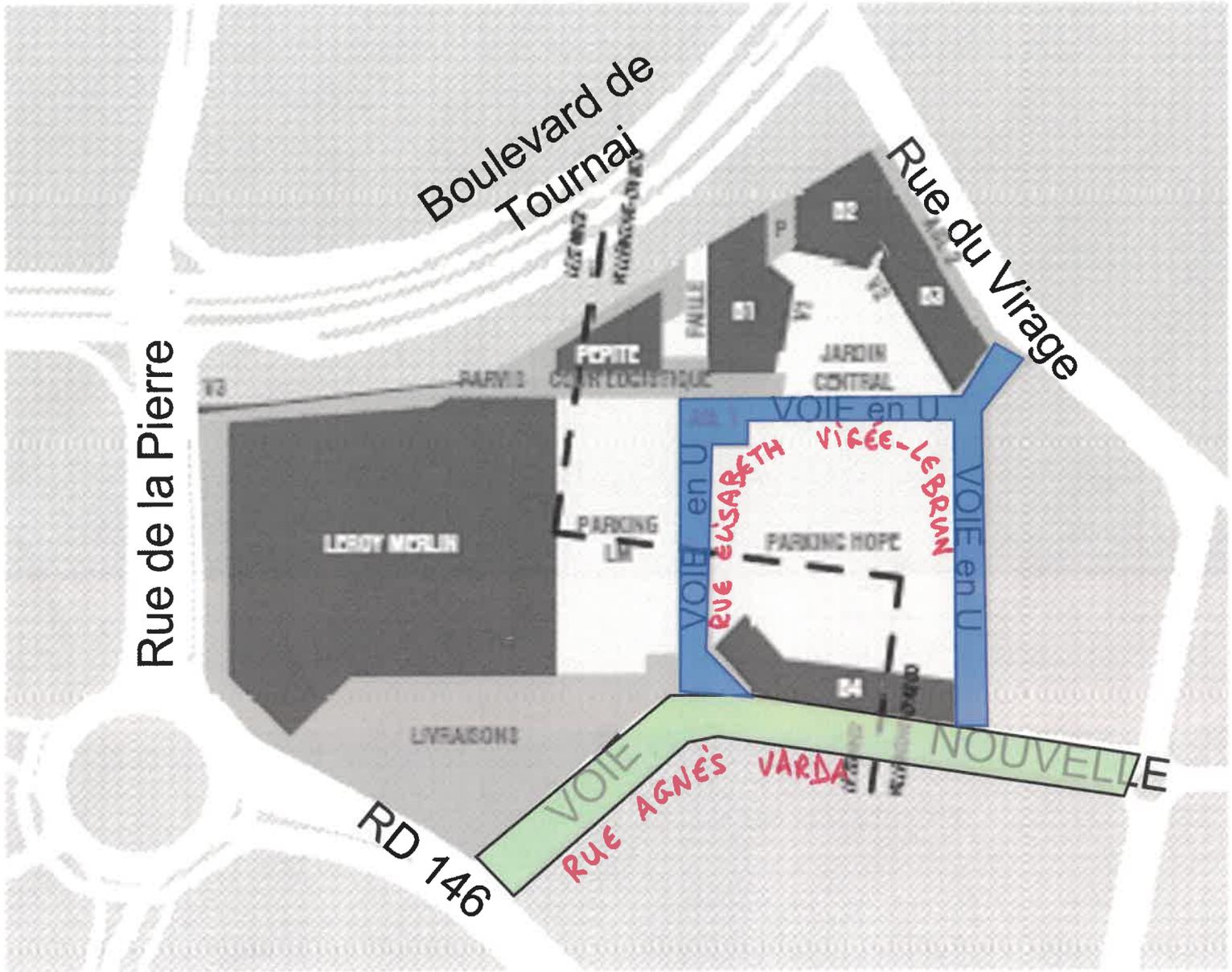
Il est proposé de dénommer deux nouvelles voies créées sur Villeneuve d'Ascq et sur Lezennes : une voie nouvelle et une voie en U situées sur le site boulevard de Tournai / rue du virage.

En concertation avec la ville de Lezennes, les dénominations suivantes ont été retenues :

- rue Agnès Varda (cinéaste, photographe et plasticienne française – 1928/2019),
- rue Elisabeth Vigée-Lebrun (artiste peintre française, considérée comme une grande portraitiste de son temps – 1755/1842).

Ces deux dénominations répondent aux volontés municipales de féminiser les noms de rues et respectent la classification sectorielle de la ville de Villeneuve d'Ascq.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 28 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter cette proposition.**



Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11517

### **31. Objet : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'École de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA)**

**Rapporteur : Jean-Michel MOLLE**

---

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition se définit comme « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

La mise à disposition peut intervenir conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 notamment « auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ».

Depuis la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, la mise à disposition ne peut plus se faire à titre gratuit, c'est pourquoi l'association doit rembourser la rémunération et les charges afférentes des agents mis à disposition auprès d'elle.

Le conseil municipal doit être informé des mises à disposition et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

Il s'agit d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, dont la mise à disposition sera poursuivie auprès de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA) pour une durée d'un an.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association le renouvellement de la convention de mise à disposition conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- de demander le remboursement auprès de l'association de la rémunération de l'agent concerné et des charges afférentes.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE**

Nom prénom grade .....

**ENTRE :** la Commune de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°

d'une part,

**ET :** ....., représenté par son Président, .....

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet et nature des activités**

La Commune de Villeneuve d'Ascq met à disposition auprès de....., **agent titulaire de la fonction publique territoriale, du cadre d'emplois des .....**, à compter du .....

L'agent a accepté d'être mis à disposition à plein temps pour exercer les fonctions de .....

L'agent aura pour mission .....

**ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition**

Cette mise à disposition est prononcée pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 : Rémunération, assurances et remboursement**

L'agent continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade c'est à dire son traitement de base, son indemnité de résidence, son supplément familial de traitement, son régime indemnitaire et les avantages dont il bénéficie déjà.

La Commune supporte l'intégralité des rémunérations et cotisations qui y sont liées.

L'organisme d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables aux fonctions exercées. L'agent sera également indemnisé par l'organisme d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

L'organisme rembourse la rémunération du fonctionnaire, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire d'une part et la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel à la formation d'autre part seront également remboursées.

Le remboursement se fera sur la base d'un état de dépenses établi trimestriellement.

#### **ARTICLE 4 : Conditions de la mise à disposition**

Dans le cadre de sa mise à disposition, et conformément aux textes en vigueur, .....est placé sous l'autorité directe du Président .....

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la commune de Villeneuve d'Ascq. A ce titre l'organisme d'accueil devra informer la commune de tout événement concernant l'agent et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position.

Ainsi l'organisme d'accueil..... :

- fixe les conditions de travail (organisation et horaires de travail) et d'accueil du fonctionnaire mis à disposition,
- accorde les congés annuels et de maladie (ordinaire, professionnelle et accident de service) et en informe la commune,
- accorde les actes de formation et en assure la prise en charge financière,

L'agent mis à disposition a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les fonctionnaires territoriaux. L'organisme d'accueil veillera à l'application stricte des règles auxquelles est soumis le fonctionnaire territorial.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé....., sera établi par ....., Président ....., une fois par an et transmis à la commune de Villeneuve d'Ascq. Celui-ci sera établi sur la base d'un cadre défini par la commune de Villeneuve d'Ascq.

#### **ARTICLE 6 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la convention, à la demande de l'autorité territoriale, de l'organisme d'accueil, du fonctionnaire mis à disposition en respectant un préavis de trois mois ou encore lorsque l'agent atteint par la limite d'âge met un terme à sa carrière,
- au terme de la présente convention

– en cas de faute disciplinaire, sans préavis par accord entre la commune de Villeneuve d'Ascq et l'organisme d'accueil.

A la fin de la mise à disposition, le fonctionnaire territorial réintégrera les services de la commune de Villeneuve d'Ascq.

**ARTICLE 7 : Arrêté**

Un arrêté réglera la situation individuelle de **m.....** auquel sera annexée la présente convention. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en deux exemplaires, le .....

Le Maire,

Le Président de l'EMVA.....

Gérard CAUDRON

.....

## **32. Objet : Modalités d'exercice du droit de grève**

**Rapporteur : Jean-Michel MOLLE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Le service public repose sur le principe de valeur constitutionnelle de continuité du service. Toutefois, ce principe doit se concilier avec le principe du droit de grève, également de valeur constitutionnelle. Le droit de grève des agents publics est prévu par l'article L114-1 du CGFP selon lequel « les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent ». Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a précisé les modalités d'exercice du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public. A l'issue d'une période maximale de 12 mois, si les négociations aboutissent, une délibération viendra approuver le protocole d'accord signé, après avis du CST.

À défaut d'accord dans les 12 mois qui suivent le début des négociations, une délibération de l'organe délibérant interviendra pour déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables, après avis du comité social territorial (CST).

Considérant que la négociation a été ouverte lors du comité technique du 24 mars 2022 et qu'elle s'est poursuivie en 2022 et en 2023 (réunions dédiées des 24 mai 2022, 12 janvier, 2 mars et 13 juin 2023) et qu'elle n'a pas pu aboutir, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'exercice du droit de grève pour les services publics précités.

Considérant que la ville souhaite un équilibre entre l'exercice du droit de grève et la continuité du service public,

Considérant que la commune de Villeneuve d'Ascq conformément à la réglementation vise à concilier le droit de grève avec le bon fonctionnement des services essentiels à la population et à préserver l'ordre public,

Considérant que la multiplication du nombre de grèves et de grévistes oblige par exemple la commune de Villeneuve d'Ascq à fermer les restaurants scolaires, ce qui crée un désordre manifeste dans l'exécution du service public et amène la collectivité à encadrer l'exercice du droit de grève,

Considérant les réunions du CST du 12 octobre 2023 avec un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du 9 novembre 2023,

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 9 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les modalités d'organisation des services en cas de grève :**

**Article 1 : Services et personnels concernés**

**Les personnels non administratifs des services énumérés ci-dessous sont concernés.**

**Il s'agit des services :**

- Petite enfance ;
- Enfance ;
- Affaires scolaires.

**Article 2 : Durée minimale de l'interruption du travail**

**L'interruption du travail est au minimum d'un jour ouvré.**

**Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1 en cas de grève**

**Délai de prévenance :**

**Les agents des services mentionnés à l'article 1 informent, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.**

**L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure, en jour ouvré.**

**L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise.**

**L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.**

**L'agent territorial qui n'a pas informé son employeur de son intention de participer à la grève ou qui n'a pas exercé son droit de grève dès sa prise de service dans les conditions prévues ci-dessous est passible d'une sanction disciplinaire.**

**Moyen de prévenance : Il est convenu d'établir la participation à la grève par les moyens suivants et selon des modalités à définir par les services :**

- Mail
- Liste à émarger

**Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception au service concerné de la déclaration matérielle (mail, liste à émarger) d'intention ou de rétractation de grève qui font foi.**

**Article 4 – Protection des informations**

**Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.**

### **33. Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents**

**Rapporteur : Jean-Michel MOLLE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**Article 1 : de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tel que fixé en annexe.**

**Article 2 : Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.**

**Article 3 : Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.**

**Article 4 : Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**

**Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Annexe unique

| Emploi créé à temps complet           | Service d'affectation                | Missions  | Grade               |
|---------------------------------------|--------------------------------------|---|---------------------|
| 1 Gestionnaire d'applications métiers | Direction des systèmes d'information | <p><b>Exploitation des applications :</b><br/>Garantir la disponibilité des applications de votre portefeuille<br/>Maintenir à jour les applications et les environnements techniques<br/>Adapter les applications pour accompagner l'évolution des besoins métiers<br/>Organiser la résolution des incidents en lien avec le support des éditeurs<br/>Assurer l'interface entre les utilisateurs, la DSI et les éditeurs</p> <p><b>Participation à l'évolution du portefeuille applicatif</b><br/>Participer à la définition des besoins et à l'analyse des offres techniques en lien avec le chef de projet<br/>Installer et mettre en production les nouvelles applications<br/>Participer à la mise en place du paramétrage fonctionnel<br/>Assurer la cohérence et l'interopérabilité des applications<br/>Concevoir et développer des applications, des scripts</p> <p><b>Accompagnement des utilisateurs et participation à la conduite du changement</b><br/>Accompagner et former les utilisateurs, rédiger les supports de formation<br/>Analyser les besoins des utilisateurs et proposer des solutions logicielles et organisationnelles adaptées aux différents métiers et contextes<br/>Evaluer la qualité du service rendu sur les plans techniques, fonctionnels et financiers.</p> | Technicien          |
| 3 Adjoints d'animation en crèche      | Petite enfance                       | <p>Proposer des animations<br/>Assurer le bien-être de l'enfant<br/>Accompagner l'enfant au quotidien<br/>Communiquer avec la famille<br/>Participer à la vie de la structure</p>   | Adjoint d'animation |

### **34. Objet : Actualisation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Jean-Michel MOLLE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la délibération en date du 7 novembre 2023 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

**Après avis de la commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**Article 1 : De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en créant :**

- 5 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- 14 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet ;
- 2 postes d'ingénieur à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet ;
- 2 postes d'animateur principal de 2ème classe à temps complet ;
- 3 postes d'animateur principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet ;
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet ;
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'administrateur hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur APS principal de 2ème classe à temps complet ;
- 3 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet ;
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet.

**Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres correspondants du budget (traitements et charges).**

**Conseil municipal du 19 décembre 2023****Annexe explicative sur l'actualisation du tableau des effectifs**

La création de 17 postes est demandée pour :

| <b>Postes créés</b>  | <b>Intitulé du poste</b>  | <b>Motif de création</b>  | <b>Grade de l'ancien titulaire</b>         |
|--|---|---|--|
| Adjoint technique (5 à temps complets)                           | Electricien courant fort, courant faible  | Mobilité interne  | Agent de maîtrise principal                |
|  | Agent d'entretien des locaux  | Mobilité interne  | Adjoint technique                          |
|  |   | Transfert d'un ETP des affaires scolaires (mutualisation)             |  |
|  | Agent chargé de la mise en œuvre et de l'animation du dossier "facades végétalisées et bacs potagers" | Création de poste dans la cadre du projet ville nature et nourricière |  |
|  | Agent des écoles  | Mobilité interne  | Adjoint technique                          |
| Agent de maîtrise (2 à temps complet)                            | Surveillant de travaux  | Nomination concours   | Adjoint technique principal de 2ème classe |
|  | Jardinier   | Nomination concours   | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| Agent de maîtrise principal (1 à temps complet)                  | Contrôleur voirie   | Départ retraite   | Agent de maîtrise principal                |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe (3 à temps complet) | Animateur jeunesse  | Nomination concours   | Adjoint territorial d'animation            |
|  | Animateur C.A.L   | Nomination concours   | Adjoint territorial d'animation            |
|  | Animateur C.A.L   | Nomination concours   | Adjoint territorial d'animation            |

| Postes créés  | Intitulé du poste | Motif de création                           | Grade de l'ancien titulaire                  |
|---|-------------------|---|--|
| Adjoint d'animation (4 à temps complet)                     | Animateur C.A.L   | Disponibilité pour convenances personnelles | adjoint d'animation                          |
|   |                   | Mobilité interne                            | adjoint d'animation principal de 1ère classe |
|   |                   | Mobilité interne                            | adjoint d'animation principal de 2ème classe |
|   |                   | Disponibilité pour suivre le conjoint       | adjoint d'animation                          |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe              | Bibliothécaire    | Nomination concours                         | adjoint du patrimoine                        |
| Assistant de conservation du patrimoine (1 à temps complet) | Bibliothécaire    | Nomination concours                         | adjoint du patrimoine                        |

La création de 36 postes pour les avancements de grades et les promotions

|  |               |           |
|--|---------------|-----------|
| Adjoint du patrimoine principal de première classe | Temps complet | 1         |
| Adjoint d'animation principal de première classe   | Temps complet | 2         |
| Adjoint technique principal de première classe     | Temps complet | 14        |
| Agent de maîtrise                                  | Temps complet | 1         |
| Agent de maîtrise principal                        | Temps complet | 1         |
| Technicien principal de 2ème classe                | Temps complet | 1         |
| Chef de service de police municipale               | Temps complet | 1         |
| Brigadier-chef principal de police municipale      | Temps complet | 3         |
| Rédacteur territorial principal de deuxième classe | Temps complet | 1         |
| Animateur principal de deuxième classe             | Temps complet | 2         |
| Animateur principal de première classe             | Temps complet | 3         |
| Educateur APS principal de deuxième classe         | Temps complet | 1         |
| Administrateur hors classe                         | Temps complet | 1         |
| Assistant de conservation                          | Temps complet | 1         |
| Bibliothécaire principal                           | Temps complet | 1         |
| Ingénieur  | Temps complet | 2         |
| <b>Total</b>                                       |               | <b>36</b> |

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11538

### **35. Objet : Affectation des crédits affectés aux associations œuvrant dans le domaine de la coopération internationale**

**Rapporteur : David DIARRA**

---

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de coopération internationale à soutenir les initiatives associatives répondant aux normes de développement durable : environnement, économie sociale et solidaire, micro-crédit, participation effective de la population à la lutte contre la pauvreté.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt public local notamment lors du Festival des solidarités en novembre de chaque année.

Un crédit de 15 885 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations de ce secteur.

Après instruction de la demande déposée par l'association Emi Sphere, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui octroyer une subvention de 350 €. Le solde sera de 80 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31/12/21, l'association a signé un Contrat engagement républicain.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 29 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 350 € à l'association Emi Sphere.**

**Imputation comptable : 6574 048 5510**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes**

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11427

**36. Objet : Affectation de subventions exceptionnelles aux association Avenir musical d'Ascq et La Philharmonie d'Ascq**

**Rapporteur : Dominique FURNE**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les associations contribuant au développement culturel et à l'animation dans la Ville.

Un crédit de 2 700 euros a été inscrit dans la rubrique exceptionnelle au budget supplémentaire 2023.

Après instruction de deux demandes en cours d'année, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle de

- 1 000 euros à l'association Avenir musical d'Ascq pour l'aide à l'organisation d'un concert à l'occasion de la Sainte Cécile le 10 décembre 2023
- 1 700 euros à l'association La Philharmonie d'Ascq pour soutenir l'augmentation de l'activité de l'association et en particulier la mise en place de cours de clarinette pour les débutants de la Philharmonie.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 1 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Avenir musical d'Ascq pour un montant total de 1 000 euros ;
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Philharmonie d'Ascq pour un montant total de 1 700 euros.

**Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice en cours au compte 65748 311 5210 SUBEXCEP.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur**

### **37. Objet : Participation aux projets collectifs "Fabriques culturelles" 2024**

**Rapporteur : Dominique FURNE**

---

Par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté Métropole européenne de Lille (Mel) a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la MEL de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques culturelles.

Des financements peuvent être sollicités auprès de la MEL dans la cadre de sa compétence « soutien et promotion d'événements métropolitains ».

La Ferme d'en Haut, Fabrique culturelle de Villeneuve d'Ascq, est un élément de ce réseau d'équipements structurants. Elle a répondu à l'appel à projets 2005/2006 lancé par la MEL, en proposant un dispositif d'accompagnement de la pratique amateur autour des musiques actuelles intitulé « Tour de chauffe ». Depuis 2011, le renfort de plusieurs fabriques culturelles au dispositif Tour de Chauffe, permet à la Ferme d'en Haut d'élargir son action au sein du réseau des fabriques à d'autres projets collaboratifs.

En 2023, Tour de Chauffe regroupe 5 partenaires, La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq, La maison Folie de l'Hospice d'Havré de Tourcoing, Le Nautilys de Comines, Les Arcades de Fâches-Thumesnil, Le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul, qui concourent à la mise en place des formations, diagnostics scéniques, concerts, festival pour les 10 groupes de musiques actuelles sélectionnés : Ahna, Anne Hoser Band, Ellie Meriz, Maël Isaac, MALé, Maybe Margate, Noézhai, Silent Bells, Silent Cure, Tom Back.

La Ferme d'en Haut propose de s'investir à nouveau dans Tour de chauffe et dans les thématiques suivantes avec les autres fabriques culturelles partenaires du réseau :

#Accompagner #Accueillir #Bidouiller #Diversités #Egalité femmes hommes #Eveiller #Imaginer

#Accompagner

La Fabrique villeneuvoise investit cette thématique par le biais du dispositif Tour de chauffe (voir plus haut) mais aussi avec l'accompagnement de la compagnie La mécanique des fluides avec le spectacle « Sortir », la compagnie Les Guillidoux avec le spectacle « La tête dans les étoiles », la compagnie Quanta avec le spectacle « Café poubelle », la création de la compagnie La langue pendue « On n'a pas pris le temps de se dire au revoir » et la compagnie Plutôt la joie avec sa création autour du bonheur.

#Accueillir

La Ferme d'en Haut s'associe à des partenaires pour des programmations variées : programmation jazz avec Jazz à Véd'à, accueil de La Rose des vents hors les murs pour des spectacles jeunes publics et théâtre/danse, et de la musique classique avec Quatuor en liberté.

#Bidouiller

La Ferme d'en Haut développe une programmation thématique autour du développement durable : des rendez-vous réguliers sous différentes formes : ateliers « faire soi-même », ateliers créatifs, rencontres, repair café, contes et grainothèque.

#### #Diversités

La Ferme d'en Haut apporte un soutien à la compagnie Quanta, compagnie de théâtre professionnelle avec des comédiens porteurs de handicap, sous forme de résidence ou de diffusion de spectacle. Egalement, la structure privilégie une programmation musicale variée.

#### #Egalité femmes hommes

Deux groupes de musique, The Gluteens et Imparfait ont partagé la scène pour une soirée filles au micro.

#### #Eveiller

Une programmation jeune public tout au long de l'année, qui regroupe une vingtaine de représentations et deux temps forts familiaux qui sont Les minuscules et Halloween.

#### #Imaginer

Plusieurs programmations où l'imaginaire est au cœur de la rencontre avec le public : spectacle de théâtre d'improvisation avec Lille Impro, les expositions Objets qui content et qui racontent -installations sonores et photographie-, De papier et de foin, histoires animales... -origami et sculpture- et Botanique(s) plurielle(s) -textile, peintures, installations-.

Le budget alloué dans le cadre du budget primitif 2023 à l'ensemble de ces projets est de 143 954 euros.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 1 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de prendre acte du budget des opérations « Tour de Chauffe » et autres projets collaboratifs «Fabriques culturelles» 2023 d'un montant prévisionnel de 143 954 €,
- de solliciter la participation financière de la Métropole européenne de Lille à hauteur de 70 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut**

| Nom de la Fabrique Culturelle | Description de la participation au projet   | Nature de la dépense   | Budget prévisionnel |
|-------------------------------|---|--|---------------------|
| La Ferme d'en Haut            | #Accueillir - Programmation de 8 dates jazz/a, avec Jazz à Véd'à et accueil de La Rose des Vents hors les murs avec 3 spectacles en programmation tout public et scolaire. Favoriser l'accès au plus grand nombre au jazz de création et soutien à La Rose des vents hors les murs, avec des propositions échangées en amont. | artistique jazz  | 8 000 €             |
|                               |   | intermittent / prog jazz   | 2 500 €             |
|                               |   | intermittent accueil Rose des vents  | 7 000 €             |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 7 645 €             |
| La Ferme d'en Haut            | #Accueillir - Musique classique à La Ferme, entre novembre et décembre. Favoriser l'accès et la découverte de la musique classique, avec une programmation de petites formations.   | artistique   | 1 500 €             |
|                               |   | intermittent   | 400 €               |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 561 €               |
|                               |   |  |                     |
| La Ferme d'en Haut            | #Accompagner Tour de Chauffe - Dispositif d'accompagnement des lauréats groupes de musique actuelle - formatio, bilan scénique, résidence, festival showcase...   | artistique   | 20 000 €            |
|                               |   | intermittent   | 8 000 €             |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 7 310 €             |
|                               |   |  |                     |
| La Ferme d'en Haut            | #Accompagner - Compagnie La Mécanique des fluides avec le spectacle jeune public à partir de 6 ans, Sortir. Spectacle autour de nos peurs et comment les apprivoiser. Ce spectacle a la particularité de proposer du théâtre d'ombre et de la marionnette.  | artistique   | 3 489 €             |
|                               |   | intermittent   | 400 €               |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 700 €               |
|                               |   |  |                     |
| La Ferme d'en Haut            | #Accompagner - Spectacle jeune public Cocon Coquille par la compagnie La Vache Bleue. Une compagnie que la structure soutient avec leur démarche d'éveil culturel.  | artistique   | 1 000 €             |
|                               |   | intermittent   | 400 €               |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 526 €               |
|                               |   |  |                     |
| La Ferme d'en Haut            | #Accompagner - spectacle jeune public musical à partir de 3 ans, La tête dans les étoiles par Les Guilidoux par la compagnie Les 4 chemins de bohème. Mutualisation des transports et hébergements de la cie qui est hors région.   | artistique   | 1 950 €             |
|                               |   | intermittent   | 400 €               |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 1 009 €             |
|                               |   |  |                     |
| La Ferme d'en Haut            | #Accompagner - spectacle Café poubelle par la compagnie Quanta. Création interprétée par tous les comédiens de Suanta. C'est également un soutien à la diversité. Les comédiens sont porteurs de handicap.  | artistique   | 2 300 €             |
|                               |   | intermittent   | 400 €               |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 617 €               |
|                               |   |  |                     |
| La Ferme d'en Haut            | # Accompagner -spectacle Retour aux sources (titre provisoire) de et par Rachid Bouali, par la compagnie La Langue pendue. Rachid Bouali développe des projets comme celui là autour de sa vie.   | artistique   | 2 358 €             |
|                               |   | intermittent   | 400 €               |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 621 €               |
|                               |   |  |                     |
| La Ferme d'en Haut            | #Accompagner - Spectacle autour du bonheur par Sophie Sans, un seul en scène, par la compagnie plutôt la joie. Création 2024. Soutien à la création en 2023   | artistique   | 2 500 €             |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 175 €               |
|                               |   |  |                     |
| La Ferme d'en Haut            | #Eveiller - Plusieurs spectacles jeune public, festival Les Minuscules, temps fort halloween... Programmation familiale, en direction du jeune public pour participer à une dynamique d'éveil culturel. Médiation auprès de publics : crèches, jardin d'enfant, familles...   | artistique   | 22 000 €            |
|                               |   | intermittent   | 3 000 €             |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 6 030 €             |
|                               |   |  |                     |
| La Ferme d'en Haut            | #Bidouiller - 3 temps fort dans l'année : Rencontres au vert avec repair café, ateliers artistiques, ateliers créatifs autour du développement durable, de l'environnement., la nature. Médiation spécifique qui accompagne ces temps forts.  | artistique   | 5 000 €             |
|                               |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 350 €               |
|                               |   |  |                     |

|                    |   |  |                  |
|--------------------|---|--|------------------|
| La Ferme d'en Haut | #Egalité femmes hommes - Soirée fille au micro avec 2 groupes de musique : Gluteens et Imparfait  | artistique   | 3 000 €          |
|                    |   | intermittent   | 800 €            |
|                    |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 694 €            |
|                    |   |  |                  |
| La Ferme d'en Haut | #Imaginer - Expositions tout public pour porter un regard poétique, développer l'imagination. Exposition sur la lutherie sauvage et autour de la botanique. | artistique   | 11 000 €         |
|                    |   | intermittent   | 150 €            |
|                    |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 781 €            |
|                    |   |  |                  |
| La Ferme d'en Haut | #Diversités - Concert rap et concert fusion / privilégier des univers musicaux très divers.   | artistique   | 7 000 €          |
|                    |   | intermittent   | 1 000 €          |
|                    |   | charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 988 €            |
|                    |   |  |                  |
| <b>TOTAL</b>       |   |  |                  |
|                    |   | <b>TOTAL DES DEPENSES</b>  | <b>143 954 €</b> |



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**PASSÉE ENTRE**  
**LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**  
**ET**  
**LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ**  
**POUR LA FERME D'EN HAUT**  
**RELATIVE AU**  
**RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**

**Année 2023**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 23-B-0308 du Bureau métropolitain du 29 septembre 2023.

Désignée sous les termes « **Métropole Européenne de Lille** », d'une part,

**Et :**

La Ville de Villeneuve d'Ascq, Hôtel de Ville, Place Salvator Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.

N° de SIRET : 215 900 093 000 18, code APE : 751A

Désignée sous les termes « **la Ville** », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

**PRÉAMBULE**

Considérant que par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la **Métropole Européenne de Lille** de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles ;

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'évènements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations n° 10 C 0381 et n° 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'évènements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilys de Comines ;
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;

- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010).

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2023.

Considérant que le projet ci-après présenté par la **Ville** participe de cette politique, la **Métropole Européenne de Lille** a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la **Ville** s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion ;
- le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, la **Ville** contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité culturelle ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées ;
- excellence ;
- contribution à la cohésion métropolitaine ;
- innovation culturelle et artistique ;
- manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement.

Pour sa part, la **Métropole Européenne de Lille** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie au titre de l'année 2023 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : description des projets partagés par le réseau;
- annexe 2 : description et budget prévisionnels des projets portés par l'équipement;
- annexe 3 : l'évaluation et compte-rendu financier des projets portés par l'équipement;
- annexe 4 : la délibération n°23-B-0308 portant octroi de subvention.

## ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 4.1 : Montant de la subvention

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme 70 000 euros [soixante-dix mille euros].

### 4.2 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera crédité selon les modalités suivantes :

- 56 000 € soit 80 % à la notification de la convention ;
- 14 000 € soit 20 % sur présentation de l'évaluation et du compte-rendu financier des projets portés par l'équipement.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

- Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve d'Ascq
- Banque : Banque de France

|  |
|--|
| IBAN : FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060 |
|--|

|                        |
|------------------------|
| Code BIC : BDFEFRPPCCT |
|------------------------|

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la **Métropole Européenne de Lille**.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la **Ville**.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

La **Ville** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 11 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté.

## ARTICLE 6 – OBLIGATION D’INFORMATION

Dans le cadre du fonds de concours, la **Ville** s’engage à fournir à la **Métropole Européenne de Lille** toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la **Métropole Européenne de Lille** de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la **Métropole Européenne de Lille** devait être réduit, cette dernière émettra à l’encontre de la **Ville** un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d’exécution, d’inexécution ou de modification des conditions d’exécution et de retard pris dans l’exécution de la présente convention par la **Ville**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la **Métropole Européenne de Lille** sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES

La **Ville** s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. La **Ville** devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d’assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La **Ville** s’engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la **Métropole Européenne de Lille** et la mention **Métropole Européenne de Lille** sur l’ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la **Métropole Européenne de Lille** : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à proposer d’autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l’attente de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à respecter la charte graphique de la **Métropole Européenne de Lille**, lors de chaque action de promotion.

À cette fin, la **Ville** prendra l’attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d’application du code visuel et du présent partenariat (tel. : 03.20.21.20.21).

## ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des documents prévus aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l’accord écrit de la **Métropole Européenne de Lille**, des conditions d’exécution de la convention par le bénéficiaire, la **Métropole Européenne de Lille** pourra exiger le reversement de tout ou partie

des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La **Ville** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Métropole Européenne de Lille** de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 11 – ÉVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la **Ville**.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par la **Ville** dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1er ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La **Ville** s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la **Métropole Européenne de Lille** a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## **ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## ANNEXE 1

|   |
|---|
| <b>DESCRIPTION DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU</b> |
|---|

### **INTENTION : LA MARQUE DE FABRIQUE DU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**

Depuis 2005, 11 équipements culturels structurants du territoire constituent le réseau des Fabriques Culturelles sous l'impulsion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- La Condition Publique de Roubaix ;
- La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq ;
- La maison Folie Beaulieu de Lomme ;
- La maison Folie de Lille-Moulins ;
- La maison Folie de Lille-Wazemmes ;
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- Le Colysée de Lambersart ;
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- Le Nautilys de Comines ;
- Le Vivat d'Armentières ;
- Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Le réseau, en associant la diversité de projets de chacune des structures vise à mieux valoriser leurs actions, à dégager des axes forts de collaboration, à mutualiser les moyens, à développer des projets artistiques ambitieux et partagés, à contribuer au renforcement d'une identité métropolitaine.

Le réseau poursuit les objectifs suivants :

- soutenir et accompagner la création artistique ambitieuse dans toutes les disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux du réseau ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- renforcer les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ;
- insuffler une dynamique de coopération intercommunale.

Les projets proposés par ces Fabriques permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

Le réseau des Fabriques Culturelles est devenu un outil de développement artistique et culturel incontournable sur le territoire de la **Métropole Européenne de Lille**.

## SYNTHÈSE DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU POUR L'ANNÉE 2023

|  |   | <b>Réseau des Fabriques Culturelles</b><br><b>Synthèse prévisionnelle des projets 2023</b>  |
|---|---|---|
| THEMATIQUES PARTAGEES   | Fabriques partenaires   | Description synthétique du projet   |
| <b>#DANSER</b>  | MF Wazemmes   | Le Temps d'une Lune, mFWazemmes   |
|   | Fort de Mons  | Usure - Cie Zahrbat + Bal des Fabrique le dimanche 24 septembre 2023 (Baraqué ?)  |
|   | Vivat   | Programmation danse annuelle :<br>Baal - Groupe Noce jeudi 16 mars Kosa – Cie La Malgua vendredi 7 avril<br>Bocas de oro – Marcella Santander mardi 11 avril Le sol oblige – Didier Boutiana – le samedi 6 mai<br>En attendant le grand soir – Cie du doux supplice les 12-13 et 14 mai Mama Tekno – Julie Dossavi samedi 14 octobre<br>En son lieu – Christian Rizzo samedi 18 novembre<br>Bébé – Julie Botet mercredi 13 décembre |
|   | Hospice d'Havré   | Attacafa - Le temps d'une lune 25 mars  |
|   | Nautilus  | Cie ROSA BONHEUR "la traversée des louves" en partenariat avec le File et la Guinde et la Maison de la culture de Comines Belgique  |
| <b>#ACCUEILLIR</b>  | MF Wazemmes   | Rachid Bouali, <i>Retour aux sources</i>  |
|   | Ferme d'en haut   | Jazz à véd'à avec saison jazz - 8 dates dans l'année/ Une date de musique classique avec Quatuor en liberté/ La Rose des vents hors les murs avec 1 spectacle/trimestre / Radio Campus, concert avec Marcel et son orchestre  |
|   | Fort de Mons  | Programmation Jazz et Musique du Monde toute la saison  |
|   | Vivat   | Nocturne - Trio Sissoko, Walters et Segal le samedi 14 octobre  |
|   | Hospice d'Havré   | programmation ACT, ALT, CRD?  |
| <b>#ACCOMPAGNER</b>   | Nautilus / Arcades/ Mons en Baroeul / Hospice d'Havré / Ferme d'en Haut | Tour de Chauffe/ avant le tour (résidences, formations, enregistrements, festival en novembre du 14 au 19 novembre  |
|   | Vivat / Ferme d'en Haut / Nautilus / Fort de Mons                       | La vache bleue avec Cocon Coquille, création jeune public de Marie Prête  |
|   | Ferme d'en Haut / Mons en Baroeul                                       | Sortir par la cie la Mécanique des fluides, spectacle jeune public  |
|   | Nautilus / Ferme d'en Haut  | Les Guilidoux, spectacle musical jeune public   |
|   | Lomme / La Ferme d'en Haut  | Café poubelle par la cie Quanta   |
|   | Vivat / La Ferme d'en Haut / Fort de Mons ?                             | Retour aux sources – Cie la langue pendue Le spectacle bénéficie d'une coproduction du Vivat et d'une résidence longue en septembre 2023. Il sera créé sur le plateau du Vivat les 6 et 7 octobre 2023. Les MF de Lille et la Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq accompagne également ce projet.  |
|   | Mons en baroeul / les Arcades / le Nautilus                             | ZALINKA QUARTET soutien à la création / musique du monde - Jazz   |
|   | Les arcades / le Nautilus   | Vis-A-Vis théâtre "tu sais siffler, johanna ?" (titre provisoire) / création jeune public   |
|   | Vivat<br>Maison Folie Moulins MF de Mons                                | Tu mues tu meurs – Forbon N'zakimuena – Le spectacle a été coproduit par le Vivat où il a joué le mercredi 1er mars au Vivat. Il a été accueilli en résidence coproduit et diffusé par les Maisons folies de Lille en 2022 et fait partie de la programmation 2023 de la Maison folie de Mons..   |
|   | Vivat – MF Wazemmes   | To tube or not to tube – Cie Zaoum. Le spectacle a été coproduit par le Vivat et accueilli le mercredi 7 mars. Il a également été soutenu par les MF de Lille   |
|   | Vivat – MF Wazemmes/Moulins   | Foz a kaz la – Myriam Baldus et Géraldine Bénichou. Le spectacle sera accueilli au Vivat le mercredi 8 novembre. Une master class de slam avec l'équipe artistique du spectacle sera donnée dans les MF de Lille dans la foulée.  |
|   | MF Lomme / MF Lambersart / MF Mons                                      | Les Dégainées - Cie l'estafette   |
|   | MF Moulins / Nautilus / Arcades / MF mons                               | 1300g - Cie Enjeu majeur  |

|                              |                                  |  |
|------------------------------|----------------------------------|--|
|                              | Vivat / Nautilus                 | Ex-Norma groupe mythique armentierois  |
|                              | Lambersart/Tourcoing             | Les Mots doux - Cie Détournement   |
|                              | MF Mons /Vivat                   | Filles – Cie Filigrane 111/ Lolium Cie Coproduction résidence MF Mons en 2023 - Vivat Accueil copro en 2024  |
|                              | Réseau des fabriques culturelles | Plutot la joie - Sophie Sand. Projet commun au réseau des Fabriques culturelles. L'accompagnement se compose de résidences, apport en coproduction et diffusion de son spectacle. La construction d'objets sonores présentés sous forme d'installation est une des déclinaisons du projet Les soutiens se répartissent sur les années 2022-2023-2024.  |
|                              | Le Vivat / mFW                   | Compagnie Le Compost en diffusion en mai 2023. En accompagnement par le Vivat en 2024.   |
| #ÉVEILLER                    | MF Wazemmes                      | Cédric Orain, <i>Les Enfants Sauvages</i><br>Cie La Ponctuelle, <i>Filleuls</i>  |
|                              | MF Moulins                       | Samuela D. <i>Des Rives</i><br>Cie Sens Ascensionnels <i>Ne Vois-tu Rien Venir ?</i><br>Les Pinatas, <i>Concert Dessiné</i>  |
|                              | Ferme d'en haut                  | Programmation jeune public : Minis circus avec la Cie de Fil et d'Os (janvier) Labyrinthe sensoriel (en mars), Simon La Gadouille par Le Théâtre du Prisme (mai) festival Les minuscules (en juin) / concert Ormuz (en juin)   |
|                              | Vivat                            | > toute la programmation Jeune Public<br>Les bercées – Cie La Vache bleue du 10 au 14 janvier<br>La princesse qui n'aimait pas – Barbaque Cie les 20 et 21 janvier Kosita – Cie La Malgua les 6 et 7 avril<br>Filleuls – Cie La Ponctuelle les 14 et 15 avril Cocon – Cie la Vache bleue du 6 au 11 novembre<br>La belle au cheveux d'or – Cie la Subversive du 7 au 9 décembre  |
|                              | Hospice d'Havré                  | Festival Tréto XXL   |
| #BIDOUILLER                  | Ferme d'en haut                  | 3 temps forts dans l'année : Rencontre au vert avec des Repair café animés par le Jardin des bennes + ateliers autour du faire soi même, avec de thèmes comme les graines/les semis, mieux consommer/moins dépenser et les arbres + toute au long de l'année des ateliers développement durable.   |
|                              | Fort de Mons                     | Samedis ça me dit à la Bibliothèque 1 samedi par mois  |
|                              | Vivat                            | Le Vivat : Poursuite du projet Les Enfants aux manettes initié en septembre 2021. Ce groupe d'enfants de 8 à 10 ans a visionné des spectacles en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé entre janvier et mai 2024 ans la saison du Vivat. Le groupe poursuivra son action la saison prochaine et d'ici là accompagnera ce premier choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat. Un groupe d'adolescents : les ados aux manettes est venu renforcer la brigade des apprentis programmeurs du Vivat. Conçu sur les mêmes bases que le projet à destination des enfants, lui aussi proposera un spectacle pour le 1er semestre 2024. |
|                              | Colysée                          | Ateliers enfants/parents expo « Déplier le monde » et « expo « Gare aux monstres »   |
|                              | Nautilus                         | 1 repair café par mois animé par le centre social YATOUKI + Deux ateliers Zéro déchets par mois<br>+ un festival écoresponsable animés par l'association Maison de l'Eau, de la Pêche & de la Nature   |
| #ÉGALITÉ<br>FEMMES<br>HOMMES | MF Moulins                       | Résidence pour <i>Les Culottées en basket</i>  |
|                              | Ferme d'en haut                  | Soirée Filles au micro avec concert The Gluteens et Imparfait  |
|                              | Fort de Mons                     | Ces filles là - collective ces filles là + la princesse qui n'aimait pas   |
|                              | Vivat                            | Lames – Cie la vague régulière projet coproduit et diffusé le mardi 8 février au Vivat<br>Les culottées en basket de la Collective ces filles là – le 15 décembre  |
|                              | MF Wazemmes                      | Exposition "Broder/Déborder" Dominique Cabrera et Raymond Sarti<br>Collectif Renart "Back to the BIAM" street Art  |
|                              | MF Moulins                       | Exposition "Les Enfants à l'Oeuvre"  |

|                    |  |   |
|--------------------|--|---|
| <b>#IMAGINER</b>   | Ferme d'en haut  | Exposition et ateliers de Thibaut et Fanny Alavoine, autour de la lutherie Sauvage / Exposition de Gérard Ty d'origami / Exposition sur la botannique     |
|                    | Fort de Mons + Lambersart + Lomme + V Ascq + Comines + Tourcoing | Thématique des monstres : grand bal des Monstres participatif le 25 mars 2023 à Mons en B +   |
|                    | Lambersart + Mons + mF Lille                                     | Les Toiles dans la ville  |
|                    | Colysée + Ferme d'en Haut (2021/22) + CP (2020)                  | Les Cartes exposition « Déplier le monde »  |
|                    | La Ferme d'en Haut + Fort de Mons + Comines                      | Impro : Lille impro avec pr La Ferme d'en Haut 6 dates/an   |
|                    | Colysée + Mons + Ferme d'en Haut + mFM                           | Expo botannique<br>L'Esprit de la Forge, spectacle <i>le Jardinier</i>  |
|                    | Nautilus / condition publique                                    | Musique de territoire "le beau à parts égales" Julien TORTORA et Anthony Sauveplane - Cie Vaguement compétitifs / en partenariat avec le Fil et la Guinde |
|                    | Tourcoing + mFM  | Thématique Street Art / expo à Tourcoing + exposition <i>Modern Jazz</i>  |
| <b>#DIVERSITÉS</b> | Ferme d'en haut  | Concert rap RCKNSQT   |
|                    | Nautilus   | Concert de Musique du Monde (affiche en construction)   |

## ANNEXE 2

# DESCRIPTION ET BUDGET PRÉVISIONNEL DES PROJETS PORTÉS PAR L'ÉQUIPEMENT

|  |   | Réseau des Fabriques Culturelles   |  |                       |                              |                 |   |
|---|---|--|--|-----------------------|------------------------------|-----------------|---|
|   |   | Description des projets portés par chaque équipement   |  |                       |                              |                 |   |
|   |   | Année 2023   |  |                       |                              |                 |   |
| Nom de la Fabrique Culturelle   | Description de la participation au projet   | Nature de la dépense   | Budget prévisionnel                      | Apport MEL            | Budget réalisé               | Apport MEL réel | Bilan de l'action (fréquentations, actions réalisés, médiation,...) |
| La Ferme d'en Haut  | #Accueillir - Programmation de 8 dates jazz/a, avec Jazz à Véd'è et accueil de La Rose des Vents hors les murs avec 3 spectacles en programmation tout public et scolaire. Favoriser l'accès au plus grand nombre au jazz de création et soutien à La Rose des vents hors les murs, avec des propositions échangées en amont. | artistique jazz<br>intermittent / prog jazz<br>intermittent accueil Rose des vents<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs | 8 000 €<br>2 500 €<br>7 000 €<br>7 645 € |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Accueillir - Musique classique à La Ferme, entre novembre et décembre. Favoriser l'accès et la découverte de la musique classique, avec une programmation de petites formations.   | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 1 500 €<br>400 €<br>561 €                |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Accompagner Tour de Chauffe - Dispositif d'accompagnement des lauréats groupes de musique actuelle - formatio, bilan scénique, résidence, festival showcase...   | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 20 000 €<br>8 000 €<br>7 310 €           |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Accompagner - Compagnie La Mécanique des fluides avec le spectacle jeune public à partir de 6 ans, Sortir. Spectacle autour de nos peurs et comment les apprivoiser. Ce spectacle a la particularité de proposer du théâtre d'ombre et de la marionnette.  | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 9 489 €<br>400 €<br>700 €                |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Accompagner - Spectacle jeune public Cocon Coquille par la compagnie La Vache Bleue. Une compagnie que la structure soutient avec leur démarche d'éveil culturel.  | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 1 000 €<br>400 €<br>526 €                |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Accompagner - spectacle jeune public musical à partir de 9 ans, La tête dans les étoiles par Les Guillois par la compagnie Les 4 chemins de bohème. Mutualisation des transports et hébergements de la cie qui est hors région.  | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 1 950 €<br>400 €<br>1 009 €              |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Accompagner - spectacle Café pouibelle par la compagnie Quanta. Création interprétée par tous les comédiens de Suanta. C'est également un soutien à la diversité. Les comédiens sont porteurs de handicap.   | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 2 500 €<br>400 €<br>617 €                |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Accompagner - spectacle Retour aux sources (titre provisoire) de et par Rachid Bouali, par la compagnie La langue perdue. Rachid Bouali développe des projets comme celui là autour de sa vie.   | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 2 358 €<br>400 €<br>621 €                |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Accompagner - Spectacle autour du bonheur par Sophie Sans, un seul en scène, par la compagnie plutôt la joie. Création 2024. Soutien à la création en 2023   | artistique<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 2 500 €<br>175 €                         |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Eveiller - Plusieurs spectacles jeune public, festival Les Minuscules, temps fort halloween... Programmation familiale, en direction du jeune public pour participer à une dynamique d'éveil culturel. Médiation auprès de publics : crèches, jardin d'enfant, familles...   | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 22 000 €<br>3 000 €<br>6 030 €           |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Bidouiller - 3 temps fort dans l'année : Rencontres au vert avec repair café, ateliers artistiques, ateliers créatifs autour du développement durable, de l'environnement, la nature. Médiation spécifique qui accompagne ces temps forts.   | artistique<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 5 000 €<br>350 €                         |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Égalité femmes hommes - Soirée fille au micro avec 2 groupes de musique : Gluteens et imparfait  | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 3 000 €<br>800 €<br>694 €                |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Imaginer - Expositions tout public pour porter un regard poétique, développer l'imagination. Exposition sur la lutherie sauvage et autour de la botanique.   | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 11 000 €<br>150 €<br>781 €               |                       |                              |                 |   |
| La Ferme d'en Haut  | #Diversités - Concert rap et concert fusion / privilégier des univers musicaux très divers.   | artistique<br>intermittent<br>charge de structure et supervision de l'ensemble des projets collaboratifs   | 7 000 €<br>1 000 €<br>988 €              |                       |                              |                 |   |
| <b>TOTAL</b>  |   |  |  |                       |                              |                 |   |
|   |   |  | <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                |                       |                              |                 |   |
|   |   |  |  | <b>TOTAL PRODUITS</b> |                              |                 |   |
|   |   |  |  |                       | <b>RESULTAT PREVISIONNEL</b> |                 |   |



**DÉLIBÉRATION N°23-B-0308 PORTANT OCTROI DE SUBVENTION**



**Pour rendu exécutoire**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 29/09/2023  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20230929-lmc100000103097-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 29/09/2023  
Retour préfecture le 29/09/2023  
Publié le 29/09/2023

23-B-0308

**Séance du vendredi 29 septembre 2023**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT -  
SAISON 2023**

La présente délibération a pour objet de fixer les partenariats entre la MEL et les équipements culturels appelés "les Fabriques Culturelles" ainsi que les montants proposés au titre de l'année 2023.

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain".

Parmi ces orientations figure la volonté pour la Métropole de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés "les Fabriques Culturelles". Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilys de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.

## II. Objectifs et modalités d'attribution

À l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2023, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 756 478 euros le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après) :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 euros,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 euros
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 46 478 euros,
- le Nautilys de Comines : 70 000 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 euros,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 euros.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie selon la répartition reprise au paragraphe II) de la présente délibération et d'un montant maximal de 606 478 euros au titre de l'année 2023 ;
- 2) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant maximal de 150 000 euros au titre de l'année 2023 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 756 478 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **38. Objet : Actualisation des tarifs des structures culturelles municipales**

**Rapporteur : Dominique FURNE**

---

La Ville gère directement plusieurs structures culturelles qui font l'objet de tarifs d'entrée aux spectacles, ateliers, visites guidées, créneaux de répétitions ou de pratique amateur etc.

Ces structures sont : la Ferme d'en Haut, le Parc archéologique Asnapio, le Musée du Terroir, le Musée du Château de Flers, Le Mémorial Ascq 1944, le Musée des Moulins Jean-Bruggeman, le studio B, l'espace Thalès, la grange et la galerie Gilbert-Sailly de la Ferme Dupire.

Il est proposé une mise à jour de ces tarifs, selon le tableau joint, en prenant en compte :

- Pour chaque structure culturelle hors grange de la Ferme Dupire, le caractère villeneuvois ou non villeneuvois du visiteur ou de l'utilisateur. Le principe étant qu'un individuel, un groupe ou une association villeneuvoise ait systématiquement accès au tarif réduit ;
- Pour chaque structure culturelle hors grange de la Ferme Dupire, certaines catégories d'utilisateurs (détail dans le tableau des tarifs joint) peuvent avoir accès au tarif réduit sur critères sociaux et sur présentation d'un justificatif ;
- Pour la grange de la Ferme Dupire, salle sans matériel mise à disposition des associations avec présentation d'un spectacle ouvert au public obligatoire, le tarif de location est modulé selon le prix d'entrée demandé au visiteur lors du spectacle.
- De plus, dans un objectif de faciliter toujours plus le tourisme de proximité, en particulier pour les Villeneuvois, il est proposé une ouverture gratuite et en alternance les dimanches, de nos structures muséales.  
Ainsi, le Musée du Terroir sera ouvert et gratuit chaque premier dimanche du mois, le Musée du Château de Flers, chaque second, le Musée des Moulins Jean-Bruggeman chaque troisième, et le Mémorial Ascq 1944 chaque quatrième.

**Après avis de la commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du vendredi 1 décembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter, pour toute nouvelle réservation à compter du 1er janvier 2024, les tarifs des équipements culturels tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.**

## Tarification applicable dans les structures culturelles municipales à compter du 1er janvier 2024

pour toute nouvelle réservation

| Structure  | Action / Service   | Tarif plein avant 01/01/24 | Tarif réduit* avant 01/01/24 | Tarif plein après 01/01/24 | Tarif réduit* après 01/01/24 |
|--|--|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>Ferme d'en haut</b>   | <b>Tarifs pour les individuels</b>                           |                            |                              |                            |                              |
|  | Entrée spectacle - tarif par personne                        | 8,00 €                     | 5,00 €                       | 8,00 €                     | 5,00 €                       |
|  | Entrée jeune public - tarif par personne                     | 6,00 €                     | 4,00 €                       | 6,00 €                     | 4,00 €                       |
|  | Entrée grand spectacle - tarif par personne                  | 15,00 €                    | 12,00 €                      | 18,00 €                    | 15,00 €                      |
|  | Entrée exposition - tarif par personne                       | gratuit                    | gratuit                      | gratuit                    | gratuit                      |
|  | <b>Locations</b>   |                            |                              |                            |                              |
|  | Location atelier - forfait 4h                                |                            |                              | 200,00 €                   | 100,00 €                     |
|  | Location grande salle nue + 1 agent accueil - forfait 4h     |                            |                              | 800,00 €                   | 600,00 €                     |
|  | Location grande salle + matériel + 1 technicien - forfait 4h |                            |                              | 1 350,00 €                 | 1 000,00 €                   |
|  | Location studio répétition/préproduction - tarif à l'heure   |                            | 13,00 €                      | 5,00 €                     | 13,00 €                      |
| Location studio répétition/préproduction avec technicien - tarif à l'heure |  | 46,00 €                    | 30,00 €                      | 46,00 €                    | 30,00 €                      |
| <b>Asnapio</b>   | <b>Tarifs pour les individuels</b>                           |                            |                              |                            |                              |
|  | Entrée parc - tarif par personne                             | 4,00 €                     | 2,00 €                       | 4,00 €                     | 2,00 €                       |
|  | Entrée stage demi-journée - tarif par personne               | 10,00 €                    | 8,00 €                       | 10,00 €                    | 8,00 €                       |
|  | Anniversaire - forfait 5 à 13 enfants                        | 90,00 €                    | 70,00 €                      | 90,00 €                    | 70,00 €                      |
|  | Entrée le second dimanche du mois - tarif par personne       | gratuit                    | gratuit                      | 5,00 €                     | 3,00 €                       |
|  | Entrée grande festivity - tarif par personne                 | 5,00 €                     | 4,00 €                       | 8,00 €                     | 4,00 €                       |
|  | Pass famille grande festivity - 6 personnes maximum          |                            |                              | 25,00 €                    | 17,00 €                      |
|  | <b>Tarif pour les groupes</b>                                |                            |                              |                            |                              |
|  | Visite guidée 1h - 5 à 30 personnes                          | 40,00 €                    | 32,00 €                      | 40,00 €                    | 32,00 €                      |
|  | Visite guidée 1h30 - 5 à 30 personnes                        | 64,00 €                    | 54,00 €                      | 64,00 €                    | 54,00 €                      |
|  | Atelier 1h30 - 5 à 13 personnes                              | 62,00 €                    | 52,00 €                      | 62,00 €                    | 52,00 €                      |
|  | Atelier 2h - 5 à 13 personnes                                | 82,00 €                    | 70,00 €                      | 82,00 €                    | 70,00 €                      |
|  | Atelier 1h30 (2 guides) - 13 à 30 personnes                  | 108,00 €                   | 90,00 €                      | 108,00 €                   | 90,00 €                      |
|  | Atelier 2h (2 guides) - 13 à 30 personnes                    | 144,00 €                   | 120,00 €                     | 144,00 €                   | 120,00 €                     |
|  | Aire de pique nique - 60 enfants maximum                     | 18,00 €                    | 10,00 €                      | 18,00 €                    | 10,00 €                      |

**\* Accès au tarif réduit :**

- Individuels villeneuvois sur présentation d'un justificatif
- Individuels de moins de 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) à taux plein, titulaires de la carte Crédit Loisirs, professionnels titulaires du Pass Pro Hauts-de-France tourisme, détenteurs de la carte de guide-conférencier sur présentation d'un justificatif à jour
- Ecoles maternelles et élémentaires privées villeneuvoises
- Collèges et lycées privés villeneuvois
- Associations villeneuvoises
- SESSAD, IEM, IME et Associations médico-sociales villeneuvoises
- Professeurs détenteurs du Pass Education Nationale
- Billetterie en ligne

**Entrée gratuite :**

- Individuels de moins de 5 ans, sauf programmation spécifique jeune public à la Ferme d'en Haut
- Accompagnateur sur justificatif de la carte d'invalidité avec la mention « Besoin d'accompagnement »
- Accompagnateurs de groupes d'enfants : 1 pour 8 enfants de maternelle / 1 pour 10 enfants d'élémentaire / 1 pour 12 collégiens ou lycéens
- Accompagnateurs de vie scolaire (AVS)
- Educateurs ou professionnels de la santé accompagnant un groupe de personnes en situation de handicap

15/Invités

16/

**Entrée gratuite aux visites et ateliers :**

- Ecoles maternelles et élémentaires publiques villeneuvoises
- Collèges et lycées publics villeneuvois
- Centres de loisirs villeneuvois
- Centres sociaux villeneuvois

| Structure   | Action / Service  | Tarif plein avant 01/01/24 | Tarif réduit* avant 01/01/24 | Tarif plein après 01/01/24 | Tarif réduit* après 01/01/24 |
|---|---|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Musée du Terroir  | <b>Tarifs pour les individuels</b>  |                            |                              |                            |                              |
|   | Entrée musée avec audioguide - tarif par personne                                   | 4,00 €                     | 2,00 €                       | 4,00 €                     | 2,00 €                       |
|   | Entrée musée avec audioguide + 1 atelier - tarif par personne                       |                            |                              | 5,00 €                     | 3,00 €                       |
|   | Entrée visite guidée 1h30 - tarif par personne                                      | 5,00 €                     | 4,00 €                       | 5,00 €                     | 4,00 €                       |
|   | Entrée visite guidée 1h30 + 1 atelier - tarif par personne                          |                            |                              | 10,00 €                    | 5,00 €                       |
|   | Entrée stage demi-journée - tarif par personne                                      | 10,00 €                    | 8,00 €                       | 10,00 €                    | 8,00 €                       |
|   | Anniversaire - forfait 5 à 13 enfants   | 90,00 €                    | 70,00 €                      | 90,00 €                    | 70,00 €                      |
|   | Entrée le premier dimanche du mois - tarif par personne                             | gratuit                    | gratuit                      | gratuit                    | gratuit                      |
|   | <b>Tarifs pour les groupes (structures)</b>   |                            |                              |                            |                              |
|   | Visite audioguidée - tarif par personne   | 3,00 €                     | 2,00 €                       | 3,00 €                     | 2,00 €                       |
|   | Visite guidée 1h30 - tarif par personne   | 5,00 €                     | 4,00 €                       | 5,00 €                     | 4,00 €                       |
|   | Visite guidée + 2 ateliers, demi-journée - tarif par personne                       | 7,00 €                     | 5,00 €                       | 7,00 €                     | 5,00 €                       |
|   | Visite guidée parcours croisés musées municipaux, demi-journée - tarif par personne | 5,00 €                     | 4,00 €                       | 5,00 €                     | 4,00 €                       |
|   | Visite guidée + 4 ateliers, journée complète - tarif par personne                   | 11,00 €                    | 9,00 €                       | 11,00 €                    | 9,00 €                       |
| Entrée accompagnateur supplémentaire de groupe - tarif par personne | 2,00 €  | 0,00 €                     |                              | 0,00 €                     |                              |
| <b>Locations</b>  |   |                            |                              |                            |                              |
| Location salle polyvalente - forfait 8h                             | 500,00 €  | 350,00 €                   | 500,00 €                     | 350,00 €                   |                              |
| Location salle polyvalente + cuisine - forfait 8h                   | 700,00 €  | 500,00 €                   | 700,00 €                     | 500,00 €                   |                              |

| Structure                  | Action / Service                                       | Tarif plein avant 01/01/24 | Tarif réduit* avant 01/01/24 | Tarif plein après 01/01/24 | Tarif réduit* après 01/01/24 |
|----------------------------|--|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Musée du Château de Fliers | <b>Tarifs pour les individuels et groupes</b>          |                            |                              |                            |                              |
|                            | Entrée musée - tarif par personne                      | gratuit                    | gratuit                      | gratuit                    | gratuit                      |
|                            | Entrée le second dimanche du mois - tarif par personne |                            |                              |                            |                              |

| Structure   | Action / Service  | Tarif plein avant 01/01/24 | Tarif réduit* avant 01/01/24 | Tarif plein après 01/01/24 | Tarif réduit* après 01/01/24 |
|---|---|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Mémorial Ascq 1944  | <b>Tarifs pour les individuels</b>  |                            |                              |                            |                              |
|   | Entrée musée avec audioguide - tarif par personne                                   | gratuit                    | gratuit                      | gratuit                    | gratuit                      |
|   | Entrée visite guidée musée 1h30 - tarif par personne                                | 3,00 €                     | 2,00 €                       | 3,00 €                     | 2,00 €                       |
|   | Entrée visite guidée village 1h30 - tarif par personne                              | 3,00 €                     | 2,00 €                       | 3,00 €                     | 2,00 €                       |
|   | Entrée le quatrième dimanche du mois - tarif par personne                           | gratuit                    | gratuit                      | gratuit                    | gratuit                      |
|   | <b>Tarifs pour les groupes (structures)</b>   |                            |                              |                            |                              |
|   | Visite audioguidée - tarif par personne   | 2,00 €                     | 0,00 €                       | 2,00 €                     | 0,00 €                       |
|   | Visite guidée musée 1h30 - tarif par personne                                       | 3,00 €                     | 2,00 €                       | 3,00 €                     | 2,00 €                       |
|   | Visite guidée village 1h30 - tarif par personne                                     | 3,00 €                     | 2,00 €                       | 3,00 €                     | 2,00 €                       |
|   | Visite guidée musée + village 2h30 - tarif par personne                             | 5,00 €                     | 4,00 €                       | 5,00 €                     | 4,00 €                       |
|   | Visite guidée parcours croisés musées municipaux, demi-journée - tarif par personne | 4,00 €                     | 3,00 €                       | 4,00 €                     | 3,00 €                       |
| Entrée accompagnateur supplémentaire de groupe - tarif par personne |   |                            | 3,00 €                       | 0,00 €                     |                              |

| Structure   | Action / Service   | Tarif plein avant 01/01/24 | Tarif réduit* avant 01/01/24 | Tarif plein après 01/01/24 | Tarif réduit* après 01/01/24 |
|---|--|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Musée des Moulins Jean Bruggeman  | <b>Tarifs pour les individuels</b>   |                            |                              |                            |                              |
|   | Entrée musée** - tarif par personne  | 4,00 €                     | 2,00 €                       | 4,00 €                     | 2,00 €                       |
|   | Entrée musée** + 1 atelier - tarif par personne                              | 5,00 €                     | 3,00 €                       | 5,00 €                     | 3,00 €                       |
|   | Entrée visite guidée - tarif par personne                                    | 5,00 €                     | 4,00 €                       | 5,00 €                     | 4,00 €                       |
|   | Entrée visite guidée + 1 atelier - tarif par personne                        | 6,00 €                     | 5,00 €                       | 6,00 €                     | 5,00 €                       |
|   | Entrée stage demi-journée - tarif par personne                               | 10,00 €                    | 8,00 €                       | 10,00 €                    | 8,00 €                       |
|   | Anniversaire - forfait 5 à 13 enfants  | 90,00 €                    | 70,00 €                      | 90,00 €                    | 70,00 €                      |
|   | Entrée le troisième dimanche du mois - tarif par personne                    | gratuit                    | gratuit                      | gratuit                    | gratuit                      |
|   | Entrée grande festivity (Journée Nationale des Moulins) - tarif par personne |                            |                              | 8,00 €                     | 4,00 €                       |
|   | Pass famille grande festivity - 6 personnes maximum                          |                            |                              | 25,00 €                    | 17,00 €                      |
|   | <b>Tarifs pour les groupes (structures)</b>                                  |                            |                              |                            |                              |
|   | Visite libre musée** - tarif par personne                                    | 3,00 €                     | 2,00 €                       | 3,00 €                     | 2,00 €                       |
|   | Visite guidée 1h30 - tarif par personne                                      | 5,00 €                     | 4,00 €                       | 5,00 €                     | 4,00 €                       |
|   | Visite guidée + 2 ateliers, demi-journée - tarif par personne                | 7,00 €                     | 5,00 €                       | 7,00 €                     | 5,00 €                       |
| Visite guidée parcours croisés musées municipaux, demi-journée tarif par personne | 5,00 €   | 4,00 €                     | 5,00 €                       | 4,00 €                     |                              |
| Visite guidée + 4 ateliers, journée complète - tarif par personne                 | 11,00 €  | 9,00 €                     | 11,00 €                      | 9,00 €                     |                              |
| Entrée accompagnateur supplémentaire de groupe - tarif par personne               | 3,00 €   | 0,00 €                     | 3,00 €                       | 0,00 €                     |                              |
| ** La visite de l'intérieur des moulins n'est accessible qu'en visite guidée      |  |                            |                              |                            |                              |

## Détail des accès aux tarifs réduits et gratuits des musées du Patrimoine

### \* Accès au tarif réduit :

- Individuels villeneuvois sur présentation d'un justificatif
- Individuels de moins de 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) à taux plein, titulaires de la carte Crédit Loisirs, professionnels titulaires du Pass Pro Hauts-de-France tourisme, détenteurs de la carte de guide-conférencier sur présentation d'un justificatif à jour
- Ecoles maternelles et élémentaires privées villeneuvoises
- Collèges et lycées privés villeneuvois
- Associations villeneuvoises
- SESSAD, IEM, IME et Associations médico-sociales villeneuvoises
- Professeurs détenteurs du Pass Education Nationale
- Billeterie en ligne

### Entrée gratuite :

- Individuels de moins de 5 ans, sauf programmation spécifique jeune public à la Ferme d'en Haut
- Accompagnateur sur justificatif de la carte d'invalidité avec la mention « Besoin d'accompagnement »
- Accompagnateurs de groupes d'enfants : 1 pour 8 enfants de maternelle / 1 pour 10 enfants d'élémentaire / 1 pour 12 collégiens ou lycéens
- Accompagnateurs de vie scolaire (AVS)
- Educateurs ou professionnels de la santé accompagnant un groupe de personnes en situation de handicap
- Invités

### Entrée gratuite aux visites et ateliers :

- Ecoles maternelles et élémentaires publiques villeneuvoises
- Collèges et lycées publics villeneuvois
- Centres de loisirs villeneuvois
- Centres sociaux villeneuvois

**Tarifs locations d'espaces aux associations et entreprises à partir du 01/01/2024 (pour toute nouvelle réservation)**

| Structure       | Action / Service   | Tarif plein | Tarif réduit* |
|-----------------|--|-------------|---------------|
| <b>Studio B</b> | Plancher de danse (répétition) - tarif à l'heure         | 13,00 €     | gratuit       |
|                 | Plancher de danse (cours avec recette) - tarif à l'heure | 20,00 €     | gratuit       |

| <b>Espace Thalès</b> | Action / Service   | Tarif plein | Tarif réduit* |
|----------------------|--|-------------|---------------|
|                      | Plancher de danse (répétition) - tarif à l'heure         | 13,00 €     | gratuit       |
|                      | Plancher de danse (cours avec recette) - tarif à l'heure | 20,00 €     | gratuit       |

**\* Accès au tarif réduit :**

- associations ayant leur siège social à Villeneuve d'Ascq
- SESSAD, IEM, IME et antenne d'association médico-sociale ayant son activité à Villeneuve d'Ascq
- Ecoles maternelles et élémentaires publiques villeneuvoises
- Collèges et lycées publics villeneuvois
- Centres sociaux villeneuvois
- Centres de loisirs villeneuvois

| Structure           | Action / Service   | Tarif plein | Tarif réduit* |
|---------------------|--|-------------|---------------|
| <b>Ferme Dupire</b> | Grange - tarif par jour (spectacle ouvert au public obligatoire, tarif d'entrée du visiteur - de 5 €)                                | 30 €        | gratuit       |
|                     | Grange - tarif par jour (spectacle ouvert au public obligatoire, tarif d'entrée du visiteur supérieur à 5 euros et inférieur à 12 €) | 50 €        | gratuit       |
|                     | Grange - tarif par jour (spectacle ouvert au public obligatoire, tarif d'entrée du visiteur supérieur à 12 €)                        | 100 €       | gratuit       |

**\* Accès au tarif réduit :**

- Ecoles maternelles et élémentaires publiques villeneuvoises
- Collèges et lycées publics villeneuvois
- Centres sociaux villeneuvois
- Centres de loisirs villeneuvois

| Structure           | Action / Service  | Tarif plein | Tarif réduit* | Gratuité  |
|---------------------|---|-------------|---------------|---|
| <b>Ferme Dupire</b> | Galerie Gilbert Sailly, salle d'exposition - tarif par jour | 50,00 €     | 15,00 €       | gratuit pour les écoles maternelles et élémentaires publiques villeneuvoises, les collèges et lycées publics villeneuvois et les centres sociaux villeneuvois |

**\* Accès au tarif réduit :**

- Individuels villeneuvois sur présentation d'un justificatif
- Associations ayant leur siège social à Villeneuve d'Ascq
- SESSAD, IEM, IME et antenne d'association médico-sociale ayant son activité à Villeneuve d'Ascq

### **39. Objet : Affectation des subventions aux associations œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme**

**Rapporteur : Saliha KHATIR**

---

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de défense des droits de l'Homme, des droits des Femmes et de la lutte contre toutes les exclusions à soutenir les actions des associations œuvrant dans ces domaines.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt local et également prévenir les violences faites aux femmes.

Un crédit de 11 800 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations.  
Par délibération VA\_DEL2023\_101 du 27 juin 2023, ont été attribués 2 500 €.

L'association La Femme et l'Homme debout, en partenariat avec l'antenne locale d'Amnesty International, va organiser une soirée sur la thématique des Droits Humains, avec la participation d'autres artistes. Il est également prévu d'y associer des enfants/ados de la ville via la participation d'écoles et de centres sociaux de la ville.

Les partenaires, qui ont répondu favorablement à la sollicitation de partenariat, sont : Le collège Camille Claudel (section Arts du Cirque) ; l'école primaire Chopin ; l'école primaire Mermoz ; le Centre Social Flers Sart ; Le Centre Social Larc Ensemble ; l'OMJC ; le conseil des jeunes ; la troupe de théâtre du lycée Queneau.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

- Planning familial métropole lilloise : 1 500 € ;
- La Femme et l'Homme debout : 1 600 €.

Le solde sera de 6 200 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations précitées ont signé le Contrat d'engagement républicain.

**Après avis de la commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation du mercredi 29 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de :**

- 1 500 € à l'association du Planning familial métropole lilloise ;
- 1 600 € à l'association La Femme et l'Homme debout.

**Imputation comptable : 6574 524 5510**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes**

#### **40. Objet : Requalification des espaces publics du quartier de la Résidence - secteur des "Musiciens" - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la MEL**

**Rapporteur : Sébastien COSTEUR**

---

En accompagnement des réhabilitations réalisées par le bailleur Vilogia sur le quartier de la Résidence – secteur dit des musiciens -, la Métropole européenne de Lille (MEL) et la Ville ont décidé d'engager un programme de réaménagement des espaces publics, voiries et autres espaces verts sur ce secteur.

Une étude de programmation des espaces publics avait permis de valider les orientations d'aménagement et un plan guide en juillet 2021.

Il s'agissait de valoriser, d'améliorer la qualité de certains espaces, repenser l'ordonnancement du maillage de voiries, repenser les usages et vocations de certains secteurs.

Dès 2022, une première phase de travaux a pu être réalisée en requalifiant la rue Massenet et en ouvrant le quartier sur la rue Trémière par la création d'une voie de liaison depuis la rue Rameau.

Aussi, une mission de maîtrise d'œuvre a permis d'aboutir en novembre 2022 à la validation d'un avant-projet (AVP) sur les autres espaces publics de ce secteur.

Sur la base du projet validé (PRO), il apparaît important de préserver la nécessaire cohérence du travail mené entre les services de la ville et de la Métropole européenne de Lille, dans un objectif de simplification et de coordination. C'est pourquoi, en préparation de la phase chantier, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL pour certains travaux de compétence ville. En l'occurrence, il s'agit des travaux de génie civil nécessaires pour le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public à rénover, travaux estimés à 125 000 € HT.

La rénovation et l'installation du nouveau matériel d'éclairage (hors génie civil) fera quant à lui l'objet d'un marché qui sera à engager directement par la Ville évalué à ce jour à environ 100 000 € HT.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la formalisation d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage relatifs à cette opération.

Le calendrier des travaux prévisionnel prévoit un démarrage du chantier mi 2024 pour une durée estimée de 24 mois.

**Après avis de la commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 28 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification des espaces publics du quartier Résidence secteur des "Musiciens" ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette convention ;**
- **de s'engager à voter les crédits nécessaires sur les budgets en cours et à venir.**

**Imputation comptable : 2041511 518 202301 1120 VNRRES**

**PROJET URBAIN ET PAYSAGER DU QUARTIER RESIDENCE, QUARTIER DIT  
DES MUSICIENS**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE  
DE VILLENEUVE D'ACQ**

Entre

La commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, en application de la délibération du conseil municipal du ..... 2023,

Désignée ci-après Ville de Villeneuve d'Ascq

D'autre part

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n°..... du Conseil Métropolitain du .....2023

Désignée ci-après la MEL,

Il a été convenu ce qui suit :

**Preliminaire :**

En accompagnement de réhabilitations de logements réalisés par VILOGIA sur le quartier dit des Musiciens à Villeneuve d'Ascq, la MEL a décidé d'engager une étude relative à la requalification des espaces publics. Les conclusions ont été rendues et validées en comité de pilotage le 8 juillet 2021.

Aujourd'hui, sur la base d'un projet validé (PRO), afin de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la ville et de la Métropole Européenne de Lille, dans un objectif de simplification et de coordination unique, il est envisagé, en préparation de la phase chantier, la formalisation d'un principe de transfert de maîtrise d'ouvrage sur une partie des travaux d'accompagnement à prévoir par la Ville.

La ville de Villeneuve d'Ascq apportera son concours financier conformément à l'article 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de travaux à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

### **ARTICLE 2 : Conditions de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée (cf annexe)**

- a. **Description des travaux pris en charge par la Métropole Européenne de Lille (MEL)**
  - installation de chantier
  - travaux préparatoires
  - terrassements et bordurations
  - réalisation de voirie
  - marquage sol, signalisation verticale,
  - fourniture et pose de potelets (de sécurisation piétonne)
  - réalisation des fosses arbres avec, si besoin, l'emploi d'un mélange terre-pierre
  - réalisation d'espaces verts en lien avec les travaux de voiries avec apport de terre végétale
  
- b. **Description des travaux pris en charge par la MEL pour le compte de la ville**

Travaux d'éclairage public :

  - tranchées,
  - fourniture et pose de fourreaux,
  - passage cuivre,
  - chambres,
  - remblais pour partie hors fondation de voirie et couche de forme

### **ARTICLE 3 : Financement**

Au titre de l'AVP, le coût estimatif global des travaux (toutes compétences confondues) est de 4,6 M € HT (dont 214 000 € d'aléas divers).

Le coût prévisionnel des travaux pris en charge par la MEL et relevant de la ville de Villeneuve d'Ascq est estimé à 125 000 € HT.

Ces coûts seront précisés sur la base des marchés attribués et des dépenses effectives qui seront facturées.

Un accord de la Ville de Villeneuve d'Ascq sera sollicité par la MEL en cas de dépassement des coûts prévisionnels et en cas d'avenants aux marchés.

#### **ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est transférée par la ville de Villeneuve d'Ascq à la Métropole Européenne de Lille qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La Métropole Européenne de Lille assurera, en concertation avec la Ville de Villeneuve d'Ascq, à la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux jusqu'à la réception et la remise des ouvrages.

En contrepartie, la commune versera sa participation financière selon les conditions reprises à l'article 5.

En sa qualité de futur gestionnaire, la ville sera associée à la sélection des matériels et à la mise en œuvre des travaux relevant de ses compétences durant les phases de conception et de réalisation.

#### **ARTICLE 5 : Versement de la participation**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'acquittera de sa participation, sur appel de fonds par la Métropole Européenne de Lille, dès réception des travaux prononcée par la Métropole Européenne de Lille.

La ville de Villeneuve d'Ascq et VILOGIA se libèrera des sommes dues par elle à la Métropole Européenne de Lille ordonnant les mandats au profit du compte de la Métropole Européenne de Lille, dont les coordonnées sont les suivantes :

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

RIB : 30001 00468 C5970000000 13

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages / Domanialité**

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée de réserve, la Métropole Européenne de Lille organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la ville. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les parties et qu'elles entendent voir réglée avant la réception.

La Métropole Européenne de Lille procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la réception des travaux, les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 seront intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera dressé contradictoirement à la réception des travaux.

Lors de la remise des ouvrages, la MEL remettra également à la Ville de Villeneuve d'Ascq le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et notamment le plan de récolement géo référencé en x,y et z.

La Métropole Européenne de Lille exercera les obligations du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la commune pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement.

Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à chacune des parties selon leurs compétences respectives.

#### **ARTICLE 7 : Gestion et entretien**

A compter de la remise des ouvrages prévus à l'article 6 de la présente convention, la ville assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant de ses compétences. Les aménagements relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la Métropole Européenne de Lille.

La remise d'ouvrage à la ville met un terme aux dépenses de la MEL sur les ouvrages concernés, ainsi que toutes les responsabilités en découlant, à l'exception des actions de garantie de parfait achèvement qui demeureront du ressort de la MEL.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la ville de Villeneuve d'Ascq. La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

#### **ARTICLE 9 : Modification, résiliation**

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse à l'expiration d'un

délai d'un mois, celles-ci pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

#### **ARTICLE 10 : Assurances et dommages**

La MEL s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente. Une fois la remise d'ouvrages effectuée, la ville de Villeneuve d'Ascq ainsi que la MEL deviennent responsables, chacun en ce qui le concerne, des dommages causés par leurs ouvrages respectifs.

#### **ARTICLE 11 : Capacité d'entrer en justice**

La MEL pourra agir en justice pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq jusqu'à la réception des ouvrages, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La MEL devra, avant toute action, en informer la ville.

#### **ARTICLE 12 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties pourront recourir, en cas d'épuisement des voies internes de médiation, à la mission de médiation prévue à l'article L.123-5 du code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra être portée devant la juridiction compétente.

La MEL ne pourra être tenu responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis pendant la période de garantie

Fait en trois exemplaires

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ ,  
le

Monsieur Gérard CAUDRON  
Maire de Villeneuve d'Ascq.

Fait à LILLE,  
le

Pour le Président de la Métropole  
Européenne de Lille

Fait à Villeneuve d'Ascq  
Le

Conseil municipal du : mardi 19 décembre 2023  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_11548

**41. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Par délibération VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.**

**Liste des décisions**  
**prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
**et de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

|                     |   |            |
|---------------------|---|------------|
| N° VA_DEC2023_511 : | Mise à disposition gracieuse d'un bureau de permanence sociale de la Maison des Genêts de la Ville de Villeneuve d'Ascq au profit de la CARSAT Hauts-de-France  | 24/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_513 : | Mise à disposition à titre gracieux au profit de la Ville des salles de cours et espaces extérieurs du collège Arthur RIMBAUD dans le cadre du dispositif CLAS ( Contrat local d'accompagnement à la scolarité) au titre de l'année 2023/2024 | 24/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_532 : | Mise à disposition gracieuse de l'espace associatif à côté du CAL Doremi, rue Offenbach, à l'association Atelier 2 Arts plastiques  | 24/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_573 : | Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et Sas Baco Booking pour le concert Yaniss Odua   | 24/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_574 : | Occupation d'un logement au profit d'un professeur des écoles   | 15/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_575 : | Occupation d'un logement au profit d'un professeur des écoles   | 15/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_576 : | Prolongation de la convention d'occupation pour le logement allée du Tambourin  | 15/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_578 : | Mise à disposition du parcours de sensibilisation aux handicaps   | 30/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_588 : | Mise à disposition gratuite de l'estaminet, du logement d'artiste et de l'atelier d'artiste de la Ferme d'en Haut à l'OMJC de Villeneuve d'Ascq   | 24/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_590 : | Achat d'une prestation à l'association "Genz de Lille 1450" dans le cadre de la festività "Halloween" du Parc Asnapio   | 27/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_591 : | Mise à disposition temporaire de la salle du Blason pour une formation initiale d'arbitres de futsal organisée par la Ligue de football des Hauts-de-France   | 25/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_592 : | Mise à disposition temporaire de la salle Cerdan pour un match opposant l'équipe de France U21 à l'équipe Nationale de Belgique organisé par la Ligue des Hauts-de-France de handball   | 25/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_593 : | Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Relance lots 2,3,4,5 et 9 - Lot 2 Charpente métallique - Avenant n° 2 (affaire n°22S0005)  | 25/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_594 : | Marché subséquent n°6 - Interventions diverses - Automne 2023 - Accord-cadre à marchés subséquents interventions diverses sur le patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq - Lots 1 à 4  | 27/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_595 : | Mise à disposition temporaire du club house Palacium pour une assemblée générale organisée par le VARS LM   | 25/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_596 : | Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents Relance lots 2,3,4,5 et 9 - Lot 2 Charpente métallique - Avenant n°3 (affaire n°22S0005)   | 25/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_597 : | Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 13 Serrurerie et Machinerie scénique - Avenant n°3 (affaire n°21S0044)   | 25/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_598 : | Création du groupe scolaire Jean-Jaurès à Villeneuve d'Ascq - Lot 10 Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires - Avenant n°5 (affaire n°20S0035)   | 25/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_599 : | Marché subséquent - Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la partie sud du boulevard Van Gogh et le pont des Sciences - Avenant n°1 (affaire n°23S0021)  | 25/10/2023 |

|                     |  |            |
|---------------------|--|------------|
| N° VA_DEC2023_600 : | Mise à disposition de la salle Sport Co ESUM 2 pour un tournoi de volley ball organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Villeneuve d'Ascq   | 25/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_601 : | Contrat de cession avec le Collectif des Baltringues pour le spectacle Michel Degand : visite décalée, au Musée du Château de Flers dans le cadre de la festivité d'Halloween  | 27/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_602 : | Spectacle de marionnettes par le théâtre La Filoche, représenté par l'association "Musique Expression Animation" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Tournesol   | 02/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_603 : | Spectacle de marionnettes par la société Bouclet's à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Charlie Chaplin   | 02/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_604 : | Contrat de Cession avec la compagnie "La belle histoire", prestataire pour une représentation de théâtre sur les usages à risques et addictions au collège Simone de Beauvoir  | 02/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_605 : | Marché subséquent n°3 - Accord-cadre Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Lot n°5 : prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché  | 02/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_606 : | Mise à disposition temporaire de la cuisine et de la salle Debruyne pour un loto organisé par l'Union Sportive Ascquoise   | 27/10/2023 |
| N° VA_DEC2023_607 : | Affaire n°21S0008 : Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments communaux-Avenant n° 1 : correction d'une erreur matérielle et ajout de bâtiments  | 15/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_608 : | Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour l'association Chew chew  | 08/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_609 : | Mise à disposition gratuite de l'estaminet de la Ferme d'en Haut pour l'association les Fées riaient pour leur atelier théâtre   | 08/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_610 : | Mise à disposition temporaire de la salle Cerdan pour un tournoi "d'Halloween" organisé par le LM HBCV   | 03/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_611 : | Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour une journée de championnat régional de la Ligue-Est organisé par le KinBall   | 03/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_612 : | Mise à disposition temporaire de la salle Georges Martin pour des compétitions organisées par l'ACVA   | 03/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_613 : | Ateliers de yoga par la société Chloé Dufour à destination des enfants durant le temps de pause méridienne   | 02/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_614 : | Ateliers de yoga par la société Céline Antonov à destination des enfants durant le temps de pause méridienne   | 02/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_615 : | Ateliers d'éveil musical par la société Laurent Julien à destination des enfants durant le temps de pause méridienne   | 02/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_616 : | Ateliers de lecture à voix haute par l'association Dire-Lire à destination des enfants durant le temps de pause méridienne   | 02/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_617 : | Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et la salle de convivialité de la Ferme d'en Haut pour la ville de Mons en Baroeul pour un concert  | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_618 : | Avenant n°1 - Affaire n°21S0002 Marché public global de performance énergétique dans le cadre de prestations de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de traitement des eaux des bâtiments de la Ville de Villeneuve d'Ascq - Dalkia | 15/11/2023 |

|                     |  |            |
|---------------------|--|------------|
| N° VA_DEC2023_619 : | Avenant n°1 Affaire n°21S0007 Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et du CCAS de la Ville de Villeneuve d'Ascq- Lot 1 : Bâtiments sportifs- Dalkia   | 15/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_620 : | Mise à disposition gratuite de l'atelier, l'estaminet et la cour de La Ferme d'en Haut pour l'association D'Anatole et Guernouillard   | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_621 : | Contrat de cession avec l'association la Langue Pendue pour le spectacle "On n'a pas pris le temps de se dire au revoir" par Rachid Bouali à la Ferme d'en Haut  | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_622 : | Mise à disposition temporaire de la salle du Blason pour des compétitions interclubs organisées par le Badminton Club de Villeneuve d'Ascq   | 08/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_623 : | Mise à disposition à titre payant du foyer Petit Bosquet à un syndic de copropriété  | 15/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_625 : | Mise à disposition temporaire des salles Caillau et Moulin d'Ascq pour des évènements handisport organisés par l'Office municipal du sport   | 08/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_626 : | Mise à disposition, à titre payant, du restaurant scolaire Taine à un particulier  | 10/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_627 : | Mise à disposition, à titre payant, du restaurant scolaire La Fontaine à un particulier  | 10/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_628 : | Mise à disposition, à titre payant, de la salle Dequesnes à des particuliers   | 10/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_629 : | Mise à disposition temporaire du Stade Théry pour 2 réunions Partenaires organisées par le Stade Villeneuvois  | 08/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_630 : | Mise à disposition temporaire de la cuisine et de la salle Debruyne pour une manifestation festive organisée par le Taekwondo club Villeneuvois  | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_631 : | Mise à disposition temporaire du club house et de la salle Georges Martin pour un tournoi de foot en salle organisé par le Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie  | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_633 : | Contrat de cession avec l'association Camerata de Flandre Hauts-de-France pour le concert Trio Svita à la Ferme d'en Haut  | 21/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_634 : | Convention avec le Lille métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut de Villeneuve d'Ascq (LaM) pour la mise à disposition à titre gracieux de son auditorium (organisation d'un cine concert par le service Culture de la Ville | 17/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_635 : | Mise à disposition temporaire du club house du Palacium pour une assemblée générale organisée par l'Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq   | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_636 : | Mise à disposition temporaire de la cuisine et de la salle Fernand Debruyne pour les "Récompenses du Sport" organisées par l'Office municipal du sport   | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_637 : | Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour des compétitions saison 2023/2024 organisées par l'association Grafteaux Villeneuve d'Ascq Foot Fauteuil  | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_638 : | Mise à disposition temporaire des salles Sport Co ESUM 1 et 2, salle de Danse Lino ESUM 1 et club house de la Tamise pour un tournoi organisé par l'Association Sportive Villeneuve d'Ascq   | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_639 : | Vente de deux transpalettes électriques  | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_640 : | Vente à la société PRINTERREA de toners inutilisables  | 14/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_641 : | Représentation théâtrale dans le cadre de l'accessibilité et du handicap au Centre-Social Centre-Ville   | 21/11/2023 |

|                     |   |            |
|---------------------|---|------------|
| N° VA_DEC2023_642 : | Mise à disposition du parcours de sensibilisation aux handicaps   | 17/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_643 : | Mise à disposition du parcours de sensibilisation aux handicaps   | 17/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_644 : | Exposition dans le cadre d'un événementiel lié à l'accessibilité et aux handicaps   | 17/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_645 : | Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour les travaux de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq- Avenant n°3 (affaire n°190153)                    | 21/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_646 : | Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour la "Coupe Villeneuvoise" organisée par le Judo Club Flers Sart   | 17/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_647 : | Achat de prestation auprès de l'association Dire-Lire dans le cadre d'activités pédagogiques de la crèche Valentine   | 24/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_648 : | Mise à disposition à titre gratuit, du parcours de sensibilisation aux handicaps au profit de RWMEDICAL   | 30/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_649 : | Marché subséquent n°4 - Accord-cadre Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Lot n°5 : prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché | 30/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_650 : | Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle pour l'association Force T Villeneuvoise pour le Téléthon  | 01/12/2023 |
| N° VA_DEC2023_651 : | Mise à disposition gratuite du logement d'artiste de la Ferme d'en Haut pour l'association La mécanique du fluide   | 01/12/2023 |
| N° VA_DEC2023_652 : | Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour un concours organisé par la Saint-Sébastien Villeneuvoise   | 24/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_653 : | Mise à disposition temporaire de la salle de tennis de table Pasteur pour une collecte alimentaire organisée par la Société Saint-Vincent de Paul Sacré-Coeur   | 24/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_654 : | Spectacle de marionnettes par le théâtre La Filoche, représenté par l'association "Musique Expression Animation" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Jean-Jaurès                    | 24/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_655 : | Spectacle de magie intitulé le "Noël chez Charly" par la société Charly Potter-Jean-Arnaud Opigez à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Augustin Thierry                              | 24/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_656 : | Attribution, renouvellement et conversion de concessions 3ème trimestre 2023  | 24/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_659 : | Protocole d'accord avec les paroisses villeneuvoises  | 30/11/2023 |
| N° VA_DEC2023_663 : | Mise à disposition temporaire de la salle de réunion de la piscine du Triolo pour une assemblée générale organisée par l'association ASCANOP  | 01/12/2023 |
| N° VA_DEC2023_664 : | Mise à disposition temporaire de la salle Pascal Lahousse pour un Tournoi U 13 organisé par l'U.S. ASCQ   | 01/12/2023 |

*Transmis au contrôle de la légalité entre le 24/10/2023 et le 04/12/2023*

**Liste des décisions**  
**prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
**et de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

| Numéro         | Objet  | Détail   |
|----------------|--|--|
| VA_DEC2023_573 | Contrat de cession entre la Ferme d'en Haut et Sas Baco Booking pour le concert Yaniss Odua  | Attributaire : Sas Baco Booking - Objet : concert Yaniss Odua - Coût : 8 440 € TTC   |
| VA_DEC2023_590 | Achat d'une prestation à l'association "Genz de Lille 1450" dans le cadre de la festivity "Halloween" du Parc Asnapio  | Attributaire : "Genz de Lille 1450" - Objet : combats historiques - Coût : 300 € TTC                                       |
| VA_DEC2023_593 | Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents Relance lots 2,3,4,5 et 9 - Lot 2 Charpente métallique - Avenant n° 2 (affaire n°22S0005)                                   | Attributaire : Société LOISON – Objet : ajout de prestations – Montant : 16 732 € HT                                       |
| VA_DEC2023_594 | Marché subséquent n°6 - Interventions diverses - Automne 2023 - Accord-cadre à marchés subséquents interventions diverses sur la patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq - Lots 1 à 4 | Attributaire : multi attributaires - Objet : interventions sur la patrimoine arboré - Coût : 21 370 € HT                   |
| VA_DEC2023_596 | Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents Relance lots 2,3,4,5 et 9 - Lot 2 Charpente métallique - Avenant n°3 (affaire n°22S0005)                                    | Attributaire : Société LOISON – Objet : ajout de prestations – Montant : 21 346,55 € HT                                    |
| VA_DEC2023_597 | Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 13 Serrurerie et Machinerie scénique - Avenant n°3 (affaire n°21S0044)  | Attributaire : Sté AMG Fechoz - Objet : ajout de prestations - Montant : 22 300 € HT                                       |
| VA_DEC2023_598 | Création du groupe scolaire Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq - Lot 10 Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires - Avenant n°5 (affaire n°20S0035)  | Attributaire : Société MIROUX – Objet : ajout de prestations – Montant : 4 635 € HT  |
| VA_DEC2023_599 | Marché subséquent - Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la partie sud du Boulevard Van Gogh et le pont des Sciences - Avenant n°1 (affaire n°23S0021)                                 | Attributaire : Société ZCCS – Objet : Avenant n°1 – Modification de répartition financière entre les membres du groupement |
| VA_DEC2023_601 | Contrat de cession avec le Collectif des Baltringues pour le spectacle Michel Degand : visite décalée, au Musée du Château de Fiers dans le cadre de la festivity d'Halloween                      | Attributaire : Collectif des Baltringues - Objet : Spectacle - Coût : 2 240,40 € TTC                                       |
| VA_DEC2023_602 | Spectacle de marionnettes par le théâtre La Filoche, représenté par l'association "Musique Expression Animation" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Tournesol             | Attributaire : Musique Expression Animation - Objet : Spectacle de marionnettes - Coût : 395 € TTC                         |

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| VA_DEC2023_603 | Spectacle de marionnettes par la société Bouclet's à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Charlie Chaplin   | Attributaire : société Bouclet's - Objet : Spectacle de marionnettes - Coût : 460 euros TTC  |
| VA_DEC2023_604 | Contrat de Cession avec la compagnie "La belle histoire", prestataire pour une représentation de théâtre sur les usages à risques et addictions au collège Simone de Beauvoir  | Attributaire : "La Belle Histoire" - Objet: 2 représentations théâtrales - Coût : 1 890 € TTC  |
| VA_DEC2023_605 | Marché subséquent n°3 - Accord-cadre Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Lot n°5 : prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché  | Attributaire : SDCT - Objet : AMO déploiement vidéo-protection - Coût : 34 480,40 € TTC  |
| VA_DEC2023_607 | Affaire n°21S0008 : Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments communaux- Avenant n° 1 : correction d'une erreur matérielle et ajout de bâtiments   | Attributaire : SPIE - Objet : erreur matérielle et ajout de prestations - Plus-value : 4 063,01 € HT                                 |
| VA_DEC2023_613 | Ateliers de yoga par la société Chloé Dufour à destination des enfants durant le temps de pause méridienne   | Attributaire : Chloé Dufour - Objet : ateliers de yoga - Coût : 1 050 € TTC  |
| VA_DEC2023_614 | Ateliers de yoga par la société Céline Antonov à destination des enfants durant le temps de pause méridienne   | Attributaire : Céline Antonov - Objet : ateliers de yoga - Coût : 630 € TTC  |
| VA_DEC2023_615 | Ateliers d'éveil musical par la société Laurent Julien à destination des enfants durant le temps de pause méridienne   | Attributaire : Laurent Julien - Objet : ateliers d'éveil musical - coût : 700 € TTC  |
| VA_DEC2023_616 | Ateliers de lecture à voix haute par l'association Dire-Lire à destination des enfants durant le temps de pause méridienne   | Attributaire : Dire-Lire - Objet : ateliers de lecture - Coût : 1 260 € TTC  |
| VA_DEC2023_618 | Avenant n°1 - Affaire n°21S0002 Marché public global de performance énergétique dans le cadre de prestations de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de traitement des eaux des bâtiments de la Ville de Villeneuve d'Ascq - Dalkia | Attributaire : Dalkia - Objet : Mise en place d'un contrat de gaz sur un prix fixe de 64,99 € HT/ MWh PCS (prix molécule) pour 3 ans |
| VA_DEC2023_619 | Avenant n°1 Affaire n°21S0007 Marché d'exploitation des installations de chauffage des Bâtiments Communaux et du CCAS de la ville de Villeneuve d'Ascq- Lot 1 : Bâtiments sportifs- Dalkia   | Attributaire : Dalkia - Objet : Mise en place d'un contrat de gaz sur un prix fixe de 73,37 € HT/ MWh PCS (prix molécule) pour 3 ans |
| VA_DEC2023_621 | Contrat de cession avec l'association la Langue Pendue pour le spectacle "On n'a pas pris le temps de se dire au revoir" par Rachid Bouali à la Ferme d'en Haut  | Attributaire : la Langue Pendue - Objet : spectacle - Coût : 2 358,20 € TTC  |

|                |   |  |
|----------------|---|--|
| VA_DEC2023_633 | Contrat de cession avec l'Association Camerata de Flandre Hauts de France pour le concert Trio Svita à la Ferme d'en Haut   | Attributaire : Camerata de Flandre Hauts-de-France - Objet : concert - Coût : 1 500 € TTC  |
| VA_DEC2023_641 | Représentation théâtrale dans le cadre de l'accessibilité et du handicap au Centre-Social Centre-Ville  | Attributaire : Compagnie Raymonde - Objet : Représentation théâtrale - Coût : 1 200 € TTC  |
| VA_DEC2023_645 | Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour les travaux de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des vents à Villeneuve d'Ascq- Avenant n°3 (affaire n°190153)                    | Attributaire : Architecture Maria Goldlewska/Kanju/Siretec Ingenierie/Studo Dap/Symoe – Objet : Ajout de prestations – Montant : 19 600 € HT |
| VA_DEC2023_647 | Achat de prestation auprès de l'association Dire-Lire dans le cadre d'activités pédagogique de la crèche Valentine  | Attributaire : Association Dire Lire - Objet : Ateliers et spectacle autour du conte - Coût : 640 € TTC                                      |
| VA_DEC2023_649 | Marché subséquent n°4 - Accord-cadre Acquisition de matériels et logiciels informatiques et services associés - Lot n°5 : prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché | Attributaire : Société SDCT - Objet : Prestations de service AMO - Coût : 10 920 € TTC   |
| VA_DEC2023_654 | Spectacle de marionnettes par le théâtre La Filoche, représenté par l'association "Musique Expression Animation" à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Jean Jaurès                    | Attributaire : Musique Expression Animation - Objet : Spectacle de marionnettes- Coût : 435 euros TTC  |
| VA_DEC2023_655 | Spectacle de magie intitulé le "Noël chez Charly" par la société Charly Potter-Jean-Arnaud Opigez à destination des enfants du centre d'accueil et de loisirs Augustin Thierry                              | Attributaire : société Charly Potter - Objet : Spectacle de magie - Coût : 750 euros TTC   |

*Transmis au contrôle de la légalité entre le 24/10/2023 et le 04/12/2023*

## TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

| Nom   | Total des subventions<br>délibérées durant les<br>conseils précédents | Subventions délibérées<br>au cours du présent<br>conseil 19 décembre<br>2023 | Avances sur<br>subventions 2024<br>délibérées au cours du<br>conseil du 19 décembre<br>2023 | Total des subventions<br>délibérées en 2023 |
|---|---|--|---|---|
| ABEJ SOLIDARITE - RESSOURCERIE  | 10 000 €  | - €  | - €   | 10 000 €                                    |
| AC METROPOLE LILLOISE   | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| ACTIVITES SPORTIVES POUR TOUS (ASPT)  | 596 €   | - €  | - €   | 596 €                                       |
| ADELIE VAMB   | 623 277 €   |  | 311 638,00 €  | 934 915 €                                   |
| ADEMN CITEO   | 21 400 €  | - €  | - €   | 21 400 €                                    |
| AGSS UDAF   | 11 740 €  | - €  | - €   | 11 740 €                                    |
| ALEFPA (Jardin de Cocagne)  | 7 000 €   | - €  | - €   | 7 000 €                                     |
| ALL JAZZ  | 1 000 €   | - €  | - €   | 1 000 €                                     |
| ALPA (ASSOCIATION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE POUR LES ADULTES)          | 700 €   | - €  | - €   | 700 €                                       |
| AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL VILLENEUVE D'ASCQ (APCVA)                         | 630 000 €   | - €  | 630 000,00 €  | 1 260 000 €                                 |
| AMICALE LAÏQUE D'ASCQ (ALA)   | 3 000 €   | - €  | - €   | 3 000 €                                     |
| AMICALE LAÏQUE D'ASCQ GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN ADULTE                            | 80 €  | 72,00 €  | - €   | 152 €                                       |
| AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN JAURES  | 3 000 €   | - €  | - €   | 3 000 €                                     |
| ANNAPPES ENTR'AIDE  | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| APDAC   | 2 000 €   | - €  | - €   | 2 000 €                                     |
| APE ARTHUR RIMBAUD  | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| APE BORIS VIAN ELEMENTAIRE  | - €   | 300,00 €   | - €   | 300 €                                       |
| APE CEZANNE   | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| APE COLEGE CAMILLE CLAUDEL  | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| APE ECOLE PRIMAIRE TOULOUSE LAUTREC   | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| APE FCPE GROUPE SCOLAIRE CHOPIN   | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| APE GROUPE SCOLAIRE CALMETTE  | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| APE GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE                                       | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| APE LA FONTAINE   | 1 100 €   | - €  | - €   | 1 100 €                                     |
| APE LOUISE DE BETTIGNIES  | - €   | 300,00 €   | - €   | 300 €                                       |
| APE PAUL FORT   | - €   | 300,00 €   | - €   | 300 €                                       |
| APE PICASSO   | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| APE TAINE   | - €   | 300,00 €   | - €   | 300 €                                       |
| ARBONNOISE BADMINTON CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ ( ABCVA)                         | - €   | 41,00 €  | - €   | 41 €  |
| ARCHITECTUELLE  | 500 €   | - €  | - €   | 500 €                                       |
| ASCQ IN LOVE  | 1 500 €   | - €  | - €   | 1 500 €                                     |
| ASNBNF  | 2 145 €   | - €  | - €   | 2 145 €                                     |
| ASS PMC EDUC ACTION   | 718 €   | - €  | - €   | 718 €                                       |
| ASS. SPORTIVE DU SQUASH DE L'ARBONNOISE   | 2 855 €   | 82,00 €  | - €   | 2 937 €                                     |
| ASS. SPORTIVE VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE (ASVAM) VOLLEY BALL                   | 28 282 €  | 1 683,00 €   | 6 000,00 €  | 35 965 €                                    |
| ASS. VILLENEUVOISE ACTIVITES NAUTIQUES NATATION (AVAN NATATION)                 | 16 309 €  | 484,00 €   | - €   | 16 793 €                                    |
| ASSOCIATION ADAV  | 10 000 €  | - €  | - €   | 10 000 €                                    |
| ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE NIMA                                       | 500 €   | - €  | - €   | 500 €                                       |
| ASSOCIATION COMME LES AUTRES  | 400 €   | - €  | - €   | 400 €                                       |
| ASSOCIATION CONSOMMATION, LOGEMENT, CADRE DE VIE ( CLCV)                        | - €   | 1 000,00 €   | - €   | 1 000 €                                     |
| ASSOCIATION CULTURELLE CENTRALE LILLE   | 300 €   | - €  | - €   | 300 €                                       |
| ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS ET AVEC LES FAMILLES<br>( AASDAF)    | - €   | 5 000,00 €   | - €   | 5 000 €                                     |
| ASSOCIATION D'AEROMODELISME DE VILLENEUVE D'ASCQ (AMVA)                         | 250 €   | - €  | - €   | 250 €                                       |
| ASSOCIATION D'AIDE A LA GARDE DES ENFANTS (CRECHE ADAGE)                        | 61 800 €  | - €  | - €   | 61 800 €                                    |
| ASSOCIATION DE BENEVOLES OEUVRANT POUR LE LOISIR DES AINES VILLENEUVOIS (ABLAV) | 3 000 €   | - €  | - €   | 3 000 €                                     |
| ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)                      | - €   | 4 000,00 €   | - €   | 4 000 €                                     |
| ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ                          | 619 €   | - €  | - €   | 619 €                                       |
| ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE                        | 264 311 €   | - €  | 132 156,00 €  | 396 467 €                                   |
| ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART                             | 367 599 €   | - €  | 183 780,00 €  | 551 379 €                                   |
| ASSOCIATION FRANCO-ROUMANIE VILLENEUVE D'ASCQ                                   | 400 €   | - €  | - €   | 400 €                                       |
| ASSOCIATION HANDIFAC  | 5 000 €   | - €  | 1 000,00 €  | 6 000 €                                     |
| ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DES MEDIATION (AIAVM),        | 14 000 €  | - €  | - €   | 14 000 €                                    |
| ASSOCIATION MONIQUE TENEUR, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RURAL (AMTSPR)             | 2 250 €   | - €  | - €   | 2 250 €                                     |
| ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'EMPLOI SPORTIF (AGES)                          | 8 500 €   | - €  | - €   | 8 500 €                                     |
| ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CITOYENNETE (APC)                           | 61 000 €  | - €  | - €   | 61 000 €                                    |
| ASSOCIATION POUR L'AMITIE ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET LEVERKUSEN                 | 900 €   | - €  | - €   | 900 €                                       |
| ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU TRIOLO / LCR DES TAILLEURS/                     | 18 012 €  | - €  | 3 000,00 €  | 21 012 €                                    |
| ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS NORD PAS DE CALAIS (ARAM)            | 923 €   | - €  | - €   | 923 €                                       |
| ASSOCIATION RESIDENCE PLUS  | 93 100 €  | - €  | 37 450,00 €   | 130 550 €                                   |
| ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD                    | 800 €   | - €  | - €   | 800 €                                       |
| AS DU COLLEGE SAINT ADRIEN  | 1 000 €   | - €  | - €   | 1 000 €                                     |
| AS DU LYCÉE SAINT ADRIEN  | 700 €   | - €  | - €   | 700 €                                       |
| AS DU COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR  | 2 000 €   | - €  | - €   | 2 000 €                                     |
| AS COLLEGE MOLIÈRE  | 1 750 €   | - €  | - €   | 1 750 €                                     |
| AS COLLEGE CAMILLE CLAUDEL  | 700 €   | - €  | - €   | 700 €                                       |

|  |           |            |              |           |
|--|-----------|------------|--------------|-----------|
| AS COLLEGE ARTHUR RIMBAUD  | 1 500 €   | - €        | - €          | 1 500 €   |
| AS COLLEGE DU TRIOLO   | 900 €     | - €        | - €          | 900 €     |
| AS COLLEGE COMMUNAUTAIRE   | 500 €     | - €        | - €          | 500 €     |
| AS DU LYCÉE DYNAH DERYCKE  | 500 €     | - €        | - €          | 500 €     |
| AS DU LYCÉE QUENEAU  | 450 €     | - €        | - €          | 450 €     |
| ATELIER 2 ARTS PLASTIQUES  | 85 000 €  | - €        | - €          | 85 000 €  |
| ATHLETIC CLUB VILLENEUVE D ASCQ (ACVA)   | 52 723 €  | 2 797,00 € | 26 000,00 €  | 81 520 €  |
| ATTAC  | 500 €     | - €        | - €          | 500 €     |
| ATTRAPE - REVES  | 1 500 €   | - €        | - €          | 1 500 €   |
| AUXILIAIRE DES AVEUGLES  | 150 €     | - €        | - €          | 150 €     |
| AVAN PLONGEE   | 3 000 €   | - €        | - €          | 3 000 €   |
| AVENIR MUSICAL D'ASCQ  | 5 800 €   | 1 000,00 € | - €          | 6 800 €   |
| BADMINTON (BVA)  | 2 500 €   | 44,00 €    | - €          | 2 544 €   |
| BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE DE FLERS BOURG  | 4 200 €   | - €        | - €          | 4 200 €   |
| BIBLIOTHEQUE CENTRE SOCIAL FLERS SART  | 2 173 €   | - €        | - €          | 2 173 €   |
| BIBLIOTHEQUE DE L' AMICALE LAÏQUE D'ASCQ   | 3 840 €   | - €        | - €          | 3 840 €   |
| BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN-JAURES                                 | 1 915 €   | - €        | - €          | 1 915 €   |
| BIBLIOTHEQUE DU CENTRE SOCIAL COCTEAU  | 2 300 €   | - €        | - €          | 2 300 €   |
| BIBLIOTHEQUE DU CRAC " CRIEURS ANIMATION CULTURE"                                    | 9 913 €   | - €        | - €          | 9 913 €   |
| BIBLIOTHEQUE LARC ENSEMBLE (CENTRE SOCIAL CORNEILLE)                                 | 3 000 €   | - €        | - €          | 3 000 €   |
| BILLARD FRANÇAIS (BFVA)  | 1 500 €   | - €        | - €          | 1 500 €   |
| BRIDGE CLUB VILLENEUVOIS   | 1 000 €   | - €        | - €          | 1 000 €   |
| CAFFES   | 1 000 €   | - €        | - €          | 1 000 €   |
| CANOPEE  | 1 800 €   | - €        | - €          | 1 800 €   |
| CANTABILE  | 700 €     | - €        | - €          | 700 €     |
| CCAS   | - €       | - €        | 900 000,00 € | 900 000 € |
| CEDRAGIR   | 48 000 €  | - €        | - €          | 48 000 €  |
| CENDRILLON   | 1 500 €   | - €        | - €          | 1 500 €   |
| CENTRE SOCIAL COCTEAU  | 230 956 € | - €        | 118 580,00 € | 349 536 € |
| CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE  | 190 457 € | - €        | 80 229,00 €  | 270 686 € |
| CERCLE D'ESCRIME (CEVA)  | 1 745 €   | 261,00 €   |              | 2 006 €   |
| CFDT   | 5 300 €   | - €        | - €          | 5 300 €   |
| CFE-CGC  | 5 300 €   | - €        | - €          | 5 300 €   |
| CGT  | 5 300 €   | - €        | - €          | 5 300 €   |
| CHEERLEADERS VIKINGS   | 17 000 €  | - €        | - €          | 17 000 €  |
| CHOISIR L'ESPOIR   | 8 600 €   | - €        | - €          | 8 600 €   |
| CHORALE CHŒUR ET PASSIONS  | 700 €     | - €        | - €          | 700 €     |
| CHORALE PLAIN CHANT - CHORALE A COEUR JOIE DE VILLENEUVE D'ASCQ                      | 700 €     | - €        | - €          | 700 €     |
| CHOROFEEL PRODUCTION (CHORALE)   | 700 €     | - €        | - €          | 700 €     |
| CLUB AMITIES LOISIRS   | 1 750 €   | - €        | - €          | 1 750 €   |
| CLUB ASTRONOMIQUE DE LA REGION LILLOISE (CARL)                                       | 500 €     | - €        | - €          | 500 €     |
| CLUB DES GENETS D'OR   | 1 200 €   | - €        | - €          | 1 200 €   |
| CLUB DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES "ARC EN CIEL"                                  | 1 913 €   | - €        | - €          | 1 913 €   |
| CLUB DU BON TEMPS  | 3 313 €   | - €        | - €          | 3 313 €   |
| CLUB DU PETIT BOSQUET  | 1 813 €   | - €        | - €          | 1 813 €   |
| CLUB DU TROISIEME AGE "L'AGE D'OR "  | 1 113 €   | - €        | - €          | 1 113 €   |
| CLUB HENRI RIGOLE  | 1 613 €   | - €        | - €          | 1 613 €   |
| CLUB SCHUMANN  | 1 313 €   | - €        | - €          | 1 313 €   |
| CLUB SPORTIF DE BRIGODE  | 6 742 €   | 510,00 €   | - €          | 7 252 €   |
| COMITE D'ENTENTE ET DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE         | 1 000 €   | - €        | - €          | 1 000 €   |
| CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE (CPN)  | 400 €     | - €        | - €          | 400 €     |
| CONSEIL DES PARENTS DES ECOLES JEAN JAURES   | 300 €     | - €        | - €          | 300 €     |
| COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEM. PIERRE ET MARIE CURIE                               | - €       | 5 000,00 € | - €          | 5 000 €   |
| COV CLUB ORNTHOLOGIQUE DE V A  | 200 €     | - €        | - €          | 200 €     |
| CRECHE ASSOCIATIVE LES SOURICEAUX  | 80 200 €  | - €        | 40 000,00 €  | 120 200 € |
| CRECHE PARENTALE LE CHARIVARI  | 61 800 €  | - €        | - €          | 61 800 €  |
| CRIC CRAC COMPAGNIE  | 85 000 €  | - €        | - €          | 85 000 €  |
| CULTURE & BIBLIOTHEQUE POUR TOUS   | 11 036 €  | - €        | - €          | 11 036 €  |
| D'ANATOLE A GUERNOUILLARD OU LA RENAISSANCE D'UN GEANT                               | 4 000 €   | - €        | - €          | 4 000 €   |
| DEBOUT LES AINES   | 150 €     | - €        | - €          | 150 €     |
| DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION VILLENEUVE D'ASCQ | 900 €     | - €        | - €          | 900 €     |
| DINA MADA  | 4 675 €   | - €        | - €          | 4 675 €   |
| DONNEURS DE SANG ANNAPPES ASCQ   | 1 000 €   | - €        | - €          | 1 000 €   |
| ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE - GROUPE JULES VERNE (EEDF)                         | 1 100 €   | - €        | - €          | 1 100 €   |
| ECOLE DE MUSIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ  | 600 000 € | - €        | - €          | 600 000 € |
| ECOLE DU CHAT  | 2 000 €   | - €        | - €          | 2 000 €   |
| EMI'SPHERE   | - €       | 350,00 €   | - €          | 350 €     |
| ENDO ACTION  | 500 €     | - €        | - €          | 500 €     |
| ENERGYM  | 124 €     | 161,00 €   | - €          | 285 €     |
| ENFANCE D'ASCQ   | 4 600 €   | - €        | - €          | 4 600 €   |
| ENFANCE ET VIE   | 300 €     | - €        | - €          | 300 €     |
| ENSEMBLE VOCAL ADVENTI   | 700 €     | - €        | - €          | 700 €     |

|  |           |             |              |           |
|--|-----------|-------------|--------------|-----------|
| EPCC LAM LILLE METROPOLE                                   | 98 000 €  | - €         | - €          | 98 000 €  |
| ESBVA  | 35 031 €  | 1 839,00 €  | - €          | 36 870 €  |
| ESBVA-LM   | 340 205 € | 4 119,00 €  | 100 000,00 € | 444 324 € |
| EUL CAGEAOT FOLK   | 7 000 €   | - €         | - €          | 7 000 €   |
| FANT'ASCQ  | 4 500 €   | - €         | - €          | 4 500 €   |
| FEDERATION VILLENEUVOISE DU COMMERCE                       | 40 000 €  | - €         | 15 000,00 €  | 55 000 €  |
| FLERS OLYMPIQUE SPORTIF DE VILLENEUVE D'ASCQ FOS VA        | 31 542 €  | 688,00 €    | - €          | 32 230 €  |
| FO   | 5 300 €   | - €         | - €          | 5 300 €   |
| FOOTBALL CLUB DES MUNICIPALUX DE VILLENEUVE D'ASCQ (FCMVA) | 500 €     | - €         | - €          | 500 €     |
| FORCE ATHLETIQUE ET HANDISPORT VILLENEUVE D'ASCQ (FAHVA)   | 1 000 €   | - €         | - €          | 1 000 €   |
| FORCE T  | 2 500 €   | - €         | - €          | 2 500 €   |
| FORME OBJECTIF SANTE-GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FOSGV)        | 1 139 €   | 79,00 €     | - €          | 1 218 €   |
| FOS TENNIS DE TABLE  | 17 865 €  | 594,00 €    | - €          | 18 459 €  |
| FOS TENNIS VILLENEUVE D'ASCQ                               | 47 653 €  | 1 224,00 €  | - €          | 48 877 €  |
| FSE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL                                | - €       | 3 000,00 €  | - €          | 3 000 €   |
| FSE COLLEGE MOLIERE  | 1 000 €   | - €         | - €          | 1 000 €   |
| FSE DU TRIOLO  | - €       | 1 000,00 €  | - €          | 1 000 €   |
| FSU  | 5 300 €   | - €         | - €          | 5 300 €   |
| GENETS EN FÊTE   | 1 500 €   | - €         | - €          | 1 500 €   |
| GRAFTEAUX VILLENEUVE D'ASCQ FOOT FAUTEUIL                  | 13 200 €  | - €         | - €          | 13 200 €  |
| GRAINES DE BON SENS  | 12 000 €  | - €         | - €          | 12 000 €  |
| GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (GSCF)              | 3 200 €   | - €         | - €          | 3 200 €   |
| GROUPEMENT DES ARTISTES VILLENEUVOIS                       | 450 €     | - €         | - €          | 450 €     |
| HANDBALL CLUB LILLE METROPOLE (HBCV)                       | 101 161 € | 355,00 €    | 60 000,00 €  | 161 516 € |
| HANDI BASKET DE VILLENEUVE D'ASCQ                          | 250 €     | - €         | - €          | 250 €     |
| HINÉ MATOV   | 250 €     | - €         | - €          | 250 €     |
| IMPACTU FIGHT TEAM -IVAI                                   | 1 560 €   | - €         | - €          | 1 560 €   |
| INSTITUT DE JUDO - JU JITSU DE VILLENEUVE-D'ASCQ           | 3 465 €   | 920,00 €    | - €          | 4 385 €   |
| INSTITUT PASTEUR   | 5 047 €   | - €         | - €          | 5 047 €   |
| JARDINIERS D'ASCQ  | 285 €     | - €         | - €          | 285 €     |
| JARDINS SOLIDAIRES DES GENETS                              | 500 €     | - €         | - €          | 500 €     |
| JAZZ A VED'A   | 8 800 €   | - €         | - €          | 8 800 €   |
| JEUNE ENSEMBLE HARMONIQUE (JEH)                            | 3 000 €   | - €         | - €          | 3 000 €   |
| JUDO CLUB FLERS SART                                       | 10 684 €  | 1 837,00 €  | - €          | 12 521 €  |
| KINO CINÉ CLUB   | 6 500 €   | - €         | - €          | 6 500 €   |
| L OUTIL EN MAIN  | 330 €     | - €         | - €          | 330 €     |
| LA FEMME ET L'HOMME DEBOUT                                 | - €       | 1 600,00 €  | - €          | 1 600 €   |
| LA BOITE A JAZZ  | 500 €     | - €         | - €          | 500 €     |
| LA PARENTHÈSE  | 700 €     | - €         | - €          | 700 €     |
| LA PHILHARMONIE D'ASCQ                                     | 5 800 €   | 1 700,00 €  | - €          | 7 500 €   |
| LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ                           | 18 078 €  | 2 282,00 €  | - €          | 20 360 €  |
| LA REMISE ENJOUÉE  | 9 000 €   | - €         | - €          | 9 000 €   |
| LA ROSE DES VENTS  | 500 000 € | - €         | 250 000,00 € | 750 000 € |
| L'ANTRE DU JEU   | 1 500 €   | - €         | - €          | 1 500 €   |
| LAURETTE-LOSARIO   | 2 000 €   | - €         | - €          | 2 000 €   |
| LCR EMILE ZOLA-COUTURE                                     | 300 €     | - €         | - €          | 300 €     |
| LE COIN DE TERRE FAMILIAL FLERS BREUCQ                     | 550 €     | - €         | - €          | 550 €     |
| LE COMPTOIR DES SOLIDARITES                                | 45 000 €  | 10 000,00 € | 21 600,00 €  | 76 600 €  |
| LE FIL DE SOI  | 300 €     | - €         | - €          | 300 €     |
| LE GARAGE 47   | 1 500 €   | - €         | - €          | 1 500 €   |
| LE RUCHER ECOLE  | 900 €     | - €         | - €          | 900 €     |
| LE THÉÂTRE D'À CÔTÉ  | 17 000 €  | - €         | - €          | 17 000 €  |
| LE TREMLIN   | 29 220 €  | - €         | - €          | 29 220 €  |
| L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE (EAHD)                   | 350 €     | - €         | - €          | 350 €     |
| LES AMIS DE LA BELOTE                                      | 300 €     | - €         | - €          | 300 €     |
| LES CLOWNS DE L'ESPOIR                                     | 1 000 €   | - €         | - €          | 1 000 €   |
| LES DANSES DU BOURG  | 400 €     | - €         | - €          | 400 €     |
| LES INTREPIDES   | 6 743 €   | 80,00 €     | - €          | 6 823 €   |
| LES MARMOUSETS   | 61 800 €  | - €         | 20 000,00 €  | 81 800 €  |
| LES JANTES DU NORD   | 6 000 €   | - €         | - €          | 6 000 €   |
| LES PINCEAUX D'AQUARELLE                                   | 1 100 €   | - €         | - €          | 1 100 €   |
| LES P'TITES MASCOTTES                                      | 1 500 €   | - €         | - €          | 1 500 €   |
| LES RANDONNEURS VILLENEUVOIS                               | 200 €     | - €         | - €          | 200 €     |
| LES VIKINGS DE VILLENEUVE D'ASCQ                           | 1 500 €   | - €         | - €          | 1 500 €   |
| LESCAVALIERS   | 580 €     | - €         | - €          | 580 €     |
| LMRCV - STADE VILLENEUVOIS LILLE METROPOLE RUGBY CLUB      | 92 690 €  | 4 466,00 €  | - €          | 97 156 €  |
| L'OISEAU PENG (ASSOCIATION VILLENEUVOISE DE TAI CHI CHUAN) | 630 €     | - €         | - €          | 630 €     |
| MAILLAGE   | 3 150 €   | - €         | - €          | 3 150 €   |
| MELODIESE  | 700 €     | - €         | - €          | 700 €     |
| MEMOIRE VIVANTE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET ENVIRONS           | 700 €     | - €         | - €          | 700 €     |
| MEMPHIS COUNTRY CLUB                                       | 500 €     | - €         | - €          | 500 €     |
| MERES POUR LA PAIX   | 4 200 €   | - €         | - €          | 4 200 €   |

|  |           |            |             |           |
|--|-----------|------------|-------------|-----------|
| MONAC 1  | 4 200 €   | - €        | - €         | 4 200 €   |
| MUSCLES ET LIGNES  | 1 000 €   | - €        | - €         | 1 000 €   |
| N'DIDANCE  | 5 000 €   | - €        | - €         | 5 000 €   |
| OCCE ANATOLE FRANCE- Ecole Elémentaire                         | 559 €     | - €        | - €         | 559 €     |
| OCCE BORIS VIAN - Ecole Maternelle                             | 218 €     | - €        | - €         | 218 €     |
| OCCE BORIS VIAN - Ecole ELEMEMENTAIRE                          | - €       | 162,25 €   | - €         | 162 €     |
| OCCE BOSSUET- Ecole maternelle                                 | 412 €     | 253,00 €   | - €         | 665 €     |
| OCCE BOSSUET- Ecole ELEMENTAIRE                                | - €       | 162,25 €   | - €         | 162 €     |
| OCCE CALMETTE- Ecole Elémentaire                               | 647 €     | - €        | - €         | 647 €     |
| OCCE CAMUS- Ecole maternelle                                   | 197 €     | - €        | - €         | 197 €     |
| OCCE CEZANNE- Ecole Elémentaire                                | 617 €     | - €        | - €         | 617 €     |
| OCCE CHATEAUBRIAND- Ecole maternelle et Elémentaire            | 697 €     | - €        | - €         | 697 €     |
| OCCE CHOPIN- Ecole Elémentaire                                 | 449 €     | - €        | - €         | 449 €     |
| OCCE CHOPIN- Ecole maternelle                                  | 269 €     | - €        | - €         | 269 €     |
| OCCE ECOLE CAMUS- Ecole Elémentaire                            | 403 €     | - €        | - €         | 403 €     |
| OCCE ECOLE JOSEPHINE BAKER MATERNELLE                          | - €       | 228,25 €   | - €         | 228 €     |
| OCCE Ecole Elementaire Joséphine Baker                         | 638 €     | 143,00 €   | - €         | 781 €     |
| OCCE ECOLE JEAN JAURES- Ecole Elémentaire                      | - €       | - €        | - €         | - €       |
| OCCE ECOLE JEAN JAURES- Ecole maternelle                       | 323 €     | - €        | - €         | 323 €     |
| OCCE Ecole Maternelle VERLAINE                                 | 500 €     | - €        | - €         | 500 €     |
| OCCE ECOLE MERMOZ- Ecole Elémentaire                           | 622 €     | - €        | - €         | 622 €     |
| OCCE ECOLE MERMOZ- Ecole Primaire                              | 407 €     | - €        | - €         | 407 €     |
| OCCE ECOLE TOULOUSE LAUTREC - Ecole maternelle                 | 193 €     | - €        | - €         | 193 €     |
| OCCE LA FONTAINE- Ecole Elementaire                            | 1 222 €   | - €        | - €         | 1 222 €   |
| OCCE LA FONTAINE- Ecole maternelle                             | 655 €     | - €        | - €         | 655 €     |
| OCCE LOUISE DE BETTIGNIES- Ecole primaire                      | 886 €     | - €        | - €         | 886 €     |
| OCCE Maternelle JULES VERNE                                    | 357 €     | 143,00 €   | - €         | 500 €     |
| OCCE PAUL FORT- Ecole Elémentaire                              | 521 €     | - €        | - €         | 521 €     |
| OCCE PAUL FORT- Ecole maternelle                               | 252 €     | - €        | - €         | 252 €     |
| OCCE PICASSO- Ecole Elementaire                                | 802 €     | - €        | - €         | 802 €     |
| OCCE PM CURIE- Ecole maternelle                                | 370 €     | - €        | - €         | 370 €     |
| OCCE PREVERT- Ecole Elémentaire                                | 617 €     | - €        | - €         | 617 €     |
| OCCE PREVERT- Ecole Maternelle                                 | 382 €     | - €        | - €         | 382 €     |
| OCCE RAMEAU- Ecole Elémentaire                                 | 689 €     | 77,00 €    | - €         | 766 €     |
| OCCE RENE CLAIR- Ecole Elémentaire                             | 819 €     | - €        | - €         | 819 €     |
| OCCE SAINT EXUPERY- Ecole                                      | 136 €     | 79,75 €    | - €         | 216 €     |
| OCCE SAINT EXUPERY- Ecole maternelle                           | 235 €     | - €        | - €         | 235 €     |
| OCCE TAINE ELEMENTAIRE   | - €       | 283,25 €   | - €         | 283 €     |
| OCCE VAN DER MEERSCH- Ecole maternelle                         | 294 €     | - €        | - €         | 294 €     |
| OCCE VERHAEREN - Ecole Elémentaire                             | 924 €     | - €        | - €         | 924 €     |
| OCCE VERLAINE PRIMAIRE   | - €       | 594,00 €   | - €         | 594 €     |
| OFFICE DE TOURISME DE VILLENEUVE D'ASCQ                        | 70 000 €  | - €        | 15 000,00 € | 85 000 €  |
| OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D'ASCQ (OMS)           | 195 951 € | 5 538,00 € | 20 000,00 € | 221 489 € |
| OMJC   | 265 667 € | - €        | 45 000,00 € | 310 667 € |
| ORCHESTRE DE CHAMBRE DE VILLENEUVE D'ASCQ                      | 2 000 €   | - €        | - €         | 2 000 €   |
| ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE LILLE                               | 800 €     | - €        | - €         | 800 €     |
| PARALISES DE France  | 1 500 €   | - €        | - €         | 1 500 €   |
| PASSION LOISIRS  | 300 €     | - €        | - €         | 300 €     |
| PIROUETTE -SPORT DE 0 A 8 ANS                                  | 1 628 €   | 87,00 €    | - €         | 1 715 €   |
| PLANNING FAMILIAL METROPOLE LILLOISE                           | - €       | 1 500,00 € | - €         | 1 500 €   |
| POST NEO   | 300 €     | - €        | - €         | 300 €     |
| PRISE DIRECTE, LECTURES DE THÉÂTRE CONTEMPORAIN                | 2 000 €   | - €        | - €         | 2 000 €   |
| QUANTA   | 45 000 €  | - €        | - €         | 45 000 €  |
| QUATUOR EN LIBERTE   | 8 700 €   | - €        | - €         | 8 700 €   |
| RADIO CAMPUS   | 3 500 €   | - €        | - €         | 3 500 €   |
| RESTAURANTS DU CŒUR - REGION LILLOISE                          | 7 100 €   | - €        | - €         | 7 100 €   |
| RIFEN  | 1 500 €   | - €        | - €         | 1 500 €   |
| SAC A POF ESCALADE   | 1 498 €   | 291,00 €   | - €         | 1 789 €   |
| SAINT JEAN BAPTISTE GYMNASTIQUE                                | 9 083 €   | 875,00 €   | - €         | 9 958 €   |
| SAINT SEBASTIEN VILLENEUVOISE-TIR A L'ARC                      | 8 200 €   | - €        | - €         | 8 200 €   |
| SAMYOGA  | 56 €      | 69,00 €    | - €         | 125 €     |
| SCOUTS DE France   | 500 €     | - €        | - €         | 500 €     |
| SECOURS POPULAIRE Français - COMITE LOCAL DE VILLENEUVE D'ASCQ | 8 000 €   | - €        | - €         | 8 000 €   |
| SOCIETE LEGION D HONNEUR                                       | 700 €     | - €        | - €         | 700 €     |
| STRIKE 59 VILLENEUVE D'ASCQ                                    | 1 900 €   | - €        | - €         | 1 900 €   |
| SURDI59  | 400 €     | - €        | - €         | 400 €     |
| SUD TELECOM NORD   | 5 300 €   | - €        | - €         | 5 300 €   |
| TAEKWONDO CLUB VILLENEUVOIS                                    | 6 085 €   | 815,00 €   | - €         | 6 900 €   |
| TEMPS LIBRE  | 1 200 €   | - €        | - €         | 1 200 €   |
| TERRE DU NORD  | 1 200 €   | - €        | - €         | 1 200 €   |
| TOITMOINOUS  | 150 €     | - €        | - €         | 150 €     |
| TRANSARTS  | 800 €     | - €        | - €         | 800 €     |

|  |                       |                    |                       |                       |
|--|-----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| TZU JAN KWON WUSHU ACADEMIE  | 1 350 €               | - €                | - €                   | 1 350 €               |
| UNION COMMERCIALE DE VILLENEUVE D ASCQ NORD UCVAN                      | 305 €                 | - €                | - €                   | 305 €                 |
| UNION DES TIREURS DE VILLENEUVE D'ASCQ (UTVA)                          | 12 575 €              | - €                | - €                   | 12 575 €              |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE VILLENEUVE D'ASCQ - ASCQ - ANNAPPES | 1 000 €               | - €                | - €                   | 1 000 €               |
| UNION SPORTIVE ASCQUOISE   | 50 354 €              | 703,00 €           | - €                   | 51 057 €              |
| UNIVERSITE DE LILLE - DIRECTION DE LA CULTURE                          | 13 500 €              | - €                | - €                   | 13 500 €              |
| USEP VILLENEUVE D'ASCQ SUD (USEP - SUD)                                | 1 200 €               | - €                | - €                   | 1 200 €               |
| UTAN – LES AMIS DE LA NATURE   | 450 €                 | - €                | - €                   | 450 €                 |
| VAPEUR 45  | 500 €                 | - €                | - €                   | 500 €                 |
| VELO CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ DIT CYCLOS D'ASCQ                       | 1 265 €               | - €                | - €                   | 1 265 €               |
| VILLENEUVE D ASCQ BOXING CLUB  | 275 €                 | - €                | - €                   | 275 €                 |
| VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ VAFF                                | 22 595 €              | 2 009,00 €         | - €                   | 24 604 €              |
| VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE ORIENTATION (VALMO)                  | 2 825 €               | - €                | - €                   | 2 825 €               |
| VILLENEUVE D'ASCQ LUTTE  | 7 155 €               | - €                | - €                   | 7 155 €               |
| VILLENEUVE D'ASCQ RYTHME ET SPORT - LILLE METROPOLE(VARS-LM)           | 44 336 €              | 1 073,00 €         | - €                   | 45 409 €              |
| VILLENEUVE D'ASCQ TRIATHLON  | 12 012 €              | 713,00 €           | - €                   | 12 725 €              |
| VILLENEUVE JAZZ BIG BAND (PHILHARMONIE D'ANNAPPES)                     | 2 600 €               | - €                | - €                   | 2 600 €               |
| VILLENEUVE KARATEDO ASSOCIATION (VIKA)                                 | 2 945 €               | 255,00 €           | - €                   | 3 200 €               |
| VRAC HAUT DE France  | 3 000 €               | - €                | - €                   | 3 000 €               |
| <b>Total des subventions</b>   | <b>6 360 773,00 €</b> | <b>75 521,75 €</b> | <b>3 016 433,00 €</b> | <b>9 452 727,75 €</b> |